

Audit indépendant du
Comité consultatif des utilisateurs d'Internet
(ALAC)

Rapport à l'intention de
l'ICANN (Société pour l'attribution
des noms de domaine et des numéros sur
Internet)

Rédigé par Westlake Consulting Limited



WESTLAKE CONSULTING LIMITED
P O BOX 8052
THE TERRACE
WELLINGTON 6143
NOUVELLE-ZELANDE
WWW.WESTLAKENZ.COM

Remarque sur les documents traduits

La version originale du présent document, en anglais, est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.icann.org/en/reviews/alach/alach-independent-review-final-25jul08.pdf>. En cas de
différence d'interprétation entre le présent document et le texte original, ce dernier prévaut.

Rapport final - 25 juillet 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	RECAPITULATIF	4
1.1	RECOMMANDATIONS	12
2	OBJECTIF DE L'AUDIT	16
2.1	NOTRE METHODOLOGIE.....	17
3	CONTEXTE	22
3.1	QUEL EST LE ROLE DE L'ICANN ?	23
3.2	QUEL EST LE RÔLE DE L'ALAC ?.....	23
3.3	COMMENT FONCTIONNE L'ALAC ?	23
3.4	HISTORIQUE DE L'ALAC.....	25
4	ROLE DE L'ALAC	26
4.1	MISSION DE L'ALAC.....	27
4.2	L'ALAC ET LA COMMUNAUTE INTERNET.....	27
4.3	PARTICIPATION ET RESPONSABILITE.....	28
4.4	L'ALAC POSSEDE-T-IL UN ROLE PERMANENT AU SEIN DE LA STRUCTURE DE L'ICANN ?	29
4.5	L'ALAC CONSTITUE-T-IL LA SOLUTION IDEALE ?	32
5	L'ALAC ET SES STRUCTURES	43
5.1	STRUCTURE DE L'ALAC	44
5.2	TAILLE OPTIMALE DE L'ALAC.....	49
5.3	GROUPES REGIONAUX D'ORGANISATIONS D'UTILISATEURS D'INTERNET (GROUI)	50
5.4	GESTION DES RESSOURCES	57
5.5	ACCORD ANNUEL DE SOUTIEN ENTRE L'ALAC ET L'EQUIPE DE L'ICANN.....	60
6	EFFICACITE DE L'ALAC JUSQU'A AUJOURD'HUI	61
6.1	IMPACT DE LA STRUCTURE « OUI » SUR LES CONSEILS ADRESSES A L'ICANN	62
6.2	INFLUENCE ET VOTES.....	63
6.3	AGENT DE LIAISON AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	63
6.4	AUTRES AGENTS DE LIAISON	67
6.5	POURQUOI UN UTILISATEUR INDIVIDUEL D'INTERNET VOUDRAIT-IL S'IMPLIQUER ?	68
6.6	UN UTILISATEUR INDIVIDUEL D'INTERNET EST-IL SUSCEPTIBLE DE COMPRENDRE LA STRUCTURE OUI (ORGANISATION DES UTILISATEURS D'INTERNET) ?.....	69
6.7	NIVEAU DES CONSEILS ADRESSES PAR L'ALAC A L'ICANN	69
6.8	DE QUELLE INFLUENCE L'UTILISATEUR INDIVIDUEL BENEFICIE-T-IL AUPRES DE L'ICANN PAR LE BIAIS DE L'ALAC ?.....	70
6.9	L'ALAC EST-IL INDISPENSABLE ?	70
7	PROCEDURES DE L'ALAC	72
7.1	PLANIFICATION.....	73
7.1.1	<i>Pourquoi élaborer un plan stratégique ?</i>	73
7.1.2	<i>Élaboration des plans et réalisation de rapports</i>	74
7.2	PROCESSUS ET POLITIQUES INTERNES	75
7.3	SELECTION DES MEMBRES DE L'ALAC.....	77
7.3.1	<i>Fonction et sélection du président</i>	78
7.4	PROCEDURES RELATIVES AUX OUI.....	79
7.4.1	<i>Critères de certification des OUI</i>	79
7.4.2	<i>Critères minimaux</i>	80
7.4.3	<i>Processus de certification des OUI</i>	81
7.4.4	<i>Révision des candidatures</i>	82
7.4.5	<i>Processus de retrait de la certification des OUI</i>	82
7.4.6	<i>Tendances en matière de certification des OUI</i>	83
7.4.7	<i>Conformité des OUI</i>	85



7.5	CONFLITS D'INTERETS	86
7.6	PROCEDURES DE MEDIATION	87
7.7	ÉLABORATION DES POLITIQUES ET COMMENTAIRES	88
7.7.1	Élaboration des politiques	88
7.8	COMMENTAIRES SUR LES POLITIQUES	89
7.9	POLITIQUE/PROCEDURE DE DEPLACEMENT	90
7.10	TRANSPARENCE	91
7.11	INFORMATION/COMMUNICATIONS	92
7.12	PROBLEMES LINGUISTIQUES	93
7.13	TRAVAIL D'INFORMATION SUR LE TERRAIN	96
7.14	OUTILS ET UTILISATION	98
7.14.1	Outils d'information.....	98
7.14.2	Listes de diffusion électroniques.....	100
8	À PROPOS DU PRESENT RAPPORT	102
9	BIBLIOGRAPHIE	106
10	ANNEXES	111
10.1	ANNEXE A – TABLEAU DE REFERENCE CROISEE DU CAHIER DES CHARGES	112
10.2	ANNEXE B – PRESENTATION DE WESTLAKE CONSULTING LIMITED ?	120
10.3	ANNEXE C – SOURCES	122
10.4	ANNEXE D – DESCRIPTION DES POSTES.....	128



1 Récapitulatif



Introduction

Les statuts de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) définissent le rôle du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) comme suit :

« Évaluer les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet et prodiguer des conseils sur ces activités. »

Les statuts exigent qu'un audit indépendant des performances et du fonctionnement de chaque division de l'ICANN soit réalisé tous les trois ans. L'objectif de cet audit est de déterminer :

1. Si l'organisation joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN ; et
2. dans ce cas, si une modification de sa structure ou de son fonctionnement pourrait en améliorer l'efficacité.

L'ICANN a annoncé, le 10 février 2008, l'attribution à Westlake Consulting Limited (WCL) du premier audit indépendant de l'ALAC.

Les membres de l'équipe d'audit de WCL étaient présents à la conférence de l'ICANN qui s'est tenue en février 2008 à New Delhi. À cette occasion, ils ont interrogé de nombreux participants sur l'ALAC. Suite à la conférence de New Delhi, WCL a approfondi ses recherches et interrogé d'autres personnes, tout en recevant par e-mail un grand nombre de remarques et commentaires. Les membres de l'équipe d'audit de WCL ont présenté la version préliminaire de leur rapport lors de la conférence de l'ICANN qui s'est tenue à Paris en juin 2008.

Le présent rapport final a été rédigé à l'issue de l'examen des commentaires et remarques recueillis à cette occasion et tout au long de la période de consultation qui s'en est suivie.

Le groupe de travail sur l'audit, formé par le conseil d'administration de l'ICANN, devrait présenter ses premières recommandations lors de la conférence de l'ICANN qui aura lieu en novembre 2008 au Caire, et terminer son rapport final à temps pour le soumettre au conseil d'administration lors de la première conférence de 2009 de l'ICANN, qui se tiendra à Mexico.

Les membres de l'équipe d'audit de WCL se sont appuyés sur les informations collectées ainsi que sur leur expérience en matière de rôles de gouvernance au sein d'organisations commerciales ou à but non lucratif, afin de tirer des conclusions et de formuler des recommandations sur le rôle, la structure et le fonctionnement de l'ALAC.



Historique de l'ALAC

En mars 2003, le conseil d'administration de l'ICANN décide de créer un Comité consultatif provisoire des utilisateurs d'Internet afin d'établir progressivement la structure définitive de l'ALAC. Les Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI), représentant l'ensemble des utilisateurs d'Internet, sont réparties en cinq Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI). Chaque GROUI est alors chargé de désigner dix des quinze membres de l'ALAC, les cinq membres restants étant nommés par le Comité de nomination (NomCom).

Le processus principal de création institutionnelle, certifiant les OUI et fondant les GROUI, s'est achevé début 2007, avec l'établissement du dernier GROUI. Depuis, l'ALAC présente toujours la même structure, désignée par le terme « ALAC 1.0 », qui la distingue de l'ALAC provisoire. Le présent rapport fournit un audit largement tourné vers l'avenir de l'ALAC 1.0.

Rôle de l'ALAC

Nous estimons que l'ALAC doit remplir deux rôles :

- Offrir aux utilisateurs d'Internet l'opportunité de participer aux activités de l'ICANN ; et
- Servir de porte-parole à l'ICANN en termes d'information de la communauté Internet, conformément aux valeurs fondamentales de celle-ci et à son principe de fonctionnement consultatif et consensuel.

Nous notons par ailleurs que le rôle de l'ICANN même s'avère relativement restreint, se résumant globalement à la coordination du système d'attribution de numéros et de noms de domaine sur Internet, afin de permettre aux ordinateurs de se localiser et de communiquer entre eux. Toutefois, nous estimons que les activités de l'ICANN concernent directement les utilisateurs d'Internet et que, par conséquent, ces derniers sont en droit d'y contribuer.

Options structurelles

Au fur et à mesure de nos recherches et de nos entretiens, plusieurs options se sont présentées, notamment les suivantes :

1. transformer l'ALAC, comité consultatif, en organisme de soutien (ALSO) ;
2. constituer l'ALAC en regroupement au sein de l'organisation de soutien des noms génériques (GNSO, Generic Name Supporting Organization), en tant qu'extension du regroupement des utilisateurs non commerciaux (NCUC, Non-Commercial Users Constituency) ou en tant que regroupement distinct ;
3. fusionner l'ALAC avec/dans l'ISOC (Internet Society) ;
4. recourir au médiateur de l'ICANN comme vecteur de la participation des utilisateurs individuels d'Internet ;



5. regrouper l'ALAC et le Comité de nomination (NomCom) ;
6. supprimer l'ALAC et permettre une participation directe des utilisateurs individuels d'Internet ou des organisations d'utilisateurs d'Internet ; et
7. abandonner toutes les tentatives pour faire participer des utilisateurs individuels d'Internet n'appartenant pas à d'autres regroupements tels que les registres de noms de domaine ou les registres Internet régionaux ;
8. conserver le statu quo.

L'équipe d'audit de WCL estime que l'« ALAC 1.0 », tel qu'il existe depuis un an, dispose des structures, des mécanismes et du leadership suffisants pour jouer un rôle influent, et que ses futurs résultats dépendent désormais de sa capacité à saisir l'opportunité qui lui est offerte de faire entendre sa voix.

Géographie

Les régions à partir desquelles sont constitués les GROUI sont définies selon la structure géographique régionale de l'ICANN, qui ne reflète pas encore parfaitement la répartition de la population mondiale et qui s'avère de moins en moins représentative de l'utilisation mondiale d'Internet, comme l'indiquent les données ci-dessous :

- La région Asie-Pacifique, telle que définie par l'ICANN, représente plus de 60 % de la population mondiale, alors qu'elle ne forme qu'une des cinq régions géographiques de l'ICANN ;
- On estime que la Chine compte aujourd'hui un plus grand nombre d'utilisateurs Internet que les États-Unis, un chiffre multiplié par neuf environ depuis 2000 ; et
- La pénétration d'Internet dans les principaux pays d'Asie n'est que de 15-20 % et présente donc un fort potentiel de croissance, contrairement à la pénétration en Europe et en Amérique du Nord, qui dépasse déjà les 70 %.

Nous **recommandons** d'équilibrer cette répartition régionale notamment en nommant deux membres du NomCom supplémentaires au sein de l'ALAC, originaires tous deux de l'Asie. Nous recommandons par ailleurs de réexaminer cette nouvelle répartition lors du prochain audit triennal de l'ALAC.



Influence de l'ALAC

Les voies par lesquelles l'ALAC exerce son influence sont complexes mais étendues :

- L'ALAC nomme cinq des dix-sept membres votants du NomCom (soit près de 30 %). Cela lui permet d'exercer une influence significative, bien qu'indirecte, sur les nominations de la plupart des divisions décisionnaires de l'ICANN et sur le conseil d'administration ;
- L'ALAC nomme des agents de liaison pour le conseil d'administration et d'autres divisions de l'ICANN. Ce mécanisme lui permet de participer à la majorité des processus d'élaboration de politiques clés, bien que les agents de liaison ne disposent d'aucun droit de vote.

Nous **estimons** que les structures actuelles, dont l'élaboration s'est déroulée sur plusieurs années, doivent aujourd'hui avoir l'opportunité de démontrer leur valeur. Toutefois, nous **pensons** également que le rôle et les activités futures des GROUI doivent être réexaminés lors du prochain audit de l'ALAC, dans le but de simplifier la structure complexe de participation des utilisateurs d'Internet.

Liaison avec le conseil d'administration

L'équipe d'audit de WCL a reçu plusieurs commentaires à propos de l'absence de membres votants de l'ALAC au sein du conseil d'administration de l'ICANN. Les arguments présentés se situaient entre deux extrêmes :

- L'ALAC doit être en mesure de voter au conseil d'administration, afin d'exercer une réelle influence ; et
- Le débat à propos d'un vote est hors sujet et nous écarte de la question centrale qui est de déterminer la manière la plus efficace pour l'ALAC et ses agents de liaison de contribuer au processus décisionnel du conseil d'administration.

D'après notre expérience, les conseils d'administration efficaces appliquent un processus consensuel à la plupart de leurs décisions, plutôt qu'un mécanisme de vote officiel. Le vote de l'agent de liaison de l'ALAC au conseil d'administration pourrait nuire à la recherche d'un consensus et favoriser une approche plus conflictuelle privilégiant la majorité.



Une autre préoccupation concernant le vote au sein du conseil d'administration portait sur les devoirs des dirigeants de l'ICANN :

« ... Agir dans ce que [les dirigeants] estim[ent] raisonnablement être l'intérêt propre de l'ICANN, et non en tant que représentants de l'entité qui les a nommés ... »

L'agent de liaison de l'ALAC nommé au conseil d'administration peut participer aux activités de ce dernier et accéder à l'ensemble de ses informations, tout en respectant son engagement total à représenter les intérêts de l'ALAC. L'attribution du droit de vote à l'agent de liaison au sein du conseil d'administration ne permettrait pas à l'ALAC d'exercer une plus grande influence, bien au contraire, puisque cet agent aurait le devoir (exposé plus haut) d'agir dans l'intérêt de l'ICANN et non en tant que représentant de l'ALAC.

Nous **estimons** qu'il est important que l'ALAC continue de nommer un agent de liaison au conseil d'administration, et que cet agent ne soit pas un membre votant du conseil (c'est-à-dire qu'il conserve sa position actuelle). Toutefois, nous **recommandons** de nommer les agents de liaison pour un mandat de deux ans.

L'ALAC est-il indispensable ?

Si l'on considère les années de l'ALAC provisoire comme largement dominées par le processus de création institutionnelle, laissant relativement peu d'opportunités de contribution au développement de politiques, il est alors plus facile de comprendre les divergences d'opinion concernant l'ALAC dans les commentaires qui nous ont été adressés, tels que :

- « L'ALAC est une totale perte de temps. »
- « L'ALAC s'est considérablement amélioré au cours de ces deux dernières années. »
- « Je me suis toujours demandé à quoi servait réellement l'ALAC. »
- « L'ALAC est la conscience même de l'ICANN. »

Parmi les opinions reçues, nombreuses sont celles qui concernent l'ALAC provisoire et qui, par conséquent, se révèlent plus ou moins pertinentes pour l'« ALAC 1.0 ».



L'équipe d'audit de WCL a relevé quelques commentaires positifs sur la récente contribution de l'ALAC dans l'élaboration des politiques, ne permettant cependant pas d'équilibrer l'avis général. Nous **recommandons** à l'ALAC d'améliorer son efficacité en élaborant des processus de planification officiels. Cela devrait lui permettre d'énoncer ses objectifs ainsi que la méthode à mettre en œuvre pour les atteindre et en évaluer les résultats. L'ALAC pourrait alors bénéficier d'une plus grande crédibilité au sein de l'ICANN et clarifier son rôle en interne auprès de ses membres, notamment auprès des groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet et des différentes organisations d'utilisateurs d'Internet.

Nous avons remarqué que le personnel de l'ICANN dédié à l'ALAC reste insuffisant, malgré un renforcement de l'équipe au cours des derniers mois.

Nous **recommandons** que le personnel dédié à l'ALAC soit revu à la hausse, afin qu'une personne à temps plein soit affectée à chaque région, et que le ou la président(e) de l'ALAC négocie chaque année un accord de soutien de personnel avec l'équipe de l'ICANN.

Information

Un nombre significatif d'organisations d'utilisateurs d'Internet certifiées s'avèrent inactives et très peu ont reçu de certification l'an passé. L'une des explications possibles réside dans le manque d'incitation pour une implication active, excepté lorsque l'ICANN consacre de nombreux efforts en termes de communication afin d'impliquer ces organisations. Nous notons que l'ICANN a récemment entrepris de remédier à cette situation, notamment en rédigeant de courts documents de synthèse sur les questions de politique et en développant la traduction.

Selon certains, des barrières continuent de nuire à la participation des utilisateurs, notamment :

- Les délais serrés requis par les processus d'élaboration de politiques ;
- La complexité technique de certaines questions clés de politique ;
- Un accès insuffisant à Internet dans certaines parties du monde ;
- La nature étendue, souvent énergique, des discussions de certaines listes de diffusion d'utilisateurs d'Internet, qui s'accorde mal avec certaines cultures ; et
- La langue, qui reste une barrière pour certains.

Nous **recommandons** un certain nombre de méthodes à l'ICANN et à l'ALAC pour tenter de résoudre ces points et de fournir des outils en ligne plus efficaces afin d'encourager la participation des utilisateurs.



Conclusion

L'équipe d'audit de WCL estime que l'« ALAC 1.0 » a réalisé d'importants progrès ces derniers mois. Nous constatons que certains membres de la communauté de l'ICANN continuent de s'interroger sur le bien-fondé de l'ALAC et restent sceptiques quant à la valeur que ce comité peut apporter.

Par conséquent, nous **recommandons** :

- À l'ALAC de continuer à contribuer activement aux processus d'élaboration des politiques de l'ICANN ;
- À l'ICANN d'assurer une diffusion d'informations pertinente en fonction des différents besoins des utilisateurs d'Internet à travers le monde ; et
- À l'ALAC de s'imposer comme une composante essentielle de la structure générale de l'ICANN et de veiller à être perçu comme tel par l'ensemble de la communauté.

Une question n'a pas pu être résolue par l'équipe d'audit de WCL à ce stade. Les utilisateurs d'Internet considèrent de plus en plus cet outil comme une infrastructure indispensable (et largement invisible), au même titre que les téléphones, l'électricité et les services postaux. Tant que cela fonctionne, la plupart des utilisateurs n'y prêtent guère attention. Par conséquent, bien que nous reconnaissons les nombreux efforts et ressources investis dans le développement de structures organisationnelles, la question continue de se poser : l'intérêt des quelques 1,4 milliard d'utilisateurs d'Internet est-il suffisant pour les inciter à participer aux activités techniques spécialisées de l'ICANN ?

Nous pensons qu'il existe de bonnes raisons pour chaque utilisateur d'Internet de s'intéresser à l'ICANN. Il ne reste plus qu'à observer, durant les prochaines années, s'ils s'y intéressent suffisamment pour y participer par le biais de l'ALAC.



1.1 Recommandations

Recommandation 1

Le nombre de membres du NomCom nommés à l'ALAC doit passer de cinq à sept. Cette structure doit être réexaminée lors du prochain audit triennal, en tenant compte de l'évolution de la structure géographique régionale de l'ICANN.

Recommandation 2

Tous les membres de l'ALAC (et, idéalement, des GROUI) doivent être clairement informés de leur rôle.

Recommandation 3

La répartition actuelle des GROUI ne doit pas être modifiée au moins jusqu'au prochain audit de l'ALAC.

Recommandation 4

L'ICANN doit mettre en œuvre un système de coûts basé sur ses activités, afin d'améliorer la gestion de ses ressources.

Recommandation 5

L'ICANN doit fournir davantage de ressources à l'ALAC, dans la limite de (jusqu'à) un nouvel employé par région.

Recommandation 6

Le ou la président(e) de l'ALAC doit négocier un accord annuel de soutien de personnel avec l'équipe de l'ICANN, stipulant les attentes et les indicateurs de performance escomptés.

Recommandation 7

Le rôle de l'ALAC au sein du conseil d'administration doit rester celui d'un agent de liaison, pouvant participer aux activités et accéder à l'ensemble des informations, mais n'exerçant aucun droit de vote.

Recommandation 8

Le mandat des membres nommés au conseil d'administration et d'autres agents de liaison doit être étendu à deux ans, tout en continuant d'être soumis au droit de révocation de l'ALAC, conformément aux Règles de procédure, Règle 11 - Votes de révocation.



Recommandation 9

L'équipe de l'ICANN doit créer un guide concis et multilingue sur l'ICANN et l'ALAC, à l'intention des utilisateurs d'Internet et des OUI.

Recommandation 10

L'ALAC doit élaborer :

- une déclaration d'intention annuelle simple mentionnant les questions et priorités actuelles ; les objectifs et les activités des 12 prochains mois, et définissant les méthodes d'évaluation des résultats de l'ensemble de ces activités et objectifs. Ce document doit être en accord total avec les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN, et doit être publié sur le site Web de l'ALAC.
- Son propre plan stratégique (qui vient compléter le plan stratégique plus large de l'ICANN), avant le prochain cycle annuel de planification de l'ICANN.
- Un plan opérationnel, une fois son plan stratégique établi, énumérant les activités et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique tout au long de cette année (et qui vient également compléter les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN et s'inscrire dans le même cycle de planification).

Recommandation 11

La durée du mandat de président de l'ALAC doit être rallongée à deux ans.

Recommandation 12

L'ALAC doit explorer différents moyens pour distinguer les organisations qui représentent véritablement les intérêts des utilisateurs d'Internet et, par conséquent, peuvent prétendre au statut d'OUI, de celles qu'il serait plus judicieux d'associer au NCUC.

Recommandation 13

L'ALAC doit publier sur son site Web le délai moyen entre la réception d'une candidature aux OUI et la prise de décision.

Recommandation 14

Des contrôles de conformité aux OUI doivent être effectués régulièrement et les dispositions pour non-conformité appliquées, le cas échéant.



Recommandation 15

L'ICANN doit établir des sanctions claires applicables en cas de non-conformité, notamment : une inéligibilité aux indemnités de déplacement de l'ICANN, la perte du droit de vote ou la radiation, jusqu'à résolution du problème de conformité.

Recommandation 16

Toute question importante portant sur les rapports du médiateur 05-1090 et 06-317 doit être traitée dès que possible par le conseil d'administration de l'ICANN ou par l'ALAC (selon le cas).

Recommandation 17

L'ALAC doit définir clairement un processus d'implication de la communauté des OUI dans l'élaboration des politiques.

Recommandation 18

L'ALAC doit préférer des wikis multilingues aux listes de diffusion électroniques actuelles, afin de permettre à la communauté des OUI de se tenir informée et de participer plus facilement à l'élaboration des politiques.

Recommandation 19

L'ICANN doit définir un processus clair permettant d'allonger la période de consultation publique à 45 jours civils, afin d'offrir aux OUI de chaque région la possibilité de s'exprimer sur une plus grande période.

Recommandation 20

Le conseil d'administration de l'ICANN doit amender la politique de déplacement afin d'assurer la prise en charge des frais d'hébergement (petit déjeuner et accès Internet inclus) et de proposer, autant que possible, un hébergement sur le site de la conférence ou à proximité, pour les membres de la communauté. Les indemnités journalières (destinées à couvrir les autres frais quotidiens) doivent également pouvoir être attribuées, aux membres qui en font la demande, en liquide avant le déplacement.

Recommandation 21

Les listes de diffusion électroniques privées doivent être utilisées uniquement dans le cadre de discussions « non publiques » appropriées.



Recommandation 22

L'ICANN doit poursuivre l'élaboration de sa politique linguistique, notamment en matière de traduction et d'autres services.

Recommandation 23

L'équipe de l'ICANN doit gérer et maintenir le contenu des différents wikis de l'ALAC.

Recommandation 24

L'ALAC doit remplacer les listes de diffusion électroniques par des wikis, notamment pour les discussions de politiques, et poursuivre l'évaluation d'outils en ligne afin de simplifier les processus de discussion et de travail collaboratif.



2 Objectif de l'audit



D'après l'article XI, section 2, paragraphe 4(a) des statuts, le Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) a été créé pour :

« Évaluer les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet et prodiguer des conseils sur ces activités. »

Conformément à l'article IV, section 4, paragraphe 1 des statuts de l'ICANN, l'audit indépendant de l'ALAC doit déterminer :

- si l'organisation joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN et, si tel est le cas,
- si une modification de sa structure ou de son fonctionnement pourrait en améliorer l'efficacité.

Le Comité de gouvernance de la Commission (BCG, Board Governance Committee) a créé un groupe de travail sur l'audit¹ qui doit examiner cet audit indépendant de l'ALAC afin de formuler des recommandations finales pour le conseil d'administration. Après une période de révision et de consultation publique, la structure ou le fonctionnement de l'ALAC pourrait être modifié(e) par une majorité au deux tiers du conseil d'administration au complet.

2.1 Notre méthodologie

La méthodologie adoptée pour l'audit de l'ALAC consiste en trois phases se chevauchant : collecte des informations, analyse et rédaction du rapport.

Collecte des informations

Parmi les informations collectées sont inclus des faits, des données historiques et des commentaires émanant de parties prenantes. Lorsque cela est possible, nous nous référons aux données sous-jacentes dans ce rapport. La collecte des informations, qui a débuté un peu avant la conférence de New Delhi en février 2008 pour s'achever quelques semaines avant la production du rapport, s'est révélée la phase la plus longue. L'une des caractéristiques de ce processus d'audit a été l'énorme quantité d'informations disponibles étant donné la volonté de nous exposer leur avis manifestée par de nombreux participants (très souvent) et la mine d'informations concernant l'ICANN et son historique pouvant être trouvées sur Internet.

¹ ICANN, Minutes du conseil d'administration de l'assemblée extraordinaire du 23 janvier 2008, <http://www.icann.org/minutes/minutes-23jan08.htm>



Plus particulièrement, la phase de collecte des données a impliqué :

- la présence à la conférence de l'ICANN à New Delhi, notamment à plusieurs sessions et ateliers de l'ALAC,
- des entretiens en face à face avec différentes personnes impliquées dans l'ALAC et l'ICANN à New Delhi en février 2008,
- suite à la conférence de New Delhi, des entretiens par e-mail, par Skype et par téléphone avec davantage de personnes,
- une prise de contact par e-mail avec des membres actuels et anciens de l'ALAC et d'autres divisions de la structure de l'ICANN, ainsi qu'avec les OUI,
- la recherche de l'historique de l'ALAC et de l'ICANN grâce à des documents provenant d'Internet et à d'autres publications,
- la lecture d'audits récents d'autres entités de l'ICANN (par exemple le Comité de nomination et l'Organisation de soutien des noms génériques),
- la recherche de réponses à des questions spécifiques (par exemple au sujet des coûts de fonctionnement de l'ALAC) de la part du personnel de l'ICANN.

Pour des raisons de confidentialité, nous ne nommons aucune partie prenante à l'origine des commentaires cités.

Analyse

Analyser sous-entend décomposer les données collectées et les utiliser pour éclairer la situation, puis en tirer des conclusions et proposer une avancée. Dans ce rapport, nous présentons l'analyse lorsque cela est approprié.



L'équipe d'audit de WCL a consacré quelques semaines à cette phase qui n'a débuté que lorsque la collecte de données avait déjà avancé de manière conséquente. La variété et l'étendue de l'expérience des membres de l'équipe a été extrêmement utile à ce niveau.

Les activités spécifiques à cette phase comprenaient :

- l'identification des vides d'information en comparant les données possédées et les questions du cahier des charges, afin de pouvoir chercher les informations manquantes par la suite ;
- de nouveaux entretiens avec des personnes particulières pour obtenir des informations plus détaillées, tel que requis ;
- la mise en place d'une équipe privée wiki et d'un site Web 2.0 afin d'encourager le travail collaboratif ;
- le contrôle de la diversité des personnes interrogées, afin d'assurer la couverture de groupes de parties prenantes pertinents, doublé d'une recherche de nouvelles personnes à interroger, si nécessaire ;
- l'identification de thèmes communs dans les problèmes soulevés par les personnes interrogées ou qui se sont exprimées, dans nos propres observations et dans le cahier des charges ;
- le développement des grandes lignes du rapport à partir de documents de fond, des thèmes, de recommandations et du cahier des charges ;
- pour chaque question du cahier des charges, l'examen des différents points de vue des personnes interrogées, des informations factuelles et de l'expérience des membres de l'équipe au sein du conseil d'administration d'organisations commerciales et à but non lucratif, afin de formuler des conclusions provisoires pour un débat interne ; et
- la discussion, au sein de l'équipe, des conclusions provisoires pour atteindre un consensus ou trouver un accord sur d'autres propositions.



Tout en prenant en compte les informations rassemblées lors de la phase précédente, l'équipe d'audit de WCL a dû garder en mémoire le fait que l'« ALAC 1.0 » n'existait que depuis peu lorsque cet audit a commencé. Les données en provenance de l'ALAC provisoire n'ont pas toujours été pertinentes ou utiles. Nous avons constaté que les commentaires des parties prenantes étaient très utiles pour identifier et définir les problèmes concernant l'ALAC provisoire, mais souvent moins pour l'identification et la définition des améliorations à apporter ou pour justifier de manière satisfaisante les améliorations suggérées.

Par conséquent, pour pouvoir recommander des améliorations, les membres de l'équipe de WCL ont dû compter sur un jugement judicieux, basé sur leur expérience en matière de gouvernance, de gestion et de fonctionnement au sein de l'ICANN et d'organisations Internet ou, plus généralement, d'organisations à but non lucratif.

Rédaction du rapport

Lorsque les caractéristiques principales du rapport ont été décidées, la rédaction a pu commencer. Les membres de l'équipe ont utilisé un système Web 2.0 pour pouvoir travailler en collaboration. Certaines sections du rapport ont été transférées sur le site, ainsi que les liens, les documents pertinents et le matériel de référence. Le site possédait également des fonctionnalités pour les e-mails et les calendriers des membres de l'équipe. Le travail pouvait ainsi avancer, quel que soit l'endroit où les membres de l'équipe se trouvaient.

Déroulement :

- Les quatre consultants WCL se sont séparés en deux équipes pour la rédaction, en se répartissant les sections du rapport.
- Chaque consultant a écrit la version initiale de paragraphes du rapport.
- Au sein des équipes, chaque consultant a relu le travail de l'autre.
- Une première version a été fournie au personnel de l'ICANN pour un contrôle des faits et des corrections concrètes ont été apportées par l'équipe d'audit de WCL lorsque cela était nécessaire.
- La révision et la réécriture ont eu lieu lorsque l'équipe d'audit de WCL a produit de nouvelles versions du rapport.
- La version finale du rapport préliminaire a été soumise à l'ICANN dans les délais avant la conférence de Paris, en juin 2008.



La publication de ce rapport marque le début, et non la fin, du processus de consultation sur le rôle, la structure et les fonctions de l'ALAC.

Nous comprenons que le groupe de travail sur l'audit, établi par le conseil d'administration, étudiera notre rapport final et nos propositions au cours des prochains mois. Ce groupe de travail devrait présenter ses premières recommandations lors de la conférence de l'ICANN qui aura lieu en novembre 2008 au Caire, et terminer son rapport final à temps pour le soumettre au conseil d'administration lors de la première conférence de 2009 de l'ICANN, qui se tiendra à Mexico.



3 Contexte



3.1 Quel est le rôle de l'ICANN ?

« Pour contacter une personne sur Internet, vous devez entrer une adresse sur votre ordinateur : un nom ou un numéro. Cette adresse doit être unique pour permettre aux ordinateurs de s'identifier entre eux. L'ICANN coordonne ces identifiants uniques à l'échelle internationale. Sans cette coordination, nous n'aurions pas le réseau Internet mondial unique que nous connaissons.

L'ICANN a été créé en 1998 et rassemble, au sein d'un partenariat à but non lucratif, des personnes du monde entier qui œuvrent à la préservation de la sécurité, de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet. L'organisme encourage la concurrence et développe des politiques d'identifiants Internet uniques.

L'ICANN ne contrôle pas le contenu publié sur Internet et ne peut mettre fin au spam ni gérer l'accès à Internet². »

3.2 Quel est le rôle de l'ALAC ?

L'ALAC désigne la communauté d'utilisateurs d'Internet dont les préoccupations rejoignent celles de l'ICANN. Actuellement, les questions suivantes sont notamment examinées : noms de domaine internationalisés, ajout de nouveaux domaines de premier niveau génériques et transition d'IPv4 vers IPv6.

3.3 Comment fonctionne l'ALAC ?

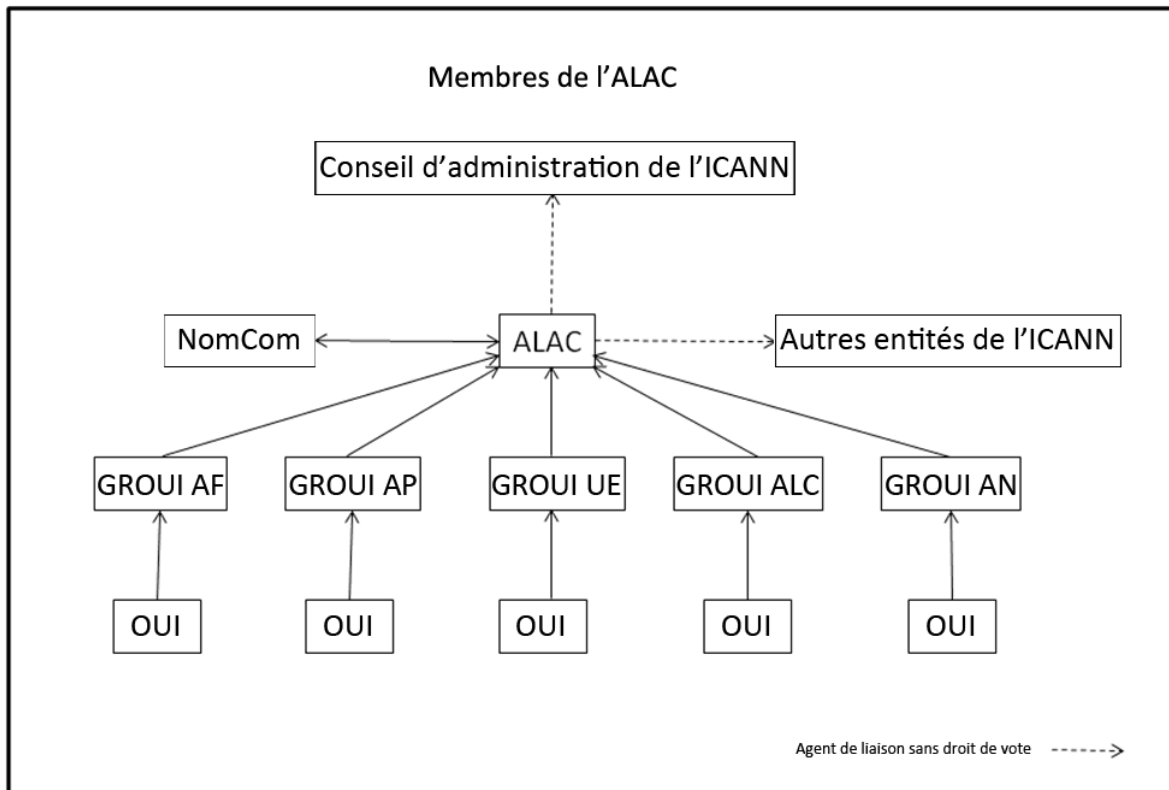
Tout groupe auto-organisé et autonome traitant des intérêts particuliers des utilisateurs d'Internet peut prétendre au statut d'OUI (Organisation d'utilisateurs d'Internet). Chaque OUI certifiée est rattachée à un GROUI (groupe régional d'organisations d'utilisateurs d'Internet), qui met à disposition des OUI un forum afin de permettre à celles-ci de travailler ensemble. Il existe cinq GROUI, un pour chaque région géographique de l'ICANN. Les GROUI gèrent l'information et la participation du public et constituent dans chaque région le principal forum et point de coordination pour la contribution du public à l'ICANN.

Chaque GROUI désigne deux représentants au sein de l'ALAC, organisme de droit public de l'ICANN. L'ALAC compte 15 membres. Dix sont sélectionnés par les GROUI (comme expliqué ci-dessus) et cinq sont nommés par le Comité de nomination de l'ICANN, NomCom, afin de représenter chaque région géographique.

² Magazine mensuel de l'ICANN, mai 2008, <http://www.icann.org/magazine/>



Évaluer les activités de l'ICANN qui concernent la communauté des utilisateurs d'Internet et prodiguer des conseils sur ces activités relèvent de la responsabilité de l'ALAC. L'ALAC nomme des agents de liaison, qui n'ont pas le droit de vote, au conseil d'administration et au sein d'autres organismes de l'ICANN. Il nomme également cinq membres au comité NomCom, lequel sélectionne huit des 15 membres votants du conseil d'administration de l'ICANN, ainsi que d'autres personnes à certains postes clés.



Les autres activités entreprises par l'ALAC et ses organisations de soutien sont :

- Proposer des critères et un processus d'accréditation pour les OUI ;
- Approuver les candidatures au statut d'OUI ;
- Aider aux stratégies de proximité dans chaque région géographique ;
- Rendre public et analyser les décisions et les politiques proposées par l'ICANN ;
- Conseiller les différentes organisations stratégiques au sein de l'ICANN ; et
- Proposer des mécanismes en ligne afin de permettre aux personnes intéressées de partager leurs opinions sur les questions soulevées par l'ICANN.



3.4 Historique de l'ALAC

Le 31 octobre 2002, le conseil d'administration de l'ICANN a adopté de nouveaux statuts établissant l'ALAC et autorisant la création de ses Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI)³. Ces statuts, qui sont le résultat du processus de réforme de 2002 de l'ICANN, sont entrés en vigueur le 15 décembre 2002. Afin de permettre à l'ALAC de commencer à fonctionner immédiatement, l'article Transition des statuts provisoires prévoyait la nomination, par le conseil d'administration, de dix membres (deux pour chacune des cinq régions de l'ICANN) dans le but de constituer un ALAC provisoire.

Grâce aux efforts de nombreuses personnes passionnées et dévouées, l'ICANN et l'ALAC ont recruté et accrédité un grand nombre d'OUI et ont ainsi pu former les GROUI. La structure en GROUI a pris entièrement effet après la signature, entre chaque GROUI et l'ICANN, du protocole d'accord « Memorandum of Understanding » (MoU), le dernier signataire étant le GROUI Europe (GROUI UE).

Le 29 juin 2007, le dernier membre de l'ALAC provisoire a été remplacé par un représentant élu et l'ALAC provisoire a adopté sa structure définitive telle que définie dans les statuts, pour devenir l'ALAC 1.0.

³ Article XI, section 2(4).



4 Rôle de l'ALAC



4.1 Mission de l'ALAC

Les commentateurs ont proposé un large éventail de rôles possibles pour l'ALAC, du soutien à l'ICANN en matière de politiques à la formation sur la mission de l'ICANN. Mais, bien qu'il soit souhaitable que l'ALAC remplisse ces fonctions, du point de vue de l'équipe d'audit de WCL, celles-ci ne constituent pas le rôle de l'ALAC.

Comme ce rapport le démontrera, l'ALAC remplit deux rôles :

1. un rôle de responsabilité, en faisant partie du groupe multipartite plus large auquel l'ICANN rend compte ; et
2. un rôle de participation, en offrant une voie d'accès aux personnes qui ne correspondent pas aux membres ciblés par les autres groupes de l'ICANN (notamment les registres de noms de domaine, les opérateurs de serveurs racines ou les spécialistes de la propriété intellectuelle) pour participer au processus décisionnel de l'ICANN.

Ces deux rôles forment le cœur du modèle ascendant multipartite de responsabilité et de participation de l'ICANN.

4.2 L'ALAC et la communauté Internet

L'obligation de rendre compte à la communauté large d'Internet est une valeur essentielle pour l'ICANN. La communauté d'Internet inclut une large variété de personnes et de groupes. Les gouvernements nationaux, les fournisseurs d'infrastructures Internet et les participants industriels de toutes sortes sont représentés dans l'ICANN par des organes spécifiques qui peuvent formuler et prodiguer des conseils à l'ICANN et objecter, parfois même publiquement, si ceux-ci ne sont pas suivis. La possibilité offerte à ces groupes de s'exprimer par le biais d'organes spécifiques est un moyen naturel et raisonnable pour l'ICANN d'exercer sa responsabilité. Toutefois, on dénombre environ 1,4 milliard d'utilisateurs d'Internet⁴ dans le monde, dont la grande majorité n'appartient pas à un groupe auquel l'ICANN a dédié une entité spécifique. Par le biais de l'ALAC, l'ICANN offre un champ d'action similaire aux utilisateurs individuels d'Internet et aux groupes d'utilisateurs qui souhaitent participer à l'avenir d'Internet mais ne sont pas impliqués dans l'élaboration des dispositions ou de la réglementation de manière à pouvoir faire entendre leur point de vue. Le rôle de l'ALAC en tant que groupe de parties prenantes auquel l'ICANN rend compte est par conséquent important pour Internet dans son ensemble.

⁴ Internet World Stats, mars 2008, <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>



4.3 Participation et responsabilité

L'ALAC offre à chaque membre de la vaste communauté Internet un moyen de :

1. participer à la prise de décisions sur la manière dont l'ICANN doit remplir sa mission ;
2. faire partie de la communauté vis à vis de laquelle l'ICANN est responsable.

L'ALAC assume ainsi une nouvelle responsabilité, en ayant la possibilité d'exercer une influence sur les décisions ou les processus de l'ICANN auquel(le)s il prend part. Si des décisions de l'ICANN ne sont pas conformes à la position de l'ALAC, ce dernier est en droit de les contester ou de faire appel. Cela ne signifie pas que l'ICANN doive toujours privilégier la position de l'ALAC ni d'un quelconque autre groupe, mais plutôt que l'ALAC offre un moyen de formuler et de promouvoir un point de vue servant les intérêts de chaque utilisateur d'Internet, afin de contribuer au processus de compromis et de consensus caractéristique de la politique décisionnelle l'ICANN.

Toutefois, en cas de non-participation de l'ALAC au processus décisionnel, il ne lui reste pour ainsi dire pas de voie de recours une fois les décisions prises. L'ALAC reste également ouvert aux critiques de la communauté des utilisateurs d'Internet, s'il s'avère qu'il n'a pas correctement représenté les intérêts de celle-ci. Pour des raisons présentées dans un autre article du présent rapport, la participation aux processus d'élaboration des politiques de l'ICANN n'est devenue que très récemment une activité régulière de l'ALAC.

Il est par conséquent important pour l'ICANN, la communauté Internet plus large, et pour l'ALAC lui-même, que l'ALAC assume son rôle dans les processus d'élaboration des politiques de l'ICANN aussi pleinement que possible.

La responsabilité de l'ICANN vis-à-vis de la communauté plus large s'exerce en partie par le biais de l'ALAC. L'ALAC doit rendre compte à ses membres constituants, c'est-à-dire à la communauté Internet au sens large, en apportant la preuve de sa participation active aux travaux de l'ICANN. Pour l'ALAC, la participation à l'ICANN et sa propre responsabilité sont deux faces d'une même pièce. Lors du prochain audit de l'ALAC, prévu dans les statuts, l'ALAC devrait être en mesure de présenter un bilan de participation conséquent.



L'ALAC peut intervenir de différentes manières auprès du conseil d'administration. En cas de désaccord sur des actions ou des décisions du conseil d'administration de l'ICANN, l'ALAC peut :

- Faire passer une résolution rejetant une décision du conseil d'administration ou exprimant un désaccord. Les opérations de l'ALAC, comme celles de l'ICANN en général, étant publiques, une telle résolution constitue une déclaration publique explicite.
- Demander à son agent de liaison au conseil d'administration, lors d'une réunion de ce dernier, de lire une déclaration, qui deviendrait alors publique.
- Exercer son influence auprès d'autres entités de l'ICANN afin d'obtenir leur soutien.

4.4 L'ALAC possède-t-il un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN ?

Le rôle de l'ALAC est défini comme suit dans les statuts de l'ICANN⁵ :

« Évaluer les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet et prodiguer des conseils sur ces activités. »

Cette déclaration générale peut être interprétée de différentes manières, mais l'équipe d'audit de WCL pense qu'il est important de considérer ce rôle dans le cadre de la mission générale de l'ICANN, à savoir⁶ :

« Coordonner, à un niveau général, les systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet et notamment d'en assurer la stabilité et la sécurité d'exploitation. »

⁵ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>

⁶ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#I>



Plusieurs personnes que nous avons interviewées ont répondu que l'ICANN devait fournir tous les mécanismes impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet. Tout en soulignant la portée limitée de l'ICANN, ils ont fait remarquer que les utilisateurs individuels du téléphone ou des systèmes postaux traditionnels ne disposaient pas de telles opportunités de participation. Tant que leurs appels aboutissent et que leur courrier arrive à destination, les utilisateurs ne voient aucun intérêt à s'impliquer activement, ni aucune raison qui pourrait les inciter à le faire. Par conséquent, dans la mesure où l'ICANN garantit la stabilité et la sécurité des systèmes d'identifiants uniques d'Internet, en gérant les enjeux stratégiques que représentent par exemple l'IPv6 et les IDN, ou encore l'essai de domaine ou la réservation préventive de nom de domaine, l'utilisateur d'Internet, qu'il s'agisse d'une personne, d'une société ou d'une organisation non gouvernementale, ne ressent pas le besoin de s'impliquer dans ses activités.

Ce point de vue a été contredit par les objections suivantes :

1. Les utilisateurs individuels étaient affectés par les activités de l'ICANN ; et
2. Ils avaient le droit d'être représentés dans la prise de décisions les concernant.

Selon ce raisonnement, l'assertion selon laquelle la mission de l'ICANN serait éloignée des préoccupations de la plupart des utilisateurs individuels d'Internet s'est avérée fautive à plusieurs titres, par exemple :

- Les noms de domaine sont utilisés plusieurs fois par jour par toute personne qui se sert d'Internet ; et
- Les sociétés investissent énormément dans leurs noms de domaine par le biais de la publicité ou d'autres positionnements.

Par conséquent, les politiques afférentes à l'allocation de noms, telles que l'attribution de nouveaux TLD et l'application de la probité des bureaux d'enregistrement, affectent chaque utilisateur d'Internet.



Les adresses IP (Internet Protocol) sont invisibles pour la plupart des utilisateurs individuels d'Internet. Néanmoins, leur disponibilité et leur capacité à être acheminées sont vitales pour l'existence et le développement d'Internet. Face au manque imminent d'adresses IPv4 et à la lente transition vers IPv6, il est légitime que les utilisateurs individuels d'Internet se sentent concernés par les répercussions de ces problèmes sur eux-mêmes et les stratégies choisies pour les limiter. Ces raisons, entre autres, ont alimenté l'argument qui nous a été soumis et selon lequel les utilisateurs d'Internet ont un intérêt légitime dans les activités de l'ICANN.

Le droit de chacun à participer aux décisions qui le concerne est un point de vue qui a été largement défendu tout au long de l'histoire contemporaine et qui est à la base de la constitution de la plupart des démocraties modernes. L'expression de ce droit est directement reflétée dans la méthode de l'ICANN consistant à offrir un processus d'élaboration des politiques ascendant, multipartite et transparent, qui a été une caractéristique de l'ICANN dès sa fondation.

Un processus d'élaboration des politiques ascendant, impliquant une participation substantielle des parties concernées par la politique, constitue l'une des obligations de l'accord établi entre l'ICANN et la Chambre de commerce des États-Unis (l'accord conjoint de projet)⁷. Il apparaît à l'équipe d'audit de WCL que la Chambre de commerce attend une preuve claire de l'engagement exécutoire de l'ICANN pour un processus ascendant.

Dans un monde idéal, un processus ascendant impliquerait directement les utilisateurs individuels d'Internet. L'élection de l'ICANN en 2000 a tenté un processus de ce type mais a rencontré des difficultés significatives en matière de procédures. Depuis lors, l'ICANN a mis au point un niveau de procuration par le biais d'une organisation qui offre aux utilisateurs individuels d'Internet un canal d'expression par le biais des organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI), des groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI) et de l'ALAC (At-Large Advisory Committee, comité consultatif des utilisateurs d'Internet).

L'équipe d'audit de WCL considère donc que la structure ALAC fournit actuellement un mécanisme sain et efficace permettant la participation des utilisateurs individuels avec un risque faible de monopolisation par certains groupes.

⁷ Accord conjoint de projet entre la Chambre de commerce des États-Unis et la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, 29 septembre 2006, <http://www.icann.org/general/JPA-29sep06.pdf>



Un autre argument en faveur d'un encouragement de la participation des utilisateurs d'Internet était qu'un processus permettant à tous les points de vue d'être entendus et discutés conduit à une prise de décision informée et judicieuse. À son crédit, l'ICANN s'est efforcé d'offrir à tous les utilisateurs individuels d'Internet une opportunité pour participer, que ce soit par le biais d'organes représentatifs comme l'ALAC, ou de manière directe, comme en s'efforçant de garantir que les organes de gouvernance reflètent une large variété de régions.

L'équipe d'audit de WCL convient que la participation des utilisateurs individuels d'Internet est fondamentale pour l'ICANN et que toute suggestion du contraire irait à l'encontre de la culture de l'ICANN et de la philosophie ayant présidé à sa fondation. Il existe au sein de l'ICANN un rôle essentiel, tel que stipulé dans les statuts de ce dernier, qui doit être confié à une entité et qui consiste à « évaluer les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet et [à] prodiguer des conseils sur ces activités ».

4.5 L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ?

Au cours de nos entretiens et de notre période de consultation, plusieurs options se sont présentées comme alternatives au maintien de la structure actuelle.

Nous avons présenté ces options ci-dessous et avons indiqué s'il s'agit d'options qui nous ont été suggérées directement ou de possibilités que nous avons explorées suite à notre examen de la situation actuelle et nos entretiens.

Les options en faveur d'un changement incluent notamment les suivantes :

1. transformer l'ALAC, comité consultatif, en organisme de soutien (ALSO) ;
2. constituer l'ALAC en regroupement au sein de l'organisation de soutien des noms génériques (GNSO, Generic Name Supporting Organization), en tant qu'extension du regroupement des utilisateurs non commerciaux (NCUC, Non-Commercial Users Constituency) ou en tant que regroupement distinct ;
3. chercher à fusionner l'ALAC avec/dans l'ISOC (Internet Society) ;
4. recourir au médiateur de l'ICANN comme vecteur de la participation des utilisateurs individuels d'Internet ;
5. regrouper l'ALAC et le Comité de nomination (NomCom) ;



6. supprimer l'ALAC et permettre une participation directe des utilisateurs individuels d'Internet ou des organisations d'utilisateurs d'Internet ; et
7. abandonner toutes les tentatives pour faire participer des utilisateurs individuels d'Internet n'appartenant pas à d'autres regroupements tels que les registres de noms de domaine ou les registres Internet régionaux ;
8. conserver le statu quo.

1. Transformation du comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) en un organisme de soutien (ALSO, At-Large Supporting Organization)

L'une des propositions qui nous a été faite était de faire passer l'ALAC du statut de comité consultatif à celui d'organisme de soutien. Le principal intérêt de cette mutation serait que l'ALAC nouvellement reconstitué bénéficierait d'un statut identique à celui de l'organisme de soutien sur l'adressage (ASO, Address Supporting Organization), de l'organisme de soutien relatif aux noms géographiques (ccNSO, Country Code Name Supporting Organization) et de l'Organisation de soutien des noms génériques (GNSO, Generic Name Supporting Organization), en ceci qu'il pourrait nommer un ou plusieurs membre(s) votant(s) au conseil d'administration. Pour ceux qui ont défendu l'idée selon laquelle l'ALAC devrait disposer de droits de vote au conseil d'administration, cette option présente naturellement un attrait certain.

Chacun des trois organismes de soutien soutient, et est soutenu par, des groupes possédant des responsabilités opérationnelles et stratégiques dans des domaines spécifiques de la mission de l'ICANN. Par exemple, l'organisme de soutien relatif à l'adressage (ASO) fournit un lien entre l'ICANN et les registres Internet régionaux (RIR) qui alloue les adresses IP et autres identificateurs similaires. Les organismes de soutien constituent différentes couches « verticales » des activités de l'ICANN.

Les comités consultatifs, en revanche, possèdent une approche horizontale de la mission de l'ICANN, en prodiguant des conseils selon un point de vue spécifique mais qui peut englober la totalité de la mission de l'ICANN. Tel est clairement le cas, par exemple, du comité consultatif intergouvernemental (GAC, Governmental Advisory Committee), mais on peut considérer que cela s'applique également au comité consultatif sur les serveurs racines (RSAC, Root Server Advisory Committee) et au comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC, Security and Stability Advisory Committee).



De la même manière, l'ALAC prodigue des conseils de manière horizontale sur la totalité de la mission de l'ICANN, du point de vue des utilisateurs finaux, de sorte que pour l'équipe d'audit de WCL il est constitué comme un comité consultatif plutôt que comme un organisme de soutien.

L'équipe d'audit de WCL a également pris en compte, bien que de manière secondaire, le fait que ce changement risquait de créer un précédent que d'autres comités consultatifs pourraient se sentir encouragés à suivre. Nous en avons conclu qu'une analyse approfondie du rôle des autres comités consultatifs (actuels ou potentiels) ne rentrait pas dans le cadre de notre audit et nous n'avons pas poursuivi cette ligne d'analyse, hormis pour la noter comme une piste éventuelle à creuser dans le cas où cette option serait plus largement soutenue. Dans le pire des cas, le résultat final se traduirait par une réelle confusion entre comités consultatifs et organismes de soutien.

2. Constituer l'ALAC en regroupement au sein de l'organisation de soutien des noms génériques (GNSO), en tant qu'extension du regroupement des utilisateurs non commerciaux (NCUC) ou en tant que regroupement distinct

Quelques commentateurs considéraient cette proposition comme une option structurelle pratique et souhaitable. Cette option présente un certain attrait dans la mesure où elle est basée sur l'utilisation des structures et processus existants et peut par conséquent conduire à une amélioration de l'efficacité structurelle et opérationnelle au sein de l'ICANN. L'autre avantage potentiel secondaire de cette option qui a été présenté est qu'une telle structure représenterait une « concentration de force » et des ressources dans l'ICANN de la communauté mondiale des utilisateurs d'Internet.

Toutefois, l'équipe d'audit de WCL a considéré que cette option ne constituait pas la réponse adéquate pour plusieurs raisons :

- Le GNSO (et ses regroupements, dont le NCUC) est chargé de l'élaboration des politiques dans un seul domaine d'activité de l'ICANN, qui consiste à « développer et proposer au conseil d'administration de l'ICANN des politiques substantielles ayant trait aux domaines génériques de premier niveau »⁸, alors que nous considérons la mission de l'ALAC comme bien plus étendue.

⁸ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#X>



- Dans la mesure où l'ALAC ne constituerait que l'une des composantes du GNSO, cette option aurait finalement pour effet de diluer l'influence ou l'impact général de l'ALAC au sein de l'ICANN.
- D'un point de vue structurel, si l'ALAC devenait un nouveau regroupement du GNSO s'ajoutant aux autres structures non modifiées, l'effet serait d'insérer une nouvelle couche dans la structure et donc un nouveau chaînon dans la chaîne de communication déjà longue entre l'utilisateur individuel et les étages décisionnaires de l'ICANN.

3. Chercher à fusionner l'ALAC avec/dans l'ISOC (Internet Society)

Plusieurs commentateurs ont vu un chevauchement entre les fonctions de l'ALAC et celles de l'ISOC. La déclaration de mission de l'ISOC est la suivante⁹ :

« ... Assurer l'essor, l'évolution et l'utilisation de l'Internet pour le bienfait de toutes et tous à travers le monde. »

Certains des moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont cohérents avec le rôle de l'ALAC (« évaluer les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet et prodiguer des conseils sur ces activités »), par exemple (d'après d'autres clauses de la déclaration de mission de l'ISOC) :

- « Facilite un développement ouvert de normes et de protocoles, d'une administration et d'une infrastructure technique d'Internet ... » ;
- « Fournit des informations fiables sur Internet ... » ; et
- « Propose des forums de discussion sur des questions touchant à l'évolution, au développement et à l'utilisation d'Internet (aux plans technique, commercial, sociétal, etc.) ».

Toutes ces activités peuvent être considérées comme étant au bénéfice des utilisateurs individuels d'Internet. Toutefois, bien que la mission de l'ISOC soit centrée sur « l'essor, l'évolution et l'utilisation d'Internet ... pour le bienfait de tous et toutes », celle de l'ALAC est beaucoup plus restreinte et doit être envisagée dans le cadre du rôle technique spécialisé de l'ICANN, défini dans les statuts comme suit : « en particulier, garantir l'exploitation stable et sécurisée des systèmes d'identifiants uniques. »¹⁰

⁹ Déclaration de mission de l'ISOC, <http://www.isoc.org/isoc/mission/>

¹⁰ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#1>



En outre, l'ALAC contribue à l'élaboration de la politique de l'ICANN concernant « les systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet mondial » (c'est-à-dire, la mission de l'ICANN), tandis que l'ISOC et ses chapitres n'ont pas un tel rôle stratégique.

Les commentateurs qui ont vu le chevauchement des rôles ont souligné la composition commune des membres des deux organismes et le fait que presque un tiers des OUI sont des chapitres de l'ISOC. Toutefois, l'équipe d'audit de WCL a repris le point de vue d'un commentateur qui objectait qu'une corrélation en termes de composition des membres n'impliquait pas nécessairement un recoupement direct des fonctions. Sous cet angle, l'ALAC est apparue comme ayant une mission distincte et clairement définie qu'une fusion dans l'ISOC ne permettrait pas de remplir plus efficacement. Ce commentateur a d'ailleurs argumenté que le recoupement dans la composition des membres prouvait que ces deux institutions avaient des rôles distincts, car sinon, les personnes concernées n'auraient pas participé aux deux. Sur la base de notre connaissance de la mission et du champ d'action de l'ALAC et de l'ISOC, nous nous sommes ralliés à cette conclusion.

4. Recourir au médiateur de l'ICANN comme vecteur de la participation des utilisateurs individuels

Parmi les suggestions qui nous ont été soumises, l'une était de recourir au médiateur de l'ICANN comme vecteur de la participation des utilisateurs individuels d'Internet. (Par rapport à d'autres options présentées dans cette section, cette position était minoritaire.)

Conformément aux statuts¹¹, « la principale fonction du Médiateur sera de fournir une évaluation interne indépendante des plaintes émanant de membres de la communauté de l'ICANN estimant avoir été victimes d'une injustice de la part de l'[ICANN] ». Par conséquent, l'équipe d'audit de WCL a estimé que cette proposition était fondée sur l'hypothèse selon laquelle la perception d'une injustice ou d'un tort à réparer constituerait la principale motivation d'une participation.

¹¹ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#V>



L'équipe d'audit de WCL estime que ce raisonnement selon lequel les utilisateurs individuels d'Internet souhaiteraient s'impliquer dans l'ICANN uniquement en cas de problème est par trop simpliste. En réalité, dans plusieurs domaines où des politiques sont actuellement en cours d'élaboration, l'apport des utilisateurs individuels peut jouer un rôle considérable pour garantir que tout se passe sans problème (l'introduction des IDN en est un exemple). Et si cette contribution est réalisée comme souhaité par le biais d'une consultation appropriée, il ne devrait plus être nécessaire de recourir au Médiateur.

L'équipe d'audit de WCL considère que cette option entraînerait nécessairement une extension du rôle du Médiateur bien au-delà de la mission qui lui a été initialement attribuée et une limitation considérable de la participation de l'utilisateur individuel d'Internet aux activités de l'ICANN.

5. Regrouper l'ALAC et le comité de nomination (NomCom)

Parmi les propositions plus radicales qui nous ont été soumises, l'une était fondée sur la perception du rôle du comité de nomination comme bras de l'ICANN effectuant les nominations aux postes clés de l'organisation. Pour une organisation basée sur un modèle consensuel ascendant, il serait logique que ces nominations soient effectuées par les utilisateurs individuels d'Internet, ou du moins par des représentants, en d'autres termes, le regroupement au service duquel l'ALAC exerce ses activités.

L'équipe d'audit de WCL a considéré que l'intention d'une telle approche, qui devrait théoriquement être perçue comme un mode plus représentatif ou démocratique de nomination à des postes d'influence au sein de l'ICANN (par rapport au processus du comité de nomination) était louable, mais impraticable, du moins à ce stade de l'évolution de l'ALAC, et ne remporterait pas une large adhésion.



En outre, bien que l'ALAC soit supposé représenter les intérêts des quelques 1,4 milliard d'utilisateurs d'Internet, les faits (constatés à partir d'une analyse du trafic sur les listes de diffusion électroniques de la communauté des utilisateurs¹² et des rapports de réunions) montrent que seule une partie infime de ces utilisateurs participe activement aux procédures de l'ALAC. Par conséquent, nous estimons qu'aucun élément ne permet d'affirmer qu'une procédure plus étroitement liée aux utilisateurs apporterait une amélioration en termes de résultats ou de nominations (susceptibles d'être considérées comme plus légitimes) par rapport au processus adopté par le Comité de nomination, dont la mission est d'obtenir un consensus à travers le dialogue et la délibération entre les parties prenantes informées et intéressées.

Le rôle spécifique du comité de nomination est de nommer des personnes aux postes de gouvernance clés au sein de l'ICANN. La fusion de l'ALAC dans le comité de nomination représenterait une modification totale du cahier des charges du comité de nomination. Plusieurs commentaires ont souligné que l'inverse (à savoir la fusion du NomCom dans l'ALAC) ne serait pas réalisable en pratique, l'ALAC devant d'abord gagner le respect de l'ensemble de la communauté de l'ICANN.

Par conséquent, l'équipe d'audit de WCL ne pense pas que la fusion du NomCom dans l'ALAC ne disposerait de la crédibilité ni de l'autorité morale nécessaires pour être acceptée par les autres entités de l'ICANN, et ne constituerait pas une amélioration notable.

6. Supprimer l'ALAC et permettre une participation directe des utilisateurs individuels d'Internet ou des organisations d'utilisateurs d'Internet

Il peut être objecté que cette proposition constituerait un virage à 180 degrés par rapport aux élections de 2000¹³ qui ont conduit à la constitution de l'ALAC. Comme expliqué à un autre endroit du présent rapport, l'équipe d'audit de WCL considère que l'ALAC se trouve encore à un stade relativement peu avancé, pour ce qui est de son propre développement comme pour la mise en place de la participation de la communauté des utilisateurs individuels d'Internet.

¹² Référence aux listes de diffusion électroniques de la communauté des utilisateurs d'Internet, <http://atlarge-lists.icann.org/mailman/listinfo>

¹³ The End of the Experiment : How ICANN's Foray into Global Internet Democracy Failed, John G. Palfrey Jr, Harvard University - Berkman Center for Internet and Society, janvier 2004



Une variante de cette option consisterait à suivre les recommandations de l'audit indépendant du NomCom¹⁴ et donc de supprimer les postes nommés par ce dernier au sein de l'ALAC. Comme nous l'expliquerons plus loin, l'équipe d'audit de WCL ne défend pas cette approche actuellement, sans l'exclure dans le moyen terme (trois à cinq ans).

Selon l'un des avis qui nous ont été soumis, un groupe régional d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI) pourrait être considéré comme représentatif des utilisateurs individuels d'Internet dans sa région géographique uniquement s'il existait au moins une organisation d'utilisateurs d'Internet (OUI) établie par pays dans cette région. Ce critère n'était pas considéré comme identique à l'exigence d'un modèle démocratique, réellement représentatif de l'ensemble de la population des utilisateurs d'Internet. Toutefois, une certaine forme de représentation, par le biais de la présence d'au moins une OUI par pays, était considérée, selon ce point de vue, comme un obstacle minimal à surmonter par les GROUI pour disposer de la légitimité voulue pour représenter la « voix » des utilisateurs individuels de la région géographique correspondante.

Bien que ce problème ne se pose pas dans le GROUI d'Amérique du Nord (GROUI AN) ni d'Europe (GROUI UE) (même si un certain nombre de ces OUI est inactif dans ces régions, comme expliqué dans la section traitant de la conformité des OUI), un tel niveau de représentativité n'a certainement pas été atteint dans certains autres GROUI.

Bien que les deux variantes de cette option présentent un certain attrait comme solution démocratique, nous ne pensons pas qu'elles seraient praticables ni efficaces au stade actuel du développement de l'ALAC (et de l'ICANN). Toutefois, nous n'excluons pas cette possibilité à un stade ultérieur, lorsqu'une participation plus large (en termes de diversité géographique, culturelle et linguistique, de maturité économique, de base d'intérêts, etc.) des utilisateurs individuels d'Internet sera devenue une caractéristique normale du fonctionnement de l'ALAC.

¹⁴ Interisle Consulting Group, LLC, Audit indépendant du Comité de nomination de l'ICANN, 23 octobre 2007, <http://www.icann.org/reviews/nomcom-review-report-23oct07.pdf>



7. Abandonner toutes les tentatives pour faire participer des utilisateurs individuels d'Internet n'appartenant pas à d'autres regroupements tels que les registres de noms de domaine ou les registres Internet régionaux

Plusieurs commentateurs ont déclaré que le rôle de l'ALAC n'était pas viable, à savoir qu'il n'était pas nécessaire d'impliquer les utilisateurs finaux dans la mission de l'ICANN, l'un des avis étant que le comité consultatif intergouvernemental (GAC) de l'ICANN fournit une représentation appropriée des utilisateurs finaux dans la mesure où ceux-ci sont tous citoyens des différents gouvernements qui le composent.

L'équipe d'audit de WCL ne partage pas cet avis. Pour les raisons expliquées plus haut au paragraphe 4.4, sur la question de la permanence du rôle de l'ALAC, l'équipe d'audit de WCL est convaincue de la nécessité de disposer d'une entité pour remplir la mission de l'ALAC.

Le rôle du GAC est le suivant :

Évaluer les activités de l'ICANN et prodiguer des conseils sur ces activités lorsque celles-ci ont trait à des sujets intéressant les gouvernements, notamment aux questions pour lesquelles il peut y avoir une interaction entre les politiques de l'ICANN et diverses lois et divers accords internationaux ou susceptibles de concerner des enjeux de réglementation publique.¹⁵

Les préoccupations des gouvernements sont beaucoup plus étendues que celles des utilisateurs finaux. Par exemple, c'est le cas des questions ayant trait à la propriété intellectuelle : les avis des utilisateurs finaux d'Internet seront probablement sensiblement différents de ceux des gouvernements, qui doivent garantir un équilibre entre les intérêts concurrents et prendre en compte les accords internationaux. L'attitude, tout à fait appropriée, des gouvernements est d'envisager ces questions sous un angle national et mondial plus large lorsque le GAC adresse ses communiqués à l'ICANN ; il convient également que les utilisateurs finaux puissent disposer d'une voie d'accès pour participer à la mission internationale de l'ICANN qui leur reconnaît un statut en tant qu'utilisateurs d'Internet plutôt que comme citoyens d'un territoire spécifique.

Lors d'une discussion sur la différence entre l'ALAC et le GAC, un commentateur a déclaré : « L'ALAC est notre conscience ». L'équipe d'audit de WCL pense qu'il serait erroné de la part de l'ICANN de se priver du rôle de l'ALAC.

¹⁵ Status de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#XI>



8. Conserver le statu quo

Comme nous l'avons indiqué, l'équipe d'audit de WCL considère que l'ALAC a récemment franchi une étape importante avec la signature du cinquième et dernier protocole d'accord (MoU, Memorandum of Understanding) sur les GROUI avec l'ICANN.

Lorsque l'on revient sur la période d'édification institutionnelle qui nous a conduit au stade actuel, on peut percevoir de différentes manières la valeur et l'efficacité de l'ALAC provisoire. L'équipe d'audit de WCL pense que l'« ALAC 1.0 » tel qu'il existe aujourd'hui est une entité matériellement différente de l'ALAC provisoire. Plusieurs commentateurs ont noté que l'ALAC semble avoir un champ d'action plus net et un rôle plus clair que par le passé. Il est compréhensible que les dirigeants de l'ALAC aient été particulièrement préoccupés par les questions d'édification institutionnelle au cours de ces quelques dernières années. Aujourd'hui, on peut noter avec satisfaction, comme certains nous l'ont fait remarquer, qu'une attention plus soutenue est apportée à la réglementation et aux processus internes en soutien à la mission plus large de l'ICANN. Plusieurs commentateurs nous ont fait part de commentaires positifs sur les premiers résultats obtenus par les dirigeants actuels de l'ALAC.

L'équipe d'audit de WCL considère que les fonctions de l'ALAC au sein l'ICANN sont pleinement justifiées et que son rôle doit donc être pérennisé. Comme expliqué plus loin dans le présent rapport, la structure au sein de laquelle l'ALAC exerce ses activités est complexe, mais elle reflète les réponses aux diverses exigences identifiées au cours des quelques dernières années.

L'équipe d'audit de WCL estime que l'« ALAC 1.0 » possède les structures, les mécanismes et la direction requis, à la fois dans sa gouvernance et en interne avec l'équipe ICANN dédiée, pour jouer un rôle influent, et que ses futurs résultats dépendent désormais de sa capacité à saisir l'opportunité qui lui est offerte de faire entendre sa voix.



Nous suggérons deux remarques en guise d'avertissement :

1. Nous considérons que le personnel fourni par l'ICANN en soutien à l'ALAC est insuffisant et, par conséquent, nous recommandons que le conseil d'administration accueille favorablement nos propositions d'augmentation des ressources, tel qu'exposé dans la section du présent rapport consacrée aux GROUI.
2. Notre seconde remarque concerne un phénomène parfois désigné comme la « loi des conséquences inattendues ». Nous notons que la structure de l'ICANN est hautement complexe, avec des relations entrecroisées (par exemple, des personnes nommées par l'ALAC dans le comité de nomination et des personnes nommées par le comité de nomination dans l'ALAC) et différents modes de participation au niveau du conseil d'administration (membres électeurs et agents de liaison). En raison de ces relations, nous recommandons que toute modification structurelle significative apportée à l'ALAC (qui n'est pas proposée dans le présent rapport) doit être entreprise parallèlement à des modifications du comité de nomination, avec lequel l'ALAC est enchevêtré, et qu'aucune modification structurelle de l'une de ces entités ne doit être effectuée séparément de l'autre entité.



5 L'ALAC et ses structures



5.1 Structure de l'ALAC

L'ALAC est un comité consultatif, qui compte actuellement quinze membres¹⁶ :

- Dix membres nommés par les cinq GROUI (deux par GROUI) ;
- Cinq membres nommés par le Comité de nomination (NomCom).

Selon l'équipe d'audit de WCL, deux questions clés se dégagent de cette structure.

1. Équilibre des régions

Les régions sont allouées en fonction de la structure géographique de l'ICANN¹⁷. Cette répartition est de moins en moins représentative de la répartition de la population. Par exemple, la région Asie-Pacifique représente actuellement plus de 60 % de la population mondiale, alors qu'elle ne forme qu'une des cinq régions géographiques de l'ICANN. L'organisation géographique de l'ICANN était plus représentative de l'utilisation d'Internet lors de la création de l'ICANN, mais l'explosion de l'utilisation d'Internet ces quelques dernières années et sans doute au cours des années à venir, a engendré des écarts significatifs :

- Selon une estimation d'avril 2008¹⁸, la Chine compterait un plus grand nombre d'utilisateurs d'Internet que les États-Unis, un chiffre multiplié par neuf environ depuis 2000¹⁹ ; et
- Le taux de croissance de l'utilisation d'Internet en Asie sur la même période est estimé à plus de 350 %, contre environ 120 % en Amérique du Nord.

Même si la croissance en Asie ralentit ces prochaines années, la répartition géographique actuelle reflètera de moins en moins l'utilisation réelle d'Internet²⁰.

¹⁶ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>

¹⁷ *ibid.*

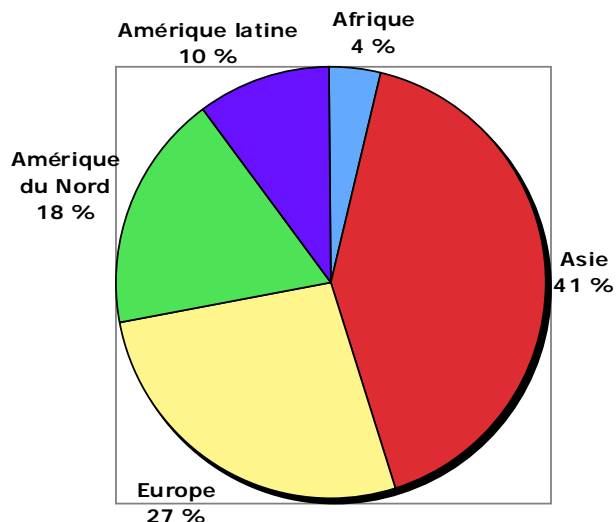
¹⁸ Internet World Stats, mars 2008, <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

¹⁹ *ibid.*

²⁰ Reportez-vous au paragraphe sur l'utilisation d'Internet, dans la section consacrée aux GROUI.



Utilisation d'Internet par région



Source : <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

L'une des options suggérées par l'équipe d'audit de WCL pour pallier ces déséquilibres consiste à augmenter le nombre de GROUI, afin de proposer une répartition régionale plus équitable de l'utilisation d'Internet. Cela impliquerait au minimum la scission du GROUI Asie-Pacifique en plusieurs entités distinctes.

L'équipe d'audit de WCL reconnaît que la structure actuelle de cinq GROUI n'a été finalisée que récemment et qu'il est donc compréhensible qu'une certaine réticence au changement se manifeste avant que de nouvelles structures ne puissent réellement être mises en œuvre.

L'équipe d'audit de WCL estime par ailleurs qu'il serait incorrect d'attribuer toute défaillance perçue dans le fonctionnement et l'efficacité de l'ALAC à des structures géographiques jugées non opérationnelles. Nous pensons, comme d'autres, que les principales structures existantes, dont l'élaboration s'est déroulée (quelque peu lentement) au cours des dernières années, doivent avoir l'opportunité de démontrer leur valeur.

Nous pensons toutefois qu'il serait bénéfique, à court terme, de procéder à quelques ajustements concernant la répartition géographique déséquilibrée de la représentation de l'ALAC. Ce sujet est traité dans la section suivante.



2. Responsabilité

Le second point concerne la responsabilité des membres de l'ALAC. Les statuts ne font aucune mention à la responsabilité spécifique des membres nommés par les GROUI (deux par région), mais il est raisonnable d'assumer que ces membres ont une certaine responsabilité envers le GROUI à l'origine de leur nomination au sein de l'ALAC, ainsi qu'une obligation de communication avec celui-ci.

La position des membres nommés par le Comité de nomination (NomCom) est différente. L'appel de nominations du NomCom²¹ stipule que :

« ... les critères de sélection des dirigeants de l'ICANN doivent être appliqués au choix des représentants sélectionnés pour l'ALAC ... » et que « ... de l'expérience et des compétences en matière de rassemblement, de compréhension ... et de communication des intérêts des utilisateurs individuels constitueraient un véritable avantage. »

Cependant, l'équipe d'audit de WCL n'a trouvé aucune déclaration définissant envers qui les membres nommés par le NomCom étaient responsables. Au cours d'une récente discussion via les listes de diffusion des OUI (et de discussions directes avec l'équipe d'audit de WCL), diverses opinions ont été exprimées sur ce sujet.

Pour certains, les membres nommés par le NomCom ont le devoir de consulter leur GROUI local et de transmettre à ce dernier leurs rapports et résultats. Pour d'autres, ces membres ne sont pas redevables au GROUI local mais plutôt, de par leur implication, aux « intérêts des utilisateurs individuels d'Internet » (selon les termes de la description du rôle de l'ALAC tel que défini dans les statuts), alors qu'ils doivent également être issus de chaque région géographique afin d'apporter différentes perspectives dans les activités de l'ALAC.

Les OUI, de par leur nombre limité, ne peuvent actuellement pas être considérées comme représentant la « voix » de chaque utilisateur d'Internet ; c'est pourquoi, selon l'équipe d'audit de WCL, les membres nommés par le NomCom ne devraient pas accorder autant d'importance aux questions régionales. Nous pensons également qu'il serait utile de renforcer la compréhension de cette différence en distinguant le nombre de personnes nommées par le NomCom du nombre de GROUI.

²¹ ICANN, Invitation for Statements of Interest and Suggestions for Candidates (appel de déclarations d'intérêt et de suggestions de candidats), section E, 14 décembre 2007, <http://nomcom.icann.org/invitation-2008.html#E>



L'équipe d'audit de WCL estime que l'ALAC devrait traiter (au moins en partie) cette question d'une représentation régionale disproportionnée au sein de l'ALAC, tout en conservant sa structure fondamentale. Il est également recommandé de distinguer les nominations du NomCom des GROUI. Pour ce faire, nous préconisons une augmentation du nombre de membres du NomCom nommés à l'ALAC, qui passerait alors de cinq à sept membres.

L'objectif de cette modification est de fournir davantage de perspectives de représentation du monde entier. À l'heure actuelle, le plus grand écart réside dans la sous-représentation de la région asiatique. Nous recommandons par conséquent au NomCom de poursuivre la nomination d'un candidat pour chacun des quatre autres GROUI et de trois candidats pour la région Asie-Pacifique, dans le but d'atteindre une représentation la plus large possible, en reconnaissant que la région asiatique couvre près de la moitié du globe et une douzaine de fuseaux horaires.

Cette modification de la constitution générale de l'ALAC devrait permettre d'obtenir une représentation plus équilibrée, sans altérer radicalement son équilibre ni sa composition. Les dix personnes nommées par les GROUI continueront d'être majoritaires sur les sept membres nommés par le NomCom. L'ALAC comptera alors un total de 17 membres, ce qui, selon nous, ne devrait pas présenter de complexité majeure comparé aux 15 membres actuels.

Nous reconnaissons que nos conclusions diffèrent de celles exposées dans l'audit indépendant du Comité de nomination réalisé l'année dernière²², qui recommandaient au NomCom de ne plus nommer de membres au sein de l'ALAC. Nous étions d'accord sur l'intention de cette recommandation mais sommes arrivés à une conclusion différente basée principalement sur notre perception de l'évolution des GROUI et de l'ALAC même. Les GROUI sont des entités relativement récentes et, comme nous l'avons déjà démontré par ailleurs, la répartition, l'activité et l'implication des OUI à ce jour restent inégales. Dans un monde parfait (ou plus évolué), nous pensons que la solution la plus appropriée et démocratique serait que les membres de l'ALAC soient nommés ou élus par la plus grande diversité possible d'utilisateurs d'Internet. À l'heure actuelle, nous estimons que les structures établies des OUI/GROUI/de l'ALAC/du NomCom constituent une approche par procuration équitable pour une large participation des utilisateurs.

²² Interisle Consulting Group, LLC, *Audit indépendant du Comité de nomination de l'ICANN*, 23 octobre 2007, <http://www.icann.org/reviews/nomcom-review-report-23oct07.pdf>



Afin de clarifier cette notion de responsabilité, l'équipe d'audit de WCL estime qu'il serait avantageux pour l'ALAC ou le conseil d'administration de convenir de descriptions officielles des rôles des membres de l'ALAC, en prenant en compte la présence de volontaires au sein de ce dernier et en reconnaissant les différents niveaux de responsabilité pour les membres nommés par les GROUI et les membres nommés par le NomCom (tel que recommandé ci-dessus).

Les documents de gestion démontrent que l'attribut le plus courant des organisations les plus performantes en termes d'application stratégique réside dans le fait que « ... chaque personne a une idée précise des décisions et des actions dont elle est responsable »²³. L'une des méthodes les plus simples pour y parvenir est de mettre à disposition de chacun une description claire de son rôle. Ces descriptions de rôle doivent mentionner :

- la mission principale du rôle ;
- les caractéristiques uniques propres au rôle ;
- le responsable hiérarchique ;
- l'entité à laquelle le rôle est rattaché ;
- le type, le contenu et la fréquence de rapport/conseil attendus ; et
- la durée du mandat.

Nous savons que l'ICANN réexamine actuellement sa structure géographique régionale. Bien qu'il nous apparaisse comme nécessaire de remédier au plus vite au déséquilibre actuel de la constitution globale de l'ALAC (d'où notre recommandation pour un traitement urgent de cette question), nous pensons, d'une manière générale, que la répartition régionale doit être cohérente au sein de chaque entité de l'ICANN.

La structure actuelle/proposée de l'ALAC (deux nominations de chaque GROUI et cinq/sept nominations du NomCom) devrait être réexaminée lors du prochain audit triennal indépendant du comité, en supposant que l'ICANN aura alors décidé de sa structure géographique régionale. Si, à ce stade, la structure reflète convenablement la population et l'utilisation d'Internet, tel que décrit ci-dessus, il nous semble approprié d'inverser la structure actuelle de l'ALAC, avec les deux tiers des membres nommés par les GROUI et seulement un tiers par le NomCom.

²³ Harvard Business Review, *The Secrets to Successful Strategy Execution* (les clés d'une application stratégique réussie), G L Neilson et al, juin 2008.



Recommandation 1

Le nombre de membres du NomCom nommés à l'ALAC doit passer de cinq à sept. Cette structure doit être réexaminée lors du prochain audit triennal, en tenant compte de l'évolution de la structure géographique régionale de l'ICANN.

Recommandation 2

Tous les membres de l'ALAC (et, idéalement, des GROUI) doivent être clairement informés de leur rôle.

5.2 Taille optimale de l'ALAC

Concernant la structure de l'ALAC, la question d'une taille optimale doit être envisagée. L'équipe d'audit de WCL estime que cette question dépend des fonctions que l'ALAC doit remplir. La taille actuelle, de 15 membres, est courante au sein des entités à but non lucratif, où le travail est réparti entre des volontaires dont la disponibilité est limitée. Si, comme suggéré plus haut, ce nombre était porté à 17 membres, les avantages retirés compenseraient, selon l'équipe d'audit de WCL, cette augmentation de taille et l'ajout d'une certaine complexité.

Comme observé dans certains commentaires, la présence aux réunions et conférences est souvent inférieure à l'effectif des 15 membres actuels. C'est pourquoi nous ne voyons pas d'objection majeure à une augmentation de la taille du Comité (ALAC). En nous projetant encore plus loin dans l'avenir, nous nous attendons à ce que les groupes de travail (tels que ceux impliqués actuellement dans l'élaboration de rôles stratégiques) prennent en charge davantage de tâches. Le rôle de l'ALAC pourrait ainsi se redéfinir progressivement par des tâches de suivi et de coordination, plutôt que par des actions directes, ce qui permettrait d'en réviser la taille. L'équipe d'audit de WCL estime que, bien qu'il soit possible de modifier la taille actuelle du Comité, ce dernier compte déjà un nombre honorable de membres, certains pouvant par conséquent avoir le sentiment de ne pas pouvoir participer au même niveau que les autres, sans même prendre en compte des questions abordées ultérieurement dans le présent rapport, telles que la langue ou l'accès à Internet.



Avec le temps, nous pensons qu'un Comité ALAC d'environ 12 membres serait optimal, afin de répondre au besoin d'une participation à plus grande échelle et à une charge de travail plus importante, avec, pour objectif, un fonctionnement et des opérations efficaces. Nous pensons également qu'un Comité rationalisé encouragerait la présence de l'ensemble des membres à la plupart des réunions et conférences (par téléphone ou en face à face), ce qui ne créerait pas de différence majeure en termes de nombre réel de participants, par rapport à la situation actuelle.

5.3 Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)

Selon les statuts de l'ICANN²⁴, la mission des GROUI est définie comme suit :

« ... constituer le principal forum et point de coordination de la contribution du public à l'ICANN, dans la région géographique correspondante ... »

Chaque GROUI comprend au moins deux organisations d'utilisateurs d'Internet (« OUI ») certifiées dans sa région et a pour objectif de permettre aux OUI, en respectant un équilibre géographique, de travailler ensemble afin d'identifier les priorités stratégiques de la région et de veiller à ce que ces dernières soient prises en compte par l'ensemble de la communauté des utilisateurs d'Internet.

Les cinq dernières années ayant été consacrées à l'élaboration de la structure des GROUI, l'équipe d'audit de WCL estime qu'il est encore trop tôt pour procéder à des modifications structurelles de fond.

Notre analyse des OUI et de leur activité visible ainsi que de celle des GROUI, notamment par un suivi des listes de diffusion électroniques des cinq GROUI durant le trimestre se terminant en mars 2008, indique une grande diversité de niveaux d'activité. Notre étude du trafic des listes de diffusion électroniques montre que les GROUI de l'Amérique du Nord et de l'Europe présentent un niveau d'activité plus élevé que celui des trois autres GROUI. Nous pensons qu'un certain nombre de facteurs potentiels contribuent au manque relatif d'activité au sein des autres GROUI : accès difficile à Internet, barrière de la langue, malaise face à la nature énergique des débats pouvant avoir lieu via ces listes de diffusion, manque d'habitude ou d'expérience pour des discussions approfondies de ce type, etc.

²⁴ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#I> (Article XI.S2.4.g)



Des facteurs très divers sont intervenus dans la formation des GROUI et il est par conséquent impossible de dissocier ces derniers des conditions économiques, culturelles et démographiques prédominantes dans chacune des régions. Pour l'ICANN comme pour l'ALAC, le plus important est que les cinq GROUI sont désormais établis. Le tableau suivant indique le nombre total d'OUI au sein de chaque GROUI²⁵ :

Région géographique	Nbre d'OUI
Afrique (AF)	16
Asie-Pacifique (AP)	14
Amérique latine/Caraïbes (ALC)	27
Europe (UE)	24
Amérique du Nord (AN)	18

L'ALAC est passé du statut d'ALAC provisoire au statut d'« ALAC 1.0 », c'est-à-dire à celui d'un comité consultatif qui profite désormais de ce nouvel élan pour contribuer aux politiques et aux discussions de l'ICANN.

Comme nous l'avons noté précédemment, la mission principale de l'ALAC provisoire était principalement dédiée à la création institutionnelle, plutôt qu'aux activités de communication et de coordination stratégique. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'équipe d'audit de WCL estime qu'il n'est pas prudent de trop s'appuyer sur les observations et commentaires concernant les performances passées lors d'une tentative de planification de l'activité à venir et, plus important encore, de l'efficacité de l'ALAC et des GROUI.

²⁵ Au 10 juin 2008, Processus de candidature et de certification des OUI, <http://www.atlarge.icann.org/applications>



L'équipe d'audit de WCL a remarqué que certains utilisateurs d'Internet individuels (regroupés au sein de l'ALAC) pensent ne pas avoir l'opportunité d'exercer une réelle influence sur les décideurs de l'ICANN. La déclaration suivante, tirée de l'auto-évaluation de l'ALAC menée en 2006, souligne ce point, quoique de manière extrêmement simpliste, de notre point de vue :

« Notre discours de recrutement [pour la certification d'une OUI] n'est pas convaincant :
« Constituer une structure [OUI] (ou demander à ce qu'une structure existante soit reconnue) afin de constituer une autre structure [GROUI], qui sélectionnera deux membres au sein d'un comité [ALAC] chargé de choisir deux membres pour le Comité de nomination [NomCom] qui, enfin, nommera huit des 15 membres du conseil d'administration de l'ICANN. »²⁶ »

L'équipe d'audit de WCL a noté que cette structure, présentant potentiellement cinq degrés de séparation, comme indiqué ci-dessus, entre les utilisateurs d'Internet individuels et le conseil d'administration, ne s'accorde pas avec les pratiques organisationnelles et de gestion modernes :



De nombreuses organisations ont supprimé des niveaux de gestion, préférant tirer profit d'une gamme d'outils collaboratifs en pleine expansion, tels que les wikis, afin de simplifier les processus de rapport et de communication. L'équipe d'audit de WCL a trouvé quelque peu ironique que l'ICANN, dont la raison d'être repose sur ces technologies, ait développé en interne une structure complexe et à plusieurs niveaux (décrite dans l'un des commentaires reçus comme impénétrable), caractéristique des sociétés de l'ère « pré-Internet ».

Toutefois, après avoir examiné chaque composant et chaque « niveau » de l'ALAC, nous comprenons la logique sous-jacente à leur formation. Comme nous l'avons précisé précédemment, la création d'une telle structure s'est déroulée sur une longue période ; c'est pourquoi nous pensons qu'elle doit aujourd'hui avoir l'opportunité de démontrer sa valeur. Ceci étant, l'équipe d'audit de WCL considère que, de tous les composants de l'ALAC, celui à long terme de la conservation des GROUI est le moins convaincant.

²⁶ Auto-évaluation de l'ALAC et prochaines étapes, 1^{er} novembre 2006, http://icannwiki.org/ALAC:Self_Assessment_and_Next_Steps



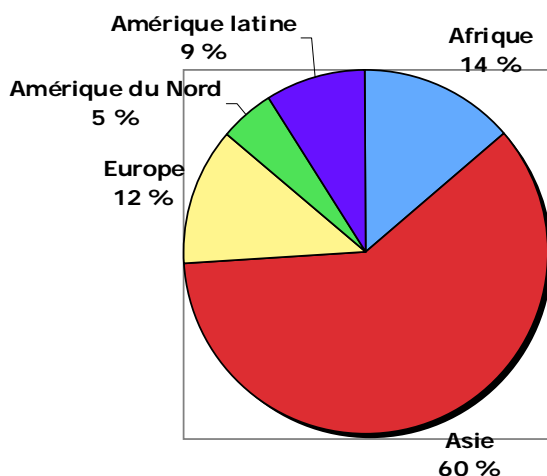
Nous avons mentionné plus haut le déséquilibre géographique des GROUI (basés sur les régions géographiques de l'ICANN). L'une des solutions pour remédier à ce problème serait de réorganiser les GROUI à un moment donné (éventuellement lors de l'une des révisions régulières, par l'ICANN, de ses régions géographiques), afin d'obtenir une répartition plus juste selon des critères objectifs.

Nous avons considéré les options suivantes :

1. Population

Sur cette base, le GROUI AP actuel serait vraisemblablement divisé en trois, tandis que le regroupement des GROUI AN et ALC pourrait s'imposer. Mis à part ces changements, aucune modification majeure ne serait apportée aux autres GROUI. Cette option, ou certaines de ses variantes, a été jugée pratique et réalisable, éventuellement doublée d'une augmentation du nombre de GROUI, qui passerait ainsi à six ou sept.

Population mondiale en 2008 (estimation)



Source : <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>



2. Fuseau horaire

Tout comme le critère de population ci-dessus (et éventuellement associée à ce dernier), l'organisation des GROUI selon les fuseaux horaires s'est avérée être une option pratique et réalisable. Dans cette structure, le regroupement des régions d'Amérique du Nord et d'Amérique latine en un seul GROUI pourrait également s'imposer, tout comme la division du GROUI AP en trois composants selon des lignes longitudinales approximatives, ce qui aboutirait aux trois régions asiatiques suivantes :

- Pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale
- Asie du Sud et du Sud-Est, et
- Asie de l'Est/Pacifique Ouest.

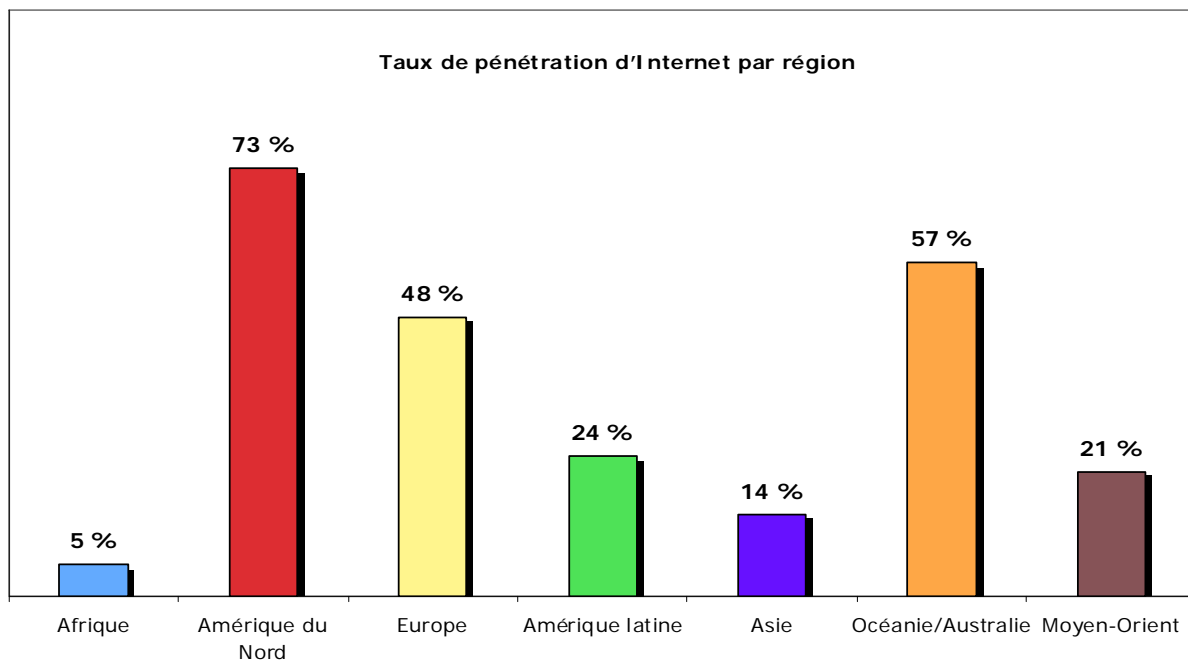
L'un des avantages de cette approche est physiologique : les membres pourraient se réunir virtuellement à des heures correspondant aux heures de travail ou de la journée normales pour tous les membres d'un même GROUI. Toutefois, il est à noter que, dans la répartition actuelle, ce critère ne représente un véritable défi que pour le GROUI AP.

3. Utilisation d'Internet

La base de répartition par utilisation totale d'Internet s'est d'abord présentée comme attrayante, puisqu'intrinsèquement liée à la mission première de l'ICANN. Toutefois, l'équipe d'audit de WCL a rejeté cette option car certaines régions (notamment l'Afrique) s'en trouveraient fortement désavantagées.

Cette approche était également la plus encline aux variations rapides, faisant de toute répartition un tableau obsolète en trois ou cinq ans. Non seulement la croissance rapide de l'utilisation d'Internet dans certaines parties de l'Asie a-t-elle largement dépassé celle des États-Unis et de l'Europe, mais le degré de pénétration d'Internet dans ces pays asiatiques laisse présager une nouvelle croissance de 50 % (au mieux) avant saturation. Au contraire, dans certaines économies parmi les plus dynamiques et les plus fortes de l'Asie, la pénétration d'Internet ne représente encore qu'un faible pourcentage, augurant ainsi d'importantes prévisions de croissance dans ces pays.





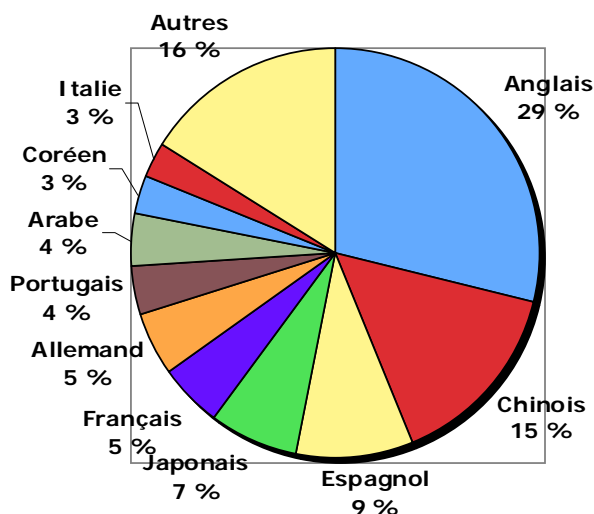
Source : <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

4. Langue

L'utilisation de plus en plus fréquente d'Internet par des personnes non anglophones est une question à laquelle l'ICANN dans son ensemble a tardé à répondre. L'équipe d'audit de WCL a envisagé la possibilité de mettre en place un GROUI pour chaque langue principale, éventuellement définie selon les six langues officielles des Nations Unies. Nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle la difficulté de cette approche résiderait dans la définition et le regroupement de régions n'ayant pas l'habitude de communiquer dans les langues les plus courantes, ce qui pourrait conduire à des écarts encore plus importants dans la représentation des utilisateurs d'Internet.



Les 10 langues les plus utilisées sur Internet (mai 2008)



Source : <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

5. Auto-sélection ou « intérêts communs »

Une dernière option envisagée par l'équipe d'audit de WCL consistait à permettre aux GROUI de s'organiser eux-mêmes, en fonction d'intérêts communs. Bien qu'attrayante et démocratique, cette option n'est pas sans présenter d'éventuelles difficultés. Bien qu'il puisse sembler intéressant de permettre aux utilisateurs de s'organiser selon leurs centres d'intérêt, une telle approche n'aboutirait pas à un processus de nomination rationnel au sein de l'ALAC.

Aucune des options présentées ci-dessus n'a donc semblé offrir des avantages significatifs par rapport à la structure géographique actuelle.

Recommandation 3

La répartition actuelle des GROUI ne doit pas être modifiée au moins jusqu'au prochain audit de l'ALAC.



5.4 Gestion des ressources

L'une des contraintes dont nous avons discuté avec plusieurs utilisateurs est le faible niveau de ressources fourni par l'ICANN aux GROUI (et à la communauté des utilisateurs d'Internet en général). Certains utilisateurs ont souligné le contraste avec la vaste quantité de ressources globales allouées aux Partenariats stratégiques et mondiaux de l'ICANN.

Nous ne sommes pas parvenus à déterminer de manière claire et précise le total des coûts de l'ALAC (principalement en raison de l'architecture du système comptable de l'ICANN, qui ne fournit aucune information basée sur les activités). D'après les données communiquées par l'équipe de l'ICANN, outre les coûts de main-d'œuvre directs, le coût global de l'ALAC s'élèverait à environ 500 000 dollars US chaque année. Nous sommes conscients que d'autres coûts viennent s'ajouter, notamment en termes de frais de déplacement à l'occasion de conférences de l'ICANN.

Recommandation 4

L'ICANN doit mettre en œuvre un système de coûts basé sur ses activités, afin d'améliorer la gestion de ses ressources.

Toutefois, nous pensons qu'il est moins important de connaître les détails du coût actuel de l'ALAC que d'avoir une estimation des coûts à venir. La gestion des ressources doit s'effectuer de manière réaliste et souple, afin de permettre à l'ALAC et à ses structures régionales de fonctionner efficacement, sans créer de surcharge de travail pour ses volontaires. Nous notons par ailleurs que l'engagement estimé de cinq heures par semaine pour chaque membre de l'ALAC²⁷ est le strict minimum. L'appel de nomination souligne le fait que les membres de l'ALAC impliqués dans des groupes de travail ou nommés en tant qu'agents de liaison auprès d'autres entités de l'ICANN, peuvent devoir justifier d'un plus grand engagement. D'après notre expérience, il est sans doute également nécessaire que les personnes impliquées consacrent au moins 15 à 20 minutes par jour aux échanges effectués par liste de diffusion électronique, qu'elles y participent ou non. Les volontaires devront bénéficier d'un temps supplémentaire afin d'assurer une couverture efficace des activités pertinentes de l'ICANN, étant donné l'étendue et la complexité du site Web de l'ICANN.

²⁷ Questions fréquemment posées au Comité de nomination de l'ICANN en 2008, <http://nomcom.icann.org/faqs.htm#3>



Le site Web de l'ALAC fait partie de son fonctionnement. Nous avons remarqué qu'au cours des derniers mois, l'ALAC a lancé un nouveau site Web²⁸ que nous considérons comme une amélioration notoire du site précédent. La navigation est plus intuitive, tandis que la présentation, la mise en page et les liens sont plus attrayants et conviviaux, et correspondent à la conception et à la fonctionnalité des nouveaux sites Web d'aujourd'hui. Un plus grand nombre d'options sont également proposées aux utilisateurs non anglophones. Nous savons que ce site a été développé par l'équipe de l'ICANN et que, par conséquent, son coût entrera dans les frais généraux existants. Nous approuvons ce développement et pensons que le nouveau site Web devrait générer une augmentation significative de la participation des utilisateurs individuels d'Internet.

L'une des solutions pour accroître l'efficacité des GROUI (et de l'ALAC) serait d'allouer davantage de ressources à chacun de ces groupes. L'équipe d'audit de WCL a été informée de l'efficacité du soutien au SSAC (Stability and Security Advisory Committee, Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité) et certaines personnes ont suggéré d'appliquer un modèle identique pour l'ALAC. Jusqu'à récemment, l'ICANN ne disposait que d'un seul membre chargé spécifiquement du soutien aux organisations d'utilisateurs d'Internet. Aujourd'hui, l'équipe compte deux nouveaux membres, qui ont pris leurs fonctions en début d'année, mais, au vu de la taille de la communauté des utilisateurs d'Internet (à l'échelle de la planète), nous estimons que ces ressources sont encore bien insuffisantes. Bien que l'« ALAC 1.0 » n'en soit qu'aux prémices de son développement, un niveau de ressources correspondant à au moins un employé de l'ICANN à temps plein par région géographique, semble raisonnable.

En supposant que les cinq régions actuelles restent inchangées et que le coût total de chaque nouveau membre supplémentaire soit de l'ordre de 100 000 dollars US chaque année, le budget annuel requis pour la mise en œuvre de cette option pourrait s'élever à 500 000 dollars US, ce qui équivaut à environ 1 % du budget de fonctionnement annuel total de l'ICANN. La mission, le coût, la responsabilité et l'évaluation des performances de ces postes doivent être clairement définis.

²⁸ Qu'est-ce que la communauté des utilisateurs d'Internet ?, <http://www.atlarge.icann.org/>



Ces membres auraient pour principales fonctions :

- L'analyse stratégique, au nom de l'ALAC, par région si nécessaire ;
- La coordination des activités des GROUI et des OUI ;
- L'encouragement à la participation via les opérations mondiales de sensibilisation de l'ALAC. Sur ce point, nous citerons les récents commentaires transmis au conseil d'administration de l'ICANN par l'ALAC sur le projet de plan opérationnel pour 2008-2009²⁹ :

« Nous souhaitons attirer l'attention du conseil d'administration sur les nombreux commentaires qui ont été formulés à propos de l'importance d'une augmentation massive du travail de proximité ... [N]ous suggérons donc à l'ICANN de soutenir largement le développement à grande échelle de ce travail. »

Il est possible que l'on assiste à un chevauchement et, par conséquent, à un partage des ressources avec l'équipe Partenariats stratégiques et mondiaux de l'ICANN. Il est à noter qu'une aide est actuellement fournie à l'ALAC par les agents de liaison régionaux de cette équipe. Ainsi serait-il possible d'offrir aux organisations d'utilisateurs d'Internet un niveau de soutien nettement plus avancé, pour un coût inférieur à celui que nous avons estimé.

Au vu de ces considérations, il apparaît que la répartition actuelle des GROUI ne devrait pas être modifiée avant le prochain audit de l'ALAC et ce, afin de permettre à chaque institution de démontrer la valeur qu'elle apporte aux organisations d'utilisateurs d'Internet. Lors du prochain audit indépendant de l'ALAC, nous suggérons que la question de la pérennité des GROUI figure parmi les principaux points à aborder et à traiter.

Comme mentionné plus haut, l'ICANN doit fournir davantage de ressources pour soutenir l'ALAC, dans la limite d'un nouvel employé par région. Si la structure des GROUI devait être modifiée de manière radicale, voire supprimée au cours des prochaines années, nous pensons que ces postes, en soutien aux régions géographiques, continueraient de s'imposer comme nécessaires et pourraient même voir leur nombre augmenter. Par conséquent, nous estimons que cette recommandation n'est aucunement en contradiction avec notre recommandation suggérant de réévaluer l'existence des GROUI à un moment donné.

Recommandation 5

²⁹ Déclaration du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) soumise au conseil d'administration de l'ICANN sur le projet de plan opérationnel pour l'exercice fiscal 2008/2009, <http://public.icann.org/files/atlarge/ALAC%20Statement%20on%20the%20Draft%20Operating%20Plan%20for%20FY%202008-2009.pdf>



L'ICANN doit fournir davantage de ressources à l'ALAC, dans la limite de (jusqu'à) un nouvel employé par région.

5.5 Accord annuel de soutien entre l'ALAC et l'équipe de l'ICANN

Plusieurs commentaires ont suggéré que la relation entre les volontaires et l'équipe n'a pas toujours été harmonieuse. Selon nous, cela reflète le manque de cohésion dans la compréhension des rôles respectifs de l'équipe et des volontaires. C'est pourquoi nous recommandons la signature d'un accord entre l'ALAC et l'équipe de l'ICANN stipulant le niveau et la nature du soutien que l'ALAC peut attendre de l'équipe.

Recommandation 6

Le ou la président(e) de l'ALAC doit négocier un accord annuel de soutien de personnel avec l'équipe de l'ICANN, stipulant les attentes et les indicateurs de performance escomptés.



6 Efficacité de l'ALAC jusqu'à aujourd'hui



6.1 Impact de la structure « OUI » sur les conseils adressés à l'ICANN

Nous avons été sollicités pour analyser si les conseils adressés à l'ICANN par le biais de la structure à plusieurs niveaux de l'ALAC (OUI/GROUI/ALAC) pouvaient générer des conflits. Or, le principal commentaire que nous avons reçu lors de nos recherches était le souhait de voir l'ALAC donner davantage de conseils sur les politiques de l'ICANN. Personne n'a jamais mentionné de conseil conflictuel.

Ces dernières semaines, la structure de l'ALAC a apporté de précieux conseils dans le cadre de la discussion portant sur la politique associée aux essais de domaine. Selon l'équipe d'audit de WCL, il est bien trop tôt pour savoir si la structure ALAC 1.0 telle qu'elle existe est susceptible de conduire à des conseils conflictuels. Néanmoins, nous avons pu observer que parmi l'ensemble des travaux réalisés par l'ALAC en faveur des développements de politiques, un nombre de plus en plus important était mené par le biais de groupes de travail formels. Ce facteur, ajouté aux processus internes de l'ALAC (qui déterminent en partie l'efficacité de l'organisation des réunions et des activités de l'ALAC), devrait permettre de limiter le nombre de conseils conflictuels et le cas échéant leur ampleur ne devrait pas être pire que dans n'importe quelle autre structure à grande échelle.

Une autre préoccupation rapportée à l'équipe d'audit de WCL concerne moins les conseils conflictuels que le sentiment que l'ALAC n'implique pas suffisamment les OUI ou même les GROUI dans ses délibérations, l'ALAC ayant apparemment tendance à se considérer comme seule entité décisionnelle. L'utilisation croissante des groupes de travail, telle qu'elle a été perçue au cours de l'année passée, devrait aider à remédier à ce problème. Nous estimons que le point principal à traiter est d'arriver à faire en sorte que l'ALAC soit considéré comme un organe apportant des conseils à forte valeur ajoutée sur les activités de l'ICANN concernant les intérêts des utilisateurs d'Internet individuels et que pour ce faire, l'ALAC puisse s'appuyer sur une base solide à partir de laquelle formuler ses conseils. Nous sommes ravis de constater que les groupes de travail précédemment évoqués œuvrent en ce sens.



6.2 Influence et votes

Les voies par lesquelles l'ALAC exerce son influence sont complexes mais étendues :

- L'ALAC nomme cinq des dix-sept membres votants du Comité de nomination (soit près de 30 %). Cela lui permet d'exercer une influence significative, bien qu'indirecte, sur les nominations de la plupart des divisions décisionnaires de l'ICANN, notamment sur le conseil d'administration et les organisations de soutien.
- L'ALAC nomme un agent de liaison pour le conseil d'administration, pour les organisations de soutien et pour certains des autres comités consultatifs. Ce mécanisme lui permet d'exercer une influence et de participer à la majorité des processus d'élaboration de politiques clés, bien que les agents de liaison ne disposent d'aucun droit de vote.

6.3 Agent de liaison avec le conseil d'administration

L'équipe d'audit de WCL a reçu plusieurs commentaires sur l'absence de membres votants de l'ALAC au sein du conseil d'administration de l'ICANN. Les arguments présentés se situaient entre deux extrêmes :

- L'ALAC doit être en mesure de voter au conseil d'administration, afin d'exercer une réelle influence. L'absence de droit de vote place l'ALAC au rang des « citoyens de seconde zone » au sein de l'ICANN, par opposition aux membres votants.

ET

- Le débat à propos d'un vote est hors sujet et nous écarte de la question centrale qui est de déterminer la manière la plus efficace pour l'ALAC et ses agents de liaison de contribuer au processus décisionnel du conseil d'administration de l'ICANN tout en y exerçant son influence. En supposant que l'agent de liaison de l'ALAC puisse voter, cela ne représenterait qu'un faible pourcentage des 14 membres votants du conseil d'administration.



Nous n'avons trouvé aucun élément permettant de mettre en évidence que l'absence de droit de vote au sein du conseil d'administration présentait un quelconque désavantage pour l'ALAC ou que cette absence de vote avait conduit à une décision qui aurait pu être différente si la structure de vote avait elle-même été différente. Ceci étant dit, la majorité des personnes qui se sont exprimées sur le sujet se sont prononcées en faveur de l'octroi d'un droit de vote à l'agent de liaison de l'ALAC auprès du conseil d'administration. Certains ont soutenu avec plus ou moins de fermeté que l'ALAC devait disposer d'un siège avec droit de vote au sein du conseil d'administration. D'autres considèrent que les droits de vote n'ont qu'une pure valeur symbolique, qui permettrait dans le cas présent de reconnaître l'importance de la communauté des utilisateurs d'Internet au sein des activités de l'ICANN.

Les auteurs de l'audit réalisé en 2007 sur le NomCom³⁰ encouragent l'attribution à l'ALAC d'un statut équivalent à celui des organismes de soutien, ce qui lui permettrait de disposer de deux membres votants au sein du conseil d'administration. Ils ont également réclamé un changement dans le système de nomination des 15 membres de l'ALAC, en demandant que les cinq membres désignés par le Comité de nomination soient désormais désignés par le biais d'un genre d'élection directe par la communauté des utilisateurs d'Internet.

Nous avons pu constater que la majorité des personnes qui se sont exprimées en faveur de droits de vote accordés à l'ALAC provenait de l'Amérique du Nord, tandis que ce sujet n'a pas semblé être si crucial pour ceux des autres régions. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer pourquoi, mais nous pensons que les différences culturelles peuvent apporter quelques éléments de réponse : on peut penser qu'une approche plus conflictuelle, sur le schéma gagnant/perdant, est plus fréquente et mieux acceptée en Amérique du Nord que dans les autres régions du monde, où les décisions consensuelles sont la norme et où d'importants efforts sont déployés pour éviter précisément toute perception de débat « gagné » ou « perdu ».

Certains ont relevé quelques exemples d'influence et de contribution positive de l'ALAC (même si ces interventions reposaient généralement sur l'initiative d'un seul individu engagé), qui ont conduit à une décision ou à un changement validé(e) par le conseil d'administration³¹.

³⁰ Interisle Consulting Group, LLC, Audit indépendant du Comité de nomination de l'ICANN, 23 octobre 2007, <http://www.icann.org/reviews/nomcom-review-report-23oct07.pdf>

³¹ Citons notamment le récent débat (début 2008) sur l'essai de domaine, auquel un membre de l'ALAC a activement contribué.



L'équipe d'audit de WCL pense que deux aspects plus généraux de la gouvernance doivent également être pris en considération :

1. Prises de décision selon un principe consensuel

Nous pensons que pour obtenir un système de gouvernance satisfaisant sur le plan organisationnel, il est préférable que les décisions du conseil d'administration soient prises principalement par la voie du consensus, plutôt que par le biais d'un vote formel, à l'issue duquel la majorité tient lieu de gagnants du jour. Nous remarquons que la plupart des décisions du conseil d'administration de l'ICANN Board sont prises par consensus, puis généralement confirmées par le biais d'un vote formel unanime. Si l'ALAC disposait d'un ou deux droits de vote (sur quatorze membres, voire plus) au sein du conseil d'administration, il serait très peu probable que l'on observe une différence notable sur le résultat de la plupart des débats. Nous avons tout de même constaté que dans certains cas, les décisions du conseil ont été prises par le biais d'un vote dont le résultat était assez serré. Dans ces circonstances, un ou deux votes supplémentaires auraient bien entendu pu faire la différence.

Il a, cependant, été avancé que le droit de vote de l'ALAC au conseil d'administration pourrait nuire à la recherche d'un consensus et favoriser une approche plus conflictuelle, privilégiant la majorité.

2. Partage des responsabilités

Les statuts de l'ICANN définissent les devoirs des dirigeants, notamment :

« ... le devoir d'agir dans ce que [les dirigeants] estim[ent] raisonnablement être l'intérêt propre de l'ICANN, et non en tant que représentants de l'entité qui les a nommés ... »³²

³² Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-08apr05.htm#VI>



L'agent de liaison de l'ALAC nommé au conseil d'administration peut participer aux activités de ce dernier et accéder à l'ensemble de ses informations, mais il conserve son engagement total en faveur des intérêts de l'ALAC. L'attribution du droit de vote à l'agent de liaison au sein du conseil d'administration ne permettrait sans doute pas à l'ALAC d'exercer une plus grande influence, bien au contraire, puisque cet agent aurait le devoir (exposé plus haut) d'agir dans l'intérêt de l'ICANN et non en tant que représentant de l'ALAC. Même si dans la plupart des cas cela ne constituerait sans doute pas un problème, dans les rares occasions où les intérêts de l'ICANN seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'ALAC, l'agent de liaison de l'ALAC pourrait plus particulièrement utiliser sa voix pour représenter son point de vue sans entrer dans ce type de conflit.

Plusieurs intervenants ont avancé que l'influence (et le prestige) supplémentaire que l'ALAC pourrait tirer d'un droit de vote au sein du conseil d'administration était relativement mineur par rapport aux principaux avantages de sa participation au conseil, notamment en termes d'accès aux informations et d'opportunité de participation aux discussions du conseil d'administration. Ces avantages concernent aussi bien les agents de liaison que les membres avec droit de vote.

L'équipe d'audit de WCL considère que les arguments en faveur de l'octroi d'un droit de vote au sein du conseil d'administration ne sont pas suffisamment convaincants pour compenser les conséquences d'un tel changement et ce, indépendamment de toute autre considération, notamment :

- la question de savoir si les autres comités consultatifs devraient ou pourraient chercher à obtenir les mêmes droits si l'ALAC obtenait le droit de vote ;
- la complexité de la relation entre l'ALAC et le comité de nomination ;
- l'impact de ce changement sur la taille du conseil d'administration.

Ces considérations vont bien au-delà de notre domaine de compétence défini dans notre cahier des charges, mais nous considérons qu'il s'agit d'éléments importants qui devront être considérés lors du prochain audit indépendant du conseil d'administration³³.

³³ Version 1.0 - Cahier des charges pour l'audit 2007 du conseil d'administration de l'ICANN, <http://www.icann.org/reviews/icann-board-review-20sep07.pdf>



L'équipe d'audit de WCL pense que l'un des objectifs majeurs que l'ALAC devrait chercher à atteindre serait de se positionner au sein de l'ICANN en tant qu'intervenant respecté et valorisé dans le cadre de l'élaboration des politiques de l'ICANN.

6.4 Autres agents de liaison

Outre la désignation d'un agent de liaison sans pouvoir de vote au sein du conseil d'administration, l'ALAC nomme également d'autres agents de liaison auprès d'autres comités consultatifs, organisations de soutien et collègues. À partir des commentaires que nous avons pu recueillir, il semblerait que l'efficacité du rôle de ces agents dépende en grande partie de l'envergure et de l'engagement de la personne choisie. Les défaillances relevées ne semblent pas résulter de problèmes structurels, et notamment de l'absence de droit de vote.

Les critères de qualification des agents de liaison sont définis dans la règle 5 des Règles de procédure internes de l'ALAC³⁴. Le rôle des agents de liaison est de communiquer et défendre les positions de l'ALAC auprès des différentes entités dont ils sont agents de liaison, et non pas d'utiliser leur position pour promouvoir leur propre agenda personnel. Bien que certains commentaires aient mentionné de façon anecdotique que les nominations semblaient parfois se faire en faveur de ceux qui présentent un programme personnel chargé, nous ne pensons pas que ces commentaires soient justifiés et considérons que le rôle d'agent de liaison est envisagé sérieusement par les membres actuels de l'ALAC. L'importance de ces rôles ne fait aucun doute et l'ALAC doit assumer la lourde responsabilité de veiller à ce que les bonnes personnes (parmi l'ensemble de la communauté des utilisateurs d'Internet) soient affectées à ces postes.

Recommandation 7

Le rôle de l'ALAC au sein du conseil d'administration doit rester celui d'un agent de liaison, pouvant participer aux activités et accéder à l'ensemble des informations, mais n'exerçant aucun droit de vote.

³⁴ Règles de procédure du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), Révision 10, adoptée en avril 2008, https://st.icann.org/lite/page/alac/rules_of_procedure



Nous pensons qu'il serait de l'intérêt de l'ALAC que ses agents de liaison au conseil d'administration, tout comme les autres agents de liaison, soient nommés pour deux ans. Cette durée de mandat permettrait à la personne nommée de se familiariser totalement avec les procédures du conseil d'administration (et d'autres organismes de soutien/comités consultatifs pertinents), afin d'établir des relations de qualité et de gagner un niveau confiance auprès des diverses parties plus élevé que le niveau de confiance actuel. Ainsi, les agents de liaison bénéficieraient d'une position plus adaptée à leur rôle, tel que stipulé dans les Règles de procédure, et à l'établissement d'un consensus.

Ces postes continueraient toutefois d'être soumis au droit de révocation dont peut user l'ALAC à tout moment afin de mettre un terme au mandat d'un agent de liaison, si ce dernier ne s'avère plus digne de confiance.

Recommandation 8

Le mandat des membres nommés au conseil d'administration et d'autres agents de liaison doit être étendu à deux ans, tout en continuant d'être soumis au droit de révocation de l'ALAC, conformément aux Règles de procédure, Règle 11 - Votes de révocation.

6.5 Pourquoi un utilisateur individuel d'Internet voudrait-il s'impliquer ?

L'implication des utilisateurs individuels est essentielle pour contrebalancer l'influence des professionnels de l'Internet ou des gouvernements, auxquels l'ICANN propose déjà différents systèmes d'implication, notamment par le biais des différents collèges du GNSO, du ccNSO et du GAC. Comme nous l'avons précédemment démontré, l'ALAC constitue l'une des meilleures solutions dont dispose un utilisateur d'Internet individuel pour s'engager et s'impliquer.

À présent que les GROUI (groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet) sont en place et que le processus de création de l'institution est enfin achevé, il serait judicieux que l'ALAC concentre ses efforts sur les processus nécessaires à un fonctionnement efficace, ainsi que sur les résultats qu'il doit obtenir, selon les recommandations formulées ultérieurement dans ce rapport.



6.6 Un utilisateur individuel d'Internet est-il susceptible de comprendre la structure OUI (organisation des utilisateurs d'Internet) ?

La structure de l'ICANN est sans aucun doute complexe et celle de la communauté des utilisateurs d'Internet l'est tout autant. Cependant, comme précédemment évoqué, nous considérons que les OUI constituent une structure à la fois rationnelle et pertinente.

Il est difficile de trouver des explications sur le fonctionnement et les fondements de la structure. Quelqu'un qui n'est pas familiarisé avec les mécanismes de l'ICANN et qui ne maîtrise pas parfaitement l'anglais risque donc de se trouver confronté à de sérieux problèmes de compréhension.

Recommandation 9

L'équipe de l'ICANN doit créer un guide concis et multilingue sur l'ICANN et l'ALAC, à l'intention des utilisateurs d'Internet et des OUI.

6.7 Niveau des conseils adressés par l'ALAC à l'ICANN

Même si l'ALAC provisoire a été créé il y a cinq ans, l'ALAC 1.0 vient seulement d'être totalement établi. À l'origine, la structure de l'ALAC provisoire était essentiellement axée sur la certification des OUI et sur l'établissement des GROUI. Un certain nombre de commentaires ont été formulés, suggérant que l'ALAC provisoire n'apportait pas suffisamment de conseils utiles et opportuns à l'ICANN.

Cependant, nous avons constaté que l'ALAC avait pu apporter ses conseils, son point de vue et son expérience dans le cadre de l'élaboration de la politique relative aux essais de domaine. Sur ce sujet, le point de vue de l'ALAC, en tant qu'organe représentatif des utilisateurs individuels, a vraisemblablement été très différent de celui des bureaux d'enregistrement ou des fournisseurs d'accès à Internet. Par le biais de son agent de liaison auprès du GNSO, l'ALAC a participé à l'élaboration d'une politique ayant trait aux intérêts des utilisateurs individuels. Il semblerait que les commentaires de l'ALAC aient été acceptés et qu'ils s'apprêtent à être intégrés à la politique correspondante de l'ICANN.



L'ALAC dispose également d'un agent de liaison auprès du groupe de travail portant sur les IDN. L'élaboration d'une politique concernant les IDN accapare l'ICANN depuis de nombreuses années. La représentation de l'ALAC auprès du groupe de travail reflète le fait que les points de vue de l'utilisateur individuel sur les IDN risquent bien de ne pas correspondre avec ceux des gouvernements ou des FAI.

6.8 De quelle influence l'utilisateur individuel bénéficie-t-il auprès de l'ICANN par le biais de l'ALAC ?

Certaines personnes se sont exprimées de façon très positive sur ce point, tandis que d'autres ont émis un avis plus mitigé. Il existe un facteur régional pouvant expliquer cette différence. La plupart de ceux prétendant que le rôle de l'ALAC n'a pas été suffisamment efficace semblent être originaires d'Amérique du Nord, tandis que, dans une large mesure, les autres parties du globe ont exprimé un point de vue positif quant à la capacité de l'ALAC à parler au nom des utilisateurs individuels.

Selon l'équipe d'audit de WCL, les utilisateurs individuels ont trouvé leur voix en la personne de l'ALAC, qui commence à se faire entendre. Nous avons observé quelques divergences sur le plan régional, mais cela nous semble inévitable, compte tenu de la structure régionale de l'ICANN.

6.9 L'ALAC est-il indispensable ?

Si l'on considère les années de l'ALAC provisoire comme une période dominée par le processus de création institutionnelle et par la définition des OUI, des GROUI et des moyens de communication et de participation, il devient alors plus facile de comprendre les divergences d'opinion concernant l'ALAC dans les commentaires qui nous ont été adressés, notamment :

- « L'ALAC est une totale perte de temps. »
- « L'ALAC s'est considérablement amélioré au cours de ces deux dernières années. »
- « Je me suis toujours demandé à quoi servait réellement l'ALAC. »
- « L'ALAC est la conscience même de l'ICANN. »
- « À mon avis, les travaux réalisés par l'ALAC provisoire étaient absolument sans intérêt. À quelques exceptions près, les membres de l'ALAC se sont contentés de profiter des privilèges que l'ICANN leur a accordés pour voyager gratuitement partout dans le monde. »



Nous avons reçu plusieurs commentaires sur le degré de maturité de l'ALAC, notamment sur les points suivants, qui représentent une vision assez réaliste de la situation :

« C'est juste que l'organisation des utilisateurs en est encore à ses balbutiements. Nous arrivons à peine à parler d'une même voix sur des sujets aussi précis que les essais de domaine, les nouveaux gTLD et les IDN. Jusqu'à récemment, les préoccupations de l'ALAC étaient focalisées sur les procédures plutôt que sur l'élaboration des politiques... Lentement, les choses commencent à évoluer, mais nous sommes encore loin de la maturité nécessaire pour être pris au sérieux en tant que « porte-parole du public » par le reste de l'ICANN. »

Nous pensons que ce genre de commentaires, aussi pertinents soient-ils concernant l'ALAC provisoire, n'ont plus lieu d'être avec l'ALAC actuel. Cependant, pour que l'ALAC gagne le respect de tous au sein des différentes entités de l'ICANN, une vaste campagne de communication interne s'impose. Nous sommes conscients que certains agents de liaison de l'ALAC jouent un rôle très important et apprécié, d'après les commentaires que nous avons pu recueillir de certains organismes de soutien, mais d'autres semblent n'avoir eu qu'un impact très limité.

Cette citation est peut-être celle qui évoque le mieux la maturité de l'ALAC actuel :

« ... Tel un adolescent, qui prend son envol, qui n'a plus désormais besoin d'une surveillance continue et qui peut à présent entreprendre des choses utiles et sérieuses, même si sa démarche est encore parfois hésitante et qu'il fait encore preuve de quelques excès occasionnels. »



7 Procédures de l'ALAC



7.1 Planification

L'équipe d'audit de WCL a remarqué que l'ICANN s'est doté d'un plan stratégique roulant sur trois ans, révisé et mis à jour annuellement. Ce plan s'accompagne d'un plan opérationnel annuel qui formalise les priorités (définies dans le plan stratégique) sous forme d'actions à mener dans les 12 mois qui suivent. Ces deux plans sont développés de façon itérative, en fonction des propositions des parties prenantes, suivant le calendrier proposé.

Si l'ALAC contribue positivement à l'établissement de ces plans³⁵, l'équipe d'audit de WCL n'a trouvé que peu de signes de plans semblables pour l'ALAC même.

Le rôle de l'ALAC est défini dans les statuts de l'ICANN et qualifié de haut niveau. Ceci confère à l'ALAC une latitude appréciable pour l'établissement des objectifs stratégiques et tactiques, en ligne directe avec son objectif global. Nous estimons que cette liberté rend l'ALAC responsable de la définition et de la mise en œuvre de ses propres plans stratégiques et opérationnels.

Comme indiqué précédemment, nous n'avons trouvé aucune trace des objectifs stratégiques et tactiques de l'ALAC. Nous avons toutefois établi une liste des 10 principaux problèmes³⁶ concernant le wiki de l'ALAC, qui pourrait servir de base à l'élaboration de plans stratégiques et opérationnels. Plusieurs commentateurs ont indiqué que l'ALAC doit s'entendre sur une mission et travailler dans ce sens.

7.1.1 Pourquoi élaborer un plan stratégique ?

L'élaboration et l'application d'un plan stratégique répondent à plusieurs objectifs, parmi lesquels :

1. Définir clairement le but visé, identifier des objectifs en adéquation avec ce but et répondant à un calendrier réaliste, au vu des ressources disponibles ;
2. Instaurer un consensus et un sentiment d'appartenance au sein de la communauté en impliquant chacun dans l'élaboration du plan ;
3. Garantir l'optimisation des ressources par leur affectation aux priorités clés définies ;

³⁵ Déclaration du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) soumise au conseil d'administration de l'ICANN sur le projet de plan opérationnel pour l'exercice fiscal 2008/2009, <http://public.icann.org/files/atlarge/ALAC%20Statement%20on%20the%20Draft%20Operating%20Plan%20for%20FY%202008-2009.pdf>

³⁶ Liste des 10 principaux problèmes relevés par l'ALAC, https://st.icann.org/alac/index.cgi?alac_top_10_issues



4. Offrir un mécanisme de mesure et de notification des progrès réalisés par rapport à ces priorités, et communiquer les changements en cas de besoin.

Recommandation 10

L'ALAC doit élaborer :

- une déclaration d'intention annuelle simple mentionnant les questions et priorités actuelles ; les objectifs et les activités des 12 prochains mois, et définissant les méthodes d'évaluation des résultats de l'ensemble de ces activités et objectifs. Ce document doit être en accord total avec les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN, et doit être publié sur le site Web de l'ALAC.
- Son propre plan stratégique (qui vient compléter le plan stratégique plus large de l'ICANN), avant le prochain cycle annuel de planification de l'ICANN.
- Un plan opérationnel, une fois son plan stratégique établi, énumérant les activités et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique tout au long de cette année (et qui vient également compléter les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN et s'inscrire dans le même cycle de planification).

La déclaration d'intention doit préciser les objectifs et actions de haut niveau de la période transitoire, jusqu'à élaboration des plans stratégique et opérationnel (au cours du prochain cycle annuel de planification de l'ICANN). L'élaboration de ces deux plans doit être intégrée en tant qu'activités dans la déclaration d'intention.

Nous remarquons que cette recommandation est conforme à l'audit du GNSO³⁷ qui a également conclu que ce dernier devrait élaborer et publier un plan d'élaboration de politiques annuel.

7.1.2 Élaboration des plans et réalisation de rapports

Les plans stratégique et opérationnel de l'ALAC doivent être élaborés d'après les commentaires et discussions des différentes parties prenantes, à l'instar des documents équivalents de l'ICANN. Une fois élaborés, les plans devront être soumis au conseil d'administration de l'ICANN pour finalisation et signature. Les activités et objectifs nécessitant un financement de l'ICANN devront être soumis au conseil, ainsi que les coûts prévus et les méthodes d'évaluation des résultats.

³⁷ LSE Public Policy Group et Enterprise LSE, A Review of the Generic Names Supporting Organization (GNSO) (audit du GNSO), septembre 2006, <http://www.icann.org/announcements/gnso-review-report-sep06.pdf>



Ceci implique que l'ALAC demande et obtienne un financement du conseil sur la base d'objectifs opérationnels convenus dans le cadre du processus de planification annuel de l'ICANN. L'ALAC devra confronter son avancée aux activités et objectifs convenus, tel que défini dans le plan opérationnel, et soumettre chaque trimestre son rapport au conseil d'administration et aux autres parties prenantes. Avec ce mécanisme de révision, le conseil d'administration de l'ICANN pourra non seulement contrôler l'avancée du plan en cours mais également utiliser ces renseignements comme source d'information principale pour les cycles de planification futurs afin d'évaluer la réalisation des objectifs fixés.

Toute nouvelle augmentation des ressources allouées devra être en parfaite adéquation avec les résultats et objectifs prévus, convenus avec le conseil d'administration de l'ICANN au cours du cycle de planification annuel.

7.2 Processus et politiques internes

Si les statuts de l'ICANN ont un caractère normatif s'agissant de certaines activités de l'ALAC, ils laissent néanmoins une certaine liberté à cette organisation pour élaborer et gérer bon nombre de ses processus d'exploitation et de certification.

Depuis sa création en 2003, l'ALAC a élaboré et précisé un certain nombre de ces politiques et processus³⁸, notamment le processus de candidature et de certification des OUI et les Règles de procédure internes de l'ALAC³⁹. Ce document contient 26 règles de fonctionnement clairement définies couvrant les points suivants :

- Participation et accréditation ;
- Organisation de l'ALAC ;
- Conduite des affaires ;
- Adoption et amendement des règles de procédure ;
- Autres règles de procédure ;
- Modifications des règles lors d'une réunion virtuelle.

³⁸ Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI), <http://alac.icann.org/correspondence/structures-app.htm>

³⁹ Règles de procédure du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), Révision 10, adoptée en avril 2008, https://st.icann.org/lite/page/alac/rules_of_procedure



Le rôle et la portée d'application des Règles de procédure sont définis comme suit :

« Les présentes règles de procédure doivent être utilisées dans le cadre des activités du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), en tant que document de base à toute élection au sein de ce dernier et comme composantes des procédures générales. L'ALAC peut amender lesdites règles si nécessaire ; aucune obligation n'existe au sein de la communauté quant à l'adoption de règles strictement identiques. »

Ces règles s'appuient largement sur des procédures de sources rendues publiques.

Un certain nombre de commentateurs ont décrit les règles de procédure actuelles comme étant trop normatives, particulièrement en matière de vote. Cela a eu pour conséquence de faire évoluer l'ALAC d'un groupe recherchant un consensus global vers un groupe visant, de prime abord, l'obtention d'une majorité.

L'équipe d'audit de WCL prône le retour à une approche plus consensuelle, mais admet qu'en l'absence d'un tel consensus, l'ALAC peut procéder à diverses activités en ayant recours à un vote à majorité absolue.

Nonobstant ce point, nous estimons que l'ALAC a fait d'importantes avancées en ce qui concerne le développement de ses règles et processus opérationnels, et que ces règles et processus sont suffisamment étendus pour guider la plupart de ses activités. Cela sous-entend l'application effective de l'ensemble des politiques et procédures. Nous estimons que l'un des rôles clés du président est de veiller au respect des procédures. Dans le cadre de cette fonction, le président doit également veiller à ce qu'aucun membre ne détourne les procédures à son profit ou ne favorise son propre programme.



7.3 Sélection des membres de l'ALAC

D'après les statuts de l'ICANN⁴⁰, les membres de l'ALAC sont nommés pour une période de deux ans. Près de la moitié des membres est donc renouvelée chaque année.

Dans un modèle de gouvernance traditionnel, ce taux de rotation des membres peut être considéré comme trop élevé et empêchant les membres de jouer pleinement leur rôle sur une période aussi courte. À cela, nous répondons deux choses. Tout d'abord, le travail de la communauté des utilisateurs d'Internet est effectué ouvertement. Ainsi, chacun peut participer pleinement sans être nécessairement membre de l'ALAC. La plupart des candidats sont donc parfaitement informés des principaux problèmes avant même leur nomination au sein de l'ALAC et peuvent, par conséquent, avoir à occuper pleinement leur fonction une fois nommés. Enfin, toutes les fonctions au sein du conseil d'administration et du Comité de l'ICANN sont occupées sur la base du bénévolat, tout comme les déplacements et l'avance de certains frais. Pour ces raisons, un mandat supérieur à deux ans peut apparaître comme une charge trop onéreuse. Nous estimons donc que les conditions d'adhésion actuelles sont appropriées.

Nous avons, par ailleurs, pu observer que le travail de l'ALAC est de plus en plus mené dans le cadre de groupes de travail, et que l'ALAC évolue également vers une gouvernance par projet et non plus vers l'élaboration directe des politiques. En outre, nous avons recommandé un renforcement du soutien au personnel de l'ICANN pour l'ALAC afin que la charge de travail totale des membres de l'ALAC diminue progressivement.

Bien que l'équipe d'audit de WCL n'ait reçu aucune proposition ni aucun commentaire à ce sujet, nous considérons qu'il serait plus approprié pour l'ALAC, à la vue de cette évolution, d'adopter une approche plus stratégique. Nous ne voyons donc aucun avantage supplémentaire à étendre le mandat des membres de l'ALAC.

⁴⁰ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#IV>



Processus de sélection

Le processus de sélection nous a été décrit comme étant opaque. Néanmoins, sur ce point encore, les commentaires reçus portent sur des nominations passées et non actuelles.

Nous avons également remarqué que les opérations du Comité de nomination sont, par nature, confidentielles. En conséquence, nous sommes dans l'impossibilité d'évaluer les processus conduisant à la nomination des cinq membres actuels de l'ALAC par ce Comité, ni même l'incidence et la participation des délégués de l'ALAC au Comité de nomination.

Selon certains commentaires reçus, les nominations de l'ALAC au NomCom, et inversement, peuvent être perçues comme basées, au moins en partie, sur les contacts de la personne plutôt que sur ses compétences. La même impression a été énoncée quant à la sélection de certaines personnes nommées par les GROUI.

En la matière, nous avons été dans l'impossibilité de vérifier la véracité de telles allégations. Nous constatons simplement que si le groupe de personnes au sein duquel sont nommés les membres de l'ALAC et les titulaires d'autres fonctions est réduit, cela ne signifie pas nécessairement un dysfonctionnement dans leur mode de nomination. Du point de vue de l'équipe d'audit de WCL, dans la mesure où les OUI et les GROUI deviennent de plus en plus engagés et actifs, les fonctions occupées devraient être plus largement contestées et plus difficilement sujettes à une manipulation reconnue.

7.3.1 Fonction et sélection du président

Le Président de l'ALAC occupe une fonction beaucoup plus exigeante que les autres membres de l'ALAC. Il est notamment chargé de la direction de l'ALAC, d'être le porte-parole du comité (et non de parler en son propre nom) et d'en assurer la coordination avec l'équipe de l'ICANN. Cette dernière attribution devrait se développer avec le renforcement du soutien de personnel de l'ALAC.

Le président est élu tous les ans par les membres en poste de l'ALAC, pour un an. L'équipe d'audit de WCL considère qu'un renouvellement aussi fréquent peut engendrer un manque de continuité dans la direction de l'ALAC.



Sur ce point encore, nous n'avons eu connaissance d'aucun problème, mais nous estimons qu'une présidence de deux ans favoriserait une direction plus stratégique et permettrait au président d'apporter une contribution plus significative à l'ALAC.

Si un membre est nommé président au terme de sa première année à l'ALAC, sa seconde année en tant que président (correspondant donc à sa troisième année au sein du comité) dépend alors de sa réélection en tant que membre de l'ALAC.

Recommandation 11

La durée du mandat de président de l'ALAC doit être rallongée à deux ans.

Autres membres du bureau de l'ALAC

En plus de son président, l'ALAC peut compter jusqu'à deux vice-présidents et un rapporteur⁴¹. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de nommer d'autres membres du bureau de l'ALAC en plus des quatre mentionnés précédemment.

7.4 Procédures relatives aux OUI

7.4.1 Critères de certification des OUI

Deux sources contiennent les critères d'accréditation des candidatures aux organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI)⁴² :

1. Les statuts de l'ICANN, article XI, section 2, paragraphe 4(i)⁴³, selon lesquels
« ... [I]es critères et normes applicables dans le cadre de la certification des organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI) doivent être établis de sorte à valoriser une participation prédominante de chaque utilisateur d'Internet, citoyen ou résident d'un pays appartenant à la région géographique (tel que défini à la section 5 de l'article VI) du GROUI, dans le fonctionnement de l'organisation, sans exclure pour autant d'autres participations compatibles avec les intérêts de chaque utilisateur individuel au sein de la région. »

⁴¹ Règles de procédure du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), Révision 10, adoptée en avril 2008, https://st.icann.org/lite/page/alach/rules_of_procedure

⁴² Directives d'évaluation des candidatures aux Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI) de l'ALAC, 23 juillet 2007, <http://www.atlarge.icann.org/files/atlarge/ALAC-2007-SD-2-Rev7%20ALS%20Application%20Interpretation%20Guidelines%20-%20EN.pdf>

⁴³ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>



2. Les « critères minimaux d'une organisation d'utilisateurs d'Internet »⁴⁴, tels que proposés par le Comité consultatif provisoire des utilisateurs d'Internet et validés par le conseil d'administration de l'ICANN le 23 juin 2003⁴⁵ dans la résolution 03.102.

7.4.2 Critères minimaux

Les critères minimaux ont été élaborés conformément aux statuts et définissent les cinq critères suivants. Toute modification des critères minimaux doit être validée par le conseil d'administration de l'ICANN avant d'être appliquée et soumise à une période d'évaluation publique :

1. « S'engager à favoriser une participation avisée de chaque utilisateur d'Internet à l'ICANN en informant les groupes constituants/membres des activités de l'ICANN et des questions traitées par la Société, grâce notamment à la mise à disposition de mécanismes Internet permettant de discuter de ces sujets entre groupes constituants/membres, tout en impliquant ces derniers dans le développement des politiques, les discussions et les décisions de l'ICANN.
2. Démontrer d'une constitution favorisant une participation prédominante des utilisateurs d'Internet individuels, citoyens ou résidents des pays situés dans la région géographique de l'OUI, dans le fonctionnement de celle-ci. L'organisation peut accepter d'autres participations compatibles avec les intérêts de chaque utilisateur individuel au sein de la région.
3. Justifier d'une indépendance financière (ne pas compter sur un financement de l'ICANN).
4. Publier sur l'Internet (sur le site Web de l'ALAC ou ailleurs), des informations à jour accessibles au public sur les objectifs et la structure de l'organisation, la description de ses groupes constituants/membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts.
5. Aider le groupe régional d'organisations d'utilisateurs d'Internet à remplir ses fonctions. »

⁴⁴ Conférence de l'ICANN à Montréal sur le thème : Formation de groupes d'utilisateurs d'Internet, 15 juin 2003, <http://www.icann.org/montreal/alac-organization-topic.htm#1>

⁴⁵ Rapport préliminaire, Assemblée ordinaire du conseil d'administration – Montréal, 26 juin 2003, <http://www.icann.org/minutes/prelim-report-26jun03.htm>



Chaque candidature est examinée par l'ALAC sur la base de ses critères minimaux essentiellement. L'équipe d'audit de WCL estime que les critères de certification sont suffisants, mais qu'ils peuvent néanmoins faire l'objet d'une modification. Il nous est apparu difficile de vérifier si une OUI certifiée représentait véritablement des utilisateurs d'Internet ou si elle appartenait à plus juste titre au NCUC (regroupement des utilisateurs non commerciaux).

Recommandation 12

L'ALAC doit explorer différents moyens pour distinguer les organisations qui représentent véritablement les intérêts des utilisateurs d'Internet et, par conséquent, peuvent prétendre au statut d'OUI, de celles qu'il serait plus judicieux d'associer au NCUC.

7.4.3 Processus de certification des OUI

Lors de la conférence de New Delhi en février 2008, le conseil d'administration de l'ICANN a voté à l'unanimité une résolution visant à modifier le processus de certification des OUI et à amender les statuts correspondants⁴⁶. Le nouveau processus est plus rapide et plus inclusif.

Ce processus est décrit à la section II du rapport sur la formation d'une structure organisationnelle pour les utilisateurs d'Internet⁴⁷. Dans le cadre de ce processus, les candidats doivent soumettre un formulaire de candidature⁴⁸, disponible en plusieurs langues. L'équipe de l'ICANN procède ensuite à un contrôle diligent pour s'assurer que l'organisation répond ou répondra aux critères minimaux énoncés précédemment. Ces informations sont ensuite transmises pour examen à l'ensemble des membres actifs de leur GROUI régional.

Au terme de cette période de diligence, la candidature et tous les commentaires des membres du GROUI sont communiqués à l'ALAC pour certification. La certification n'est accordée qu'après obtention d'une majorité du quorum de l'ALAC (tel que défini dans les règles de procédure de l'ALAC). L'ALAC est tenu de notifier sa décision au candidat et, le cas échéant, de fournir des informations sur une éventuelle demande de révision de cette décision (voir ci-dessous). Le processus énoncé ci-dessus comprend également des dispositions liées au soutien apporté aux OUI et aux suspensions.

⁴⁶ Minutes de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de l'ICANN, Demande de modification des statuts de l'ICANN émise par l'ALAC, 15 février 2008, http://www.icann.org/minutes/minutes-15feb08.htm#_Toc68181220

⁴⁷ Formation d'une structure organisationnelle pour les utilisateurs d'Internet, <http://www.atlarge.icann.org/en/framework.htm>

⁴⁸ Candidature au statut d'« Organisation d'utilisateurs d'Internet » (OUI), <http://www.atlarge.icann.org/files/atlarge/als-application-form-en.doc>



Nonobstant les dispositions relatives aux suspensions, le nouveau processus exige également des membres de l'ALAC et de l'équipe de l'ICANN de veiller à ce que les candidats soient informés de la décision prise dans les 90 jours suivant la réception de leur candidature.

L'équipe d'audit de WCL estime que ce nouveau processus de certification des OUI constitue une avancée majeure par rapport à l'existant.

Recommandation 13

L'ALAC doit publier sur son site Web le délai moyen entre la réception d'une candidature aux OUI et la prise de décision.

7.4.4 Révision des candidatures

En cas de refus de son accréditation, un candidat dispose de trois options⁴⁹ :

1. Demander à l'ALAC de reconsidérer sa décision ;
2. Faire appel à un médiateur ;
3. Demander le déclenchement de la procédure de réévaluation par le Comité compétent.

7.4.5 Processus de retrait de la certification des OUI

Le processus de retrait de certification des OUI est décrit à la section II 1.7 du rapport sur la formation d'une structure organisationnelle pour les utilisateurs d'Internet⁵⁰.

L'ALAC peut décider de retirer la certification d'une OUI en raison d'un non-respect persistant des principaux critères des OUI. Avant de prendre une décision définitive quant à un retrait de certification, l'ALAC doit notifier sa décision à l'OUI concernée et lui donner la possibilité de plaider sa cause et de répondre à l'ALAC. L'ALAC informera l'OUI de la décision prise quant au retrait de sa certification et lui fournira des informations sur une éventuelle demande de révision de cette décision. Une majorité des deux tiers de la totalité des membres de l'ALAC est nécessaire pour tout retrait de certification.

⁴⁹ Informations de candidature aux OUI, https://st.icann.org/alach/index.cgi?als_application_information

⁵⁰ Formation d'une structure organisationnelle pour les utilisateurs d'Internet, Processus de certification des Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI), <http://www.atlarge.icann.org/en/framework.htm#CertificationProcess>



Bien que les processus de certification et de retrait de certification soient clairement définis, nous n'avons trouvé aucune preuve du moindre audit de conformité post-certification et avons été informés qu'à ce jour, aucune OUI ne s'est vue retirer sa certification.

Recommandation 14

Des contrôles de conformité aux OUI doivent être effectués régulièrement et les dispositions de non-conformité appliquées, le cas échéant.

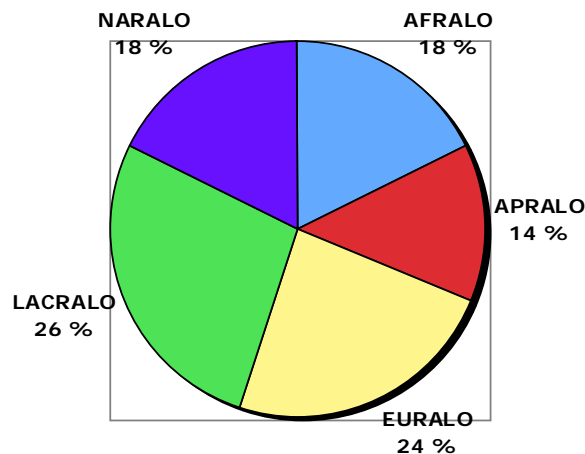
Recommandation 15

L'ICANN doit établir des sanctions claires applicables en cas de non-conformité, notamment : une inéligibilité aux indemnités de déplacement de l'ICANN, la perte du droit de vote ou la radiation, jusqu'à résolution du problème de conformité.

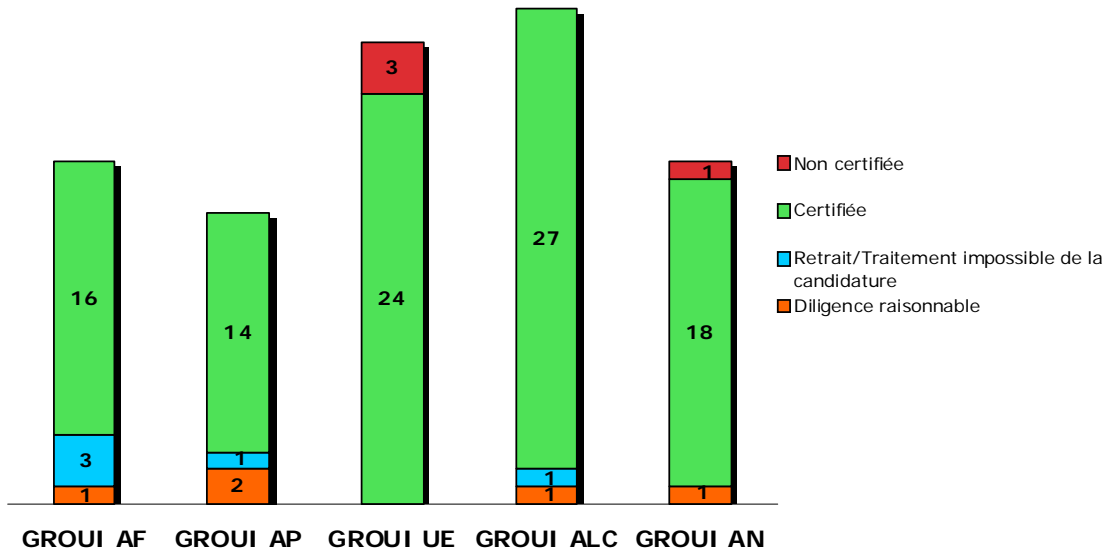
7.4.6 Tendances en matière de certification des OUI

Nous n'avons trouvé aucune justification du moindre objectif pour les différentes certifications d'OUI. Nous suggérons donc que le plan stratégique de l'ALAC intègre une mesure de performance clé portant sur le nombre d'OUI certifiées, et les niveaux d'engagement et d'implication.

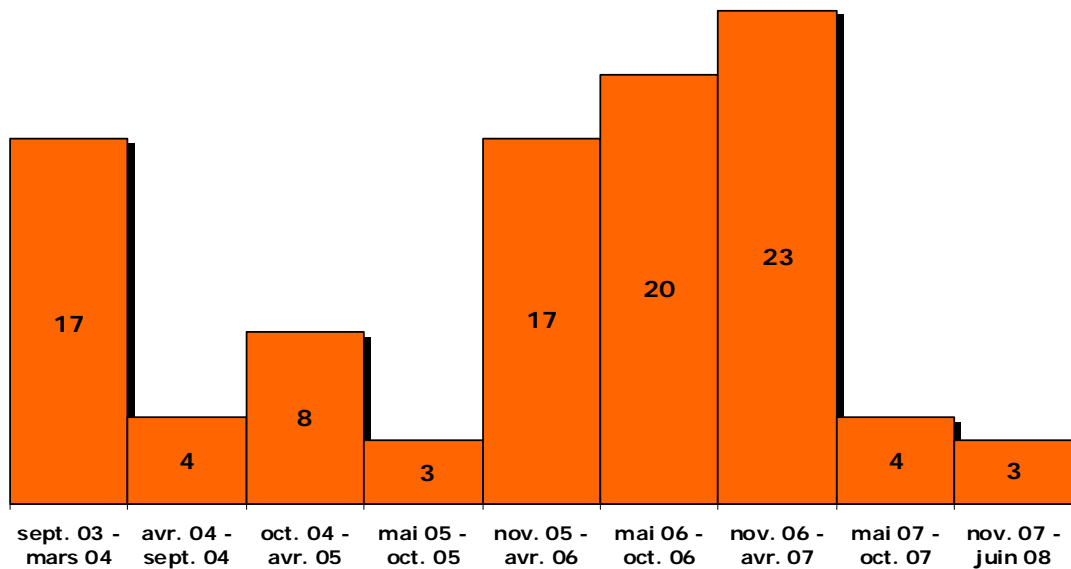
Pourcentage d'OUI par GROUI



Statut des OUI par GROUI



Évolution des certifications d'OUI



7.4.7 Conformité des OUI

Parallèlement à la réception de commentaires sur l'activité et la conformité des OUI, nous avons entrepris un examen en ligne des OUI afin de déterminer le niveau d'activité et de conformité en rapport avec l'ICANN sur la base des critères de certification.

Les taux de conformité des OUI, conformément au critère minimal 4⁵¹, donnent de précieuses informations. D'après ce critère, chaque OUI doit :

Publier sur l'Internet (sur le site Web de l'ALAC ou ailleurs), des informations à jour accessibles au public sur les objectifs et la structure de l'organisation, la description de ses groupes constituants/membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts.

L'équipe d'audit de WCL a jugé la conformité au critère précédent comme une tentative de bonne foi pour répondre à cette mesure de transparence. Cette équipe n'a toutefois pas pu trouver ces informations sur le site de l'ALAC ni sur celui des différentes OUI. Un rapide examen de chacun des 99⁵² sites Web des OUI accréditées (tel qu'indiqué dans leur formulaire de candidature initial) révèle que 49 % d'entre eux remplissent ce critère.

43 % des OUI ne proposent aucun renseignement en ligne sur les objectifs, la structure, les membres, les processus et la direction de leur organisation. Un grand nombre de ces OUI (18 % des 99 OUI) n'ont indiqué aucun site Web lors de leur candidature ou leur site n'existe plus. Étant donné leur objectif, il n'est pas déraisonnable que l'ALAC insiste au moment de la candidature sur le fait que chaque OUI doit être activement présente sur le Web.

Les 8 % restants n'ont pas pu être jugés par l'équipe d'audit de WCL en raison de barrières liées à la langue/aux traductions.

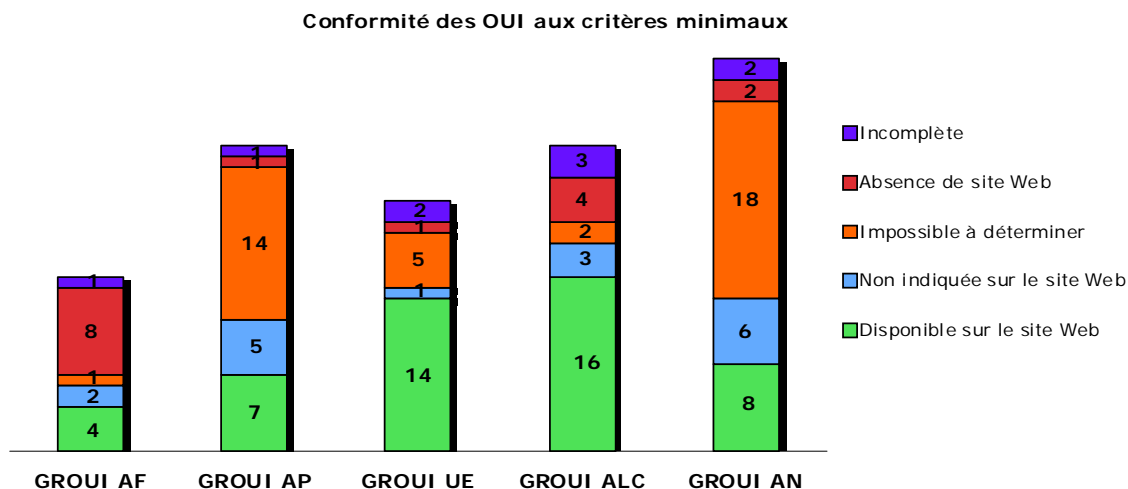
Si l'on exclut les OUI qui ne disposent actuellement d'aucun site Web, sur les 82 % restants, plusieurs sites Web et par procuration, leur validité en tant qu'OUI, sont extrêmement douteux. Par exemple, l'adresse de l'organisation des utilisateurs d'Internet en Chine est <http://www.al-china.org.cn>. Or ce lien renvoie à un blog soi-disant rédigé par une femme basée à Ottawa (Canada) qui n'a en réalité aucun lien avec l'OUI.

⁵¹ Organisations d'utilisateurs d'Internet (OUI), <http://www.atlarge.icann.org/correspondence/structures-app.htm>

⁵² Au 10 juin 2008, Processus de candidature et de certification des OUI, <http://www.atlarge.icann.org/applications>



Le degré apparent d'inactivité des OUI est désolant. Comme elle le recommande un peu plus loin dans ce rapport, l'équipe d'audit de WCL souhaiterait que l'ALAC et les GROUI cherchent à les impliquer davantage.



7.5 Conflits d'intérêts

L'équipe d'audit de WCL n'a eu connaissance d'aucun problème de conflit d'intérêts concernant des membres de l'ALAC et la certification des OUI. Nous souhaiterions que les conflits d'intérêt reconnus ou potentiels soient déclarés et que les membres concernés s'abstiennent de voter ou de chercher à influencer d'autres membres.

L'un des cas de conflit possible a été rapporté à l'équipe d'audit de WCL par un commentateur. Un membre de l'ALAC peut chercher à s'inscrire et à participer à la certification d'un certain nombre d'OUI « amies » afin de s'assurer une base de vote pour des élections futures. Nous admettons l'existence d'une telle possibilité ainsi que la solution proposée qui consiste à renforcer le nombre d'OUI impliquées dans la communauté des utilisateurs d'Internet afin de neutraliser l'éventualité d'une telle situation



7.6 Procédures de médiation

L'équipe d'audit de WCL a examiné deux rapports publics publiés à l'issue d'enquêtes dirigées par le médiateur entre fin 2006 et début 2007⁵³. La première enquête a fait suite à un appel contre les procédures de vote, tandis que la seconde concernait le rejet d'une candidature au statut d'OUI.

Dans les deux cas, le médiateur a relevé que certains aspects de la procédure de l'ALAC n'étaient pas satisfaisants. Il a donc émis plusieurs recommandations en la matière. Il a plus particulièrement insisté sur la nécessité pour l'ALAC d'agir de façon plus uniforme et rapide en ce qui concerne les candidatures aux OUI. Ces recommandations ont abouti à un certain nombre de modifications procédurales ainsi qu'à l'amendement des statuts de l'ICANN. D'après les échos des commentateurs, il semblerait que ces enquêtes et les rapports connexes aient engendré une certaine tension entre des membres de l'ALAC et le médiateur.

Par ailleurs, nous avons été dans l'impossibilité de vérifier si le second rapport⁵⁴ avait conduit à la résolution des différents problèmes exposés. Nous avons noté que le conseil d'administration de l'ICANN avait discuté de ce rapport au cours d'une téléconférence en juin 2007⁵⁵, mais n'avons trouvé aucun document subséquent.

Recommandation 16

Toute question importante portant sur les rapports du médiateur 05-1090 et 06-317 doit être traitée dès que possible par le conseil d'administration de l'ICANN ou par l'ALAC (selon le cas).

⁵³ Publications et rapports annuels, <http://www.icann.org/ombudsman/reports.html>

⁵⁴ Bureau du médiateur, Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), Rapport à l'intention du conseil d'administration, dossier du médiateur 06-317, 15 février 2007, <http://www.icann.org/ombudsman/documents/report-15feb07.pdf>

⁵⁵ Minutes de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de l'ICANN, 18 juin 2007, <http://www.icann.org/minutes/minutes-18jun07.htm>



7.7 Élaboration des politiques et commentaires

7.7.1 Élaboration des politiques

Si l'ALAC peut demander la réalisation d'un rapport sur les problèmes détectés, il ne peut en revanche pas initier de processus d'élaboration des politiques (PEP). Cette incapacité n'est qu'une barrière théorique ; dans la pratique, aucun problème en la matière n'a été soulevé. Par exemple, l'ALAC a demandé un rapport sur les problèmes liés à l'essai de domaine afin de persuader le conseil du GNSO qu'un tel problème méritait l'instauration d'un PEP. Cet exemple démontre également que la présence d'un agent de liaison auprès du conseil du GNSO sans pouvoir de vote peut être un atout majeur dans l'avancement des projets en matière de politique.

La configuration du wiki de travail de l'ALAC prévoit un espace dédié aux groupes travaillant sur les problèmes de politique (et autres). Cet espace semble satisfaisant. Il permet en effet aux utilisateurs d'Internet de connaître l'avancée des politiques en cours d'élaboration et de participer à ces groupes de travail. Néanmoins, le contenu de ces espaces de travail est rudimentaire et apparemment incomplet. Des listes de diffusion de l'ALAC destinées aux groupes de travail font également preuve d'une faible activité.

Les listes de diffusion des GROUI font apparaître des bribes de discussions sur les problèmes de politique. Il n'existe toutefois aucun lien apparent entre les listes de diffusion des GROUI et celles des groupes de travail de l'ALAC d'une part, et les espaces dédiés aux groupes de travail de l'ALAC d'autre part. Tout ceci rend difficile, voire impossible, pour tout utilisateur d'Internet, de pouvoir suivre le processus d'élaboration des politiques au sein de l'ALAC et d'y participer.

Les protocoles d'accord des GROUI mettent clairement en évidence que la participation des OUI aux problèmes de politique s'effectue principalement dans le cadre des GROUI. Nous estimons que cela freine la participation des utilisateurs d'Internet aux décisions de politique.

Étant donné la diversité des informations liées à l'élaboration des politiques, contenues dans les listes de diffusion publiques et privées, dans les minutes des réunions et les documents écrits, nous considérons qu'il est irréaliste de s'attendre à ce que des bénévoles gèrent ces informations et alimentent le contenu des espaces de groupes de travail. Nous recommandons que cette tâche soit réalisée par l'équipe.



Recommandation 17

L'ALAC doit définir clairement un processus d'implication de la communauté des OUI dans l'élaboration des politiques.

7.8 Commentaires sur les politiques

L'ICANN dispose d'une période limitée pour alimenter et commenter les processus d'élaboration des politiques et autres processus. Pour un grand nombre de parties prenantes, ces périodes imposées sont souvent trop courtes pour permettre à leur structure d'obtenir des commentaires pertinents de leurs membres. Ce problème est examiné en détail dans les diverses enquêtes du GNSO.

Un certain nombre de commentateurs a souligné que la période d'évaluation publique de 20 jours (imposée par le PEP) est difficile à respecter. Ce problème est exacerbé par la longueur de la chaîne des parties prenantes des OUI et par le fait que, dans de nombreux cas, la documentation n'est disponible qu'en anglais et que même en cas de traduction, celle-ci est fournie trop tardivement pour permettre des commentaires éclairés.

La chaîne des parties prenantes de l'ALAC inclut les GROUI dans le cadre de l'élaboration des politiques. Nous avons observé qu'un grand nombre de GROUI ne souhaitent se rencontrer par téléconférence qu'une fois par mois. Cette fréquence n'est pas applicable en pratique ; le PEP du GNSO requiert, par exemple, un retour des commentaires du public au groupe d'études dans les 20 jours⁵⁶. Plusieurs commentateurs ont également suggéré de fournir les informations en plus petits « paquets », particulièrement lors de l'élaboration des politiques, pour permettre une meilleure compréhension et des délais moins importants.

Recommandation 18

L'ALAC doit préférer des wikis multilingues aux listes de diffusion électroniques actuelles, afin de permettre à la communauté des OUI de se tenir informée et de participer plus facilement à l'élaboration des politiques.

Recommandation 19

L'ICANN doit définir un processus clair permettant d'allonger la période de consultation publique à 45 jours civils, afin d'offrir aux OUI de chaque région la possibilité de s'exprimer sur une plus grande période.

⁵⁶ Statuts de l'ICANN, <http://icann.org/general/bylaws.htm#AnnexA>



Politique/procédure de déplacement

Un certain nombre de commentaires ont souligné les incohérences de la politique de déplacement actuelle de l'ICANN pour les volontaires, notamment dans le fait que cette politique n'incite pas la communauté des utilisateurs d'Internet à participer aux conférences régionales et internationales de l'ICANN, bien au contraire.

Nous avons également noté que l'ALAC, par le biais du sous-comité des finances et du budget et à l'issue d'une période d'évaluation publique, a adressé une déclaration⁵⁷ au conseil d'administration de l'ICANN appelant à une consultation public⁵⁸ (qui s'est achevée le 20 juin 2008) sur l'élaboration d'une politique d'aide aux déplacements.

Cette déclaration avançait que le niveau approprié de remboursement des frais, notamment de déplacement, devait être défini après résolution des problèmes suivants : possibilités de participation à distance, et structure et lieux à venir des conférences de l'ICANN. Dans cette déclaration, il est également proposé d'appliquer les mêmes règles à toutes les personnes bénéficiant d'une aide et de prendre en compte les membres suivants :

1. pour les conférences internationales, tous les membres des organes énoncés dans les statuts ;
2. pour les conférences régionales, tous les membres des organes desdites régions énoncés dans les statuts ;
3. un nombre représentatif de membres de communautés locales et actives au sein de l'ICANN, et qui n'auraient pas autrement la possibilité de participer à ces conférences.

L'équipe d'audit de WCL approuve cette déclaration de l'ALAC.

⁵⁷ Déclaration du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) soumise au conseil d'administration de l'ICANN sur le projet de plan opérationnel pour l'exercice fiscal 2008/2009, <http://public.icann.org/files/atlarge/ALAC%20Statement%20on%20the%20Draft%20Operating%20Plan%20for%20FY%202008-2009.pdf>

⁵⁸ Consultation publique sur la politique d'aide aux déplacements, du 2 juin 2008 au 20 juin 2008, http://www.icann.org/public_comment/#travel-support-draft



Recommandation 20

Le conseil d'administration de l'ICANN doit amender la politique de déplacement afin d'assurer la prise en charge des frais d'hébergement (petit déjeuner et accès Internet inclus) et de proposer, autant que possible, un hébergement sur le site de la conférence ou à proximité, pour les membres de la communauté. Les indemnités journalières (destinées à couvrir les autres frais quotidiens) doivent également pouvoir être attribuées, aux membres qui en font la demande, en liquide avant le déplacement.

7.9 Transparence

Sous « Transparence », les statuts de l'ICANN stipulent que⁵⁹ :

« L'ICANN et ses organes constituants doivent fonctionner autant que faire se peut de façon ouverte et transparente, et conformément aux procédures visant à assurer l'équité. »

Sous « Principales valeurs », les statuts stipulent⁶⁰ :

« 4. La recherche et le soutien d'une participation étendue et informée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle d'Internet, à tous les niveaux des processus d'élaboration des politiques et de prise de décision. »

Et :

« 7. L'emploi de mécanismes d'élaboration de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent des décisions bien informées fondées sur des conseils experts, et (ii) assurent que les entités les plus concernées sont en mesure de participer au processus d'élaboration des politiques. »

Nous avons noté les efforts actuellement entrepris par l'ICANN pour élaborer des principes et un cadre de responsabilité et de transparence⁶¹. L'ébauche actuelle des principes de gestion opérationnels⁶² regroupe un ensemble de principes que l'ICANN développera avec la communauté, par le biais de consultations, de traductions et de l'établissement de comportements attendus.

⁵⁹ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm>, Article III, section 1

⁶⁰ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm>, Article I, section 2

⁶¹ Transparence de l'ICANN, <http://www.icann.org/transparency/>

⁶² Cadres et principes de responsabilité et de transparence de l'ICANN, janvier 2008, <http://www.icann.org/transparency/acct-trans-frameworks-principles-10jan08.pdf>



L'équipe d'audit de WCL approuve l'approche adoptée par l'ICANN et recommande instamment à l'ALAC et à la communauté des OUI d'adhérer aux principes énoncés dans cette version du document Cadre et principes, et les suivantes.

Nous considérons que l'ALAC gère actuellement ses responsabilités de façon appropriée en matière de transparence, à l'exception d'un point qui nous a été rapporté. Nous avons appris que de temps à autre certains problèmes publics ont été débattus par le biais de la liste de diffusion privée de l'ALAC. Si une liste privée est appropriée pour les discussions privées, il est impératif de ne pas utiliser ce type de liste dans le cadre de discussions ou de commentaires relevant du domaine public.

Recommandation 21

Les listes de diffusion électroniques privées doivent être utilisées uniquement dans le cadre de discussions « non publiques » appropriées.

7.10 Information/Communications

L'équipe d'audit de WCL s'est trouvée dans l'impossibilité de trouver une définition de l'information telle qu'elle s'applique à l'ALAC. La référence la plus proche que nous ayons trouvée est exposée dans les statuts de l'ICANN⁶³, et stipule que :

« L'ALAC, dans le cadre de sa collaboration avec les GROUI, est également responsable de la coordination des activités suivantes :

1. communication à la communauté des utilisateurs individuels d'Internet des informations importantes de l'ICANN ;
2. diffusion (par courrier électronique ou autre) d'un agenda à jour, d'actualités sur l'ICANN et d'informations sur les éléments du processus d'élaboration de politiques de l'ICANN ;
3. promotion d'activités de formation au sein de la communauté des utilisateurs individuels d'Internet ;
4. développement et mise à jour de programmes continus d'information et de formation, concernant l'ICANN et ses réalisations ;
5. mise en place d'une stratégie de formation sur les sujets traités par l'ICANN dans chaque région de GROUI ;

⁶³ Statuts de l'ICANN, <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>



6. diffusion au public et analyse des projets de politiques et des décisions de l'ICANN, de leur impact régional (potentiel) et de leur effet (potentiel) sur les individus dans la région ;
7. mise à disposition de mécanismes basés sur Internet permettant les discussions entre les membres des organisations d'utilisateurs d'Internet ; et
8. élaboration de mécanismes et de processus permettant la communication bilatérale entre les membres des organisations d'utilisateurs d'Internet et les acteurs impliqués dans le processus décisionnel de l'ICANN, de sorte que les individus puissent échanger leurs points de vue sur les enjeux en suspens traités par l'ICANN. »

De la période de l'ALAC provisoire, il ressort que les informations fournies visaient essentiellement à recruter des OUI et à promouvoir la formation des cinq GROUI.

L'équipe d'audit de WCL a identifié un certain nombre de mécanismes et de processus, comme les wikis des GROUI, qui vont dans le sens des statuts.

Nous avons été informés du fait que l'ICANN et l'ALAC adoptent une démarche positive pour impliquer les OUI dans l'élaboration des politiques, en préparant des fiches techniques plus synthétiques (recto verso) que les documents de dix pages traditionnellement mis à disposition. Nous avons par ailleurs observé les avancées réalisées et planifiées⁶⁴. Nous approuvons ces initiatives et pensons qu'elles aideront les OUI à prendre conscience de leur obligation de participation. Il sera alors très intéressant d'observer la réaction de celles-ci.

7.11 Problèmes linguistiques

L'équipe d'audit de WCL a noté les récentes initiatives de l'ICANN visant à améliorer l'accès des personnes non anglophones à ses activités. Nous avons étudié le problème que pose la langue à un nombre croissant d'utilisateurs d'Internet. Comme le souligne l'ICANN dans son rapport⁶⁵, environ 70 % des pages consultées ou utilisées sur Internet sont désormais dans une autre langue que l'anglais.

⁶⁴ Enquête de l'ICANN sur le multilinguisme, <https://www.bigpulse.com/m1649/intro>

⁶⁵ Annonces : Suspension du programme de traduction pour révision de la communauté, 13 février 2008, <http://www.icann.org/announcements/announcement-13feb08.htm>



Des initiatives, comme les IDN, permettent de surmonter certaines barrières techniques (soulignons ici l'expérience des IDN via le wiki IDN de l'ICANN⁶⁶, grâce auquel les utilisateurs peuvent tester eux-mêmes et en situation des protocoles IDN). L'ICANN a également adopté plusieurs mesures afin de proposer une traduction en temps réel vers d'autres langues lors de conférences physiques et téléphoniques.

Une partie du trafic des listes de diffusion des OUI est désormais proposée en anglais, français et espagnol. Nous considérons en outre que la volonté de l'ICANN de proposer des traductions dans cinq langues (voire dix dans certains cas) sera déterminante pour renforcer la participation des utilisateurs d'Internet. Nous admettons qu'un tel niveau d'information implique un investissement très important. Nous espérons donc que les utilisateurs individuels d'Internet et les OUI réagiront de manière positive en participant davantage aux activités de l'ICANN. Auparavant, nous tenons à féliciter les responsables (parmi lesquels se trouvent les membres de l'équipe de l'ALAC) pour l'avancée majeure réalisée au cours de ces derniers mois, et pour le soin et la planification minutieuse apportés à l'élaboration de la stratégie de traduction.

De nombreux commentateurs et plusieurs révisions de l'organisation passée ont largement mis l'accent sur la nécessaire amélioration de ces outils et de bien d'autres. L'équipe d'audit de WCL n'a pas considéré utile de réitérer ces analyses et recommandations, essentiellement pour les renforcer et pour faire des commentaires sur des problèmes propres à l'ALAC.

La communauté des OUI présente des caractéristiques radicalement différentes de celles des autres communautés de l'ICANN, et ayant une incidence sur la collaboration et la communication. La principale différence réside dans le fait qu'un grand nombre, si ce n'est la totalité, des membres des communautés travaillent dans le secteur de l'Internet ou pour des organisations qui soutiennent la participation des employés aux activités de l'ICANN. Ces membres ont tendance à avoir une meilleure connaissance préalable et disposent de plus de temps pour participer. Or, les membres de la communauté des OUI n'ont souvent qu'une connaissance et un rapport indirects avec les problèmes traités par l'ICANN. Ils manquent également d'un soutien organisationnel pour leur engagement continu. Notre analyse a part ailleurs révélé que des problèmes multilingues sont beaucoup plus problématiques dans la communauté des OUI que dans d'autres communautés de l'ICANN. En effet, un grand nombre des personnes de la communauté des OUI travaillent uniquement dans des langues autres que l'anglais.

⁶⁶ Wiki IDN, <http://idn.icann.org>



Comme le mentionne par ailleurs ce rapport, nous considérons que le programme d'information doit être étendu aux activités de planification et de mise en application qui aboutiront à une participation éclairée. Il est essentiel que les informations et les communications puissent être réalisées dans d'autres langues que l'anglais. L'ICANN réalise d'importants progrès en termes d'élaboration de politiques et de procédures d'information. Ce ne sont pas que les seules informations de l'ALAC qui sont à traduire. Les informations de l'ICANN doivent également l'être. Ce point a été reconnu par l'ICANN et mentionné dans son rapport préliminaire sur les cadres et principes de responsabilité et de transparence⁶⁷.

D'autres travaux ont été entrepris en matière de politique de traduction, tel que décrit sur le site Web dédié à la participation du public⁶⁸. Les dernières informations publiées se trouvent dans le rapport « Programme de traduction : consultation du public lors de la conférence de New Delhi⁶⁹ ».

L'équipe d'audit de WCL a trouvé trace de traductions sur les sites suivants :

- Site Web de l'ALAC : certaines pages et des documents sont proposés dans d'autres langues ;
- Wikis de travail de l'ALAC et des GROUI : certaines pages et des documents sont proposés dans d'autres langues ;
- Site Web de l'ICANN : certaines pages et des documents sont proposés dans d'autres langues.

Parallèlement à la traduction, il est nécessaire de proposer des services d'interprétation à l'occasion des conférences. Nous avons noté que des interprètes étaient disponibles sur demande préalable pour les téléconférences de l'ALAC et des GROUI, ainsi que pour les conférences de l'ICANN. Nous avons reçu des commentaires négatifs sur la qualité des interprétations proposées lors de la conférence de New Delhi en février 2008 et de différentes téléconférences. Il est apparu que ces problèmes étaient liés à des difficultés techniques et aux interprètes eux-mêmes qui se sont débattus dans une terminologie et des sigles de l'ICANN qui ne leur étaient pas familiers. L'équipe d'audit de WCL considère que ces premières difficultés pourront aisément être gérées par l'équipe dès lors que le service d'interprétariat sera mieux établi. Elle admet toutefois que tant qu'elles persisteront, ces difficultés constitueront un frein à la participation des personnes non anglophones.

⁶⁷ Responsabilité et transparence de l'ICANN, projet de cadres et de principes, 23 juin 2007, Principes de traduction de l'ICANN, <http://www.icann.org/transparency/acct-trans-frameworks-principles-23jun07.htm#trans>

⁶⁸ Participation du public, La traduction au sein de l'ICANN, <http://public.icann.org/translation>

⁶⁹ Participation du public, Programme de traduction : consultation du public lors de la conférence de New Delhi, 13 février 2008, <http://public.icann.org/translations/delhi-public-input>



Nous avons également examiné un soutien multilingue à l'équipe. Nous estimons qu'il est préférable que l'équipe de soutien de l'ICANN soit bilingue ou multilingue.

L'équipe d'audit de WCL a remarqué les efforts fournis lors de la conférence de New Delhi pour permettre aux personnes non anglophones mais parlant l'anglais ou issues d'environnements culturels divers d'avoir la possibilité de s'exprimer et de participer pleinement. Nous estimons que cette attention doit être intégrée dans un programme organisationnel de développement des individus.

La publication de contenu dans les wikis, listes de diffusion électroniques et forums de discussion, dans des langues autres que l'anglais, requiert une politique et une procédure de traduction associée. La traduction instantanée en anglais doit être automatique ; si nécessaire, une traduction manuelle peut être réalisée conformément à la politique et aux procédures de traduction établies et dans le délai imparti.

Recommandation 22

L'ICANN doit poursuivre l'élaboration de sa politique linguistique, notamment en matière de traduction et d'autres services.

7.12 Travail d'information sur le terrain

De nombreux commentateurs pensent qu'un travail sur le terrain (notamment l'information aux OUI, OUI potentiels et membres de la communauté des OUI) constitue un pan de l'information qu'il est important et nécessaire de développer. Un tel travail est nécessaire pour soutenir correctement les OUI et fournir la partie du protocole d'accord (Memorandum of Understanding - MoU) de l'ICANN avec les GROUI et les accords de certification avec les OUI.

À ce jour, le travail sur le terrain est limité. Des bénévoles ont participé à un tel travail et d'autres ont été dirigés par la seule équipe de l'ICANN. Les limites applicables aux possibilités de déplacement et au remboursement des frais afférents par l'ICANN sont à l'origine d'un travail sur le terrain aussi réduit.



Bien que la participation des bénévoles à un travail sur le terrain et à d'autres activités d'information soit désirable, la nature des responsabilités des GROUI au sein de leur MoU avec l'ICANN est supposée aider l'ICANN à atteindre les OUI et les utilisateurs d'Internet, la responsabilité première incombant à l'ICANN.

Ainsi, le MoU du GROUI AP⁷⁰ stipule les conditions suivantes :

« 5. Responsabilités convenues du GROUI AP

Les organisations signataires acceptent, pendant toute la durée de ce MOU, de collaborer avec l'ICANN pour soutenir les activités des OUI au sein de leur région, notamment en :

5.1. contribuant à informer les utilisateurs d'Internet de la région sur les actualités, conférences et activités liées à l'élaboration des politiques de l'ICANN, et sur les possibilités de participation à l'ICANN ;

5.2. contribuant à promouvoir les activités sur le terrain au sein de la communauté des utilisateurs d'Internet de la région, à améliorer la compréhension des problèmes traités par l'ICANN et ayant une incidence sur les utilisateurs, et à renforcer l'implication de ces derniers dans le traitement de ces problèmes ;

5.3. en élaborant des mécanismes en ligne permettant des échanges entre les membres des OUI de la région et les acteurs impliqués dans le processus décisionnel de l'ICANN, et encourageant les individus à partager leur point de vue sur les sujets en suspens traités par l'ICANN. »

⁷⁰ MoU entre l'ICANN et les organisations de la région Asie-Pacifique signataires accréditées en tant qu'OUI, 2007, https://st.icann.org/asiapac/index.cgi/MoU%20Asia%20Pacific%20RALO%20FINAL%20-%20EN.pdf?action=attachments_download;page_name=ralo_organising_documents;id=20070305142828-0-19782
https://st.icann.org/asiapac/index.cgi/MoU%20Asia%20Pacific%20RALO%20FINAL%20INITIAL%20TEXT%20EN.doc?action=attachments_download;page_name=ralo_organising_documents;id=20070305142801-0-19783



Nous avons observé que l'équipe Partenariats stratégiques et mondiaux poursuit des objectifs complémentaires. La meilleure description de ses fonctions et responsabilités que nous ayons pu trouver est la suivante :

« La vice-présidente de l'équipe Partenariats stratégiques et mondiaux de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) ... oriente les efforts de l'ICANN vers la coordination mondiale des activités de planification de l'organisation et de son travail avec les communautés Internet régionales. En dirigeant les activités sur le terrain de l'ICANN via son réseau d'agents de liaison régional, elle établit des relations avec l'ensemble des participants et des organisations régionales qui s'intéressent à Internet, tant dans le secteur privé que public⁷¹. »

Nous pensons que cette approche basée sur un travail d'équipe peut également s'appliquer à l'ALAC, pour permettre un travail sur le terrain effectué par l'équipe et appuyé par des bénévoles selon les besoins, et non l'inverse. Cela impliquerait bien évidemment le renforcement de l'équipe de l'ALAC et l'obtention de fonds plus importants pour les événements et frais de déplacement, éventuellement au même niveau de ressources et de financement que l'équipe Partenariats mondiaux. (Nous avons observé que les frais liés à l'équipe et au programme Partenariats mondiaux n'apparaissent pas dans le budget 2007-2008.)

Comme indiqué ci-dessus dans la section consacrée aux ressources, nous estimons que l'équipe et les ressources doivent être renforcées.

7.13 Outils et utilisation

7.13.1 Outils d'information

La majeure partie des principales informations de politique sur la plupart des problèmes ne se trouve pas sur le site Web de l'ALAC mais ailleurs, sur le site Web et dans les listes de diffusion de l'ICANN. Or, pour participer aux affaires de l'ICANN via l'ALAC, il est hautement conseillé, si ce n'est essentiel, de pouvoir accéder à ces informations.

⁷¹ À propos de Theresa Swinehart, vice-présidente, Partenariats stratégiques et mondiaux, <http://www.icann.org/biog/swinehart.htm>



Le site Web de l'ICANN et le système de gestion des documents ont été examinés lors de précédentes révisions organisationnelles. Le dernier rapport⁷² contenait plusieurs recommandations d'amélioration du site Web et de la gestion des documents, mais ces recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre. Jusqu'à ce qu'elles le soient, nous considérons le site actuel de l'ICANN et son système de gestion de documents comme inadéquats et constituant un frein à la participation aux affaires de l'ICANN.

Il y a encore peu, l'ALAC utilisait les outils Web de l'ICANN. Les principaux outils Web désormais utilisés par l'ALAC et les GROUI sont :

- le nouveau site Web de l'ALAC ;
- les wikis de travail de l'ALAC et des GROUI ;
- les listes de diffusion de l'ALAC et des GROUI utilisées sur le système de liste de diffusion de l'ICANN.

Nous avons exploré le nouveau site Web de l'ALAC⁷³ et sa fonctionnalité multilingue. Si ce site comporte quelques pages dans d'autres langues, il n'est pas encore entièrement multilingue. Par ailleurs, un grand nombre de liens présents sur le site Web de l'ALAC pointent vers le site Web de l'ICANN, transportant alors immédiatement l'utilisateur dans le capharnaüm des problèmes énoncés précédemment. Nous reconnaissons toutefois que ce problème devrait se résoudre avec la reconstruction du site Web de l'ICANN et l'ajout d'informations sur le site de l'ALAC.

Certains wiki des GROUI montrent des marques de collaboration positives au cours de téléconférences mensuelles, avec un soutien notoire de l'équipe pour la prise des minutes et pour les minutes postées sur le wiki en anglais. Il semble toutefois que la traduction ne soit pas toujours disponible immédiatement. Par exemple, les minutes en anglais de la conférence du GROUI ALC du 15 mai 2008 ont été publiées le 24 mai 2008⁷⁴, mais leur traduction n'était toujours pas disponible au 10 juin 2008⁷⁵. L'équipe d'audit de WCL considère toutefois ce progrès comme un début prometteur et reconnaît l'engagement de l'équipe de l'ALAC dans le développement de sa capacité multilingue.

⁷² Rapport provisoire sur la réforme du GNSO remis par le groupe de travail du Comité de gouvernance (BGC) de la Commission, 3 février 2008, <http://www.icann.org/topics/gnsso-improvements/gnsso-improvements-report-03feb08.pdf>

⁷³ Site Web de l'ALAC, <http://www.atlarge.icann.org>

⁷⁴ GROUI ALC (LACRALO), Résumé de la conférence, 15 mai 2008, https://st.icann.org/lacralo/index.cgi?meeting_summary_15_may_2008_en

⁷⁵ GROUI ALC (LACRALO), Résumé de la conférence, 15 mai 2008, traduction en espagnol, <https://st.icann.org/lacralo/index.cgi?Meeting%20Summary%2015%20May%202008%20es>



L'équipe d'audit de WCL ignore si l'absence d'informations sur un wiki reflète l'absence d'activité sur un sujet donné ou si l'équipe de volontaires n'a pas mis à jour ce wiki si bien que les parties prenantes, non intégrées au processus, peuvent les consulter et participer au besoin.

En résumé, le wiki constitue un environnement de travail collaboratif satisfaisant mais l'ajout et l'actualisation de son contenu sont inappropriés.

Recommandation 23

L'équipe de l'ICANN doit gérer et maintenir le contenu des différents wikis de l'ALAC.

7.13.2 Listes de diffusion électroniques

L'équipe d'audit de WCL a reçu un certain nombre de propositions hautement critiques envers les listes de diffusion électroniques de l'ICANN et de l'ALAC.

Ces listes de diffusion sont utilisées depuis la création de l'ICANN en 1998 comme principal mode de communication et de collaboration. L'équipe d'audit de WCL a examiné les quelque 25 listes de diffusion de l'ALAC⁷⁶. Il ressort de notre étude que les listes de diffusion électroniques constituent un mécanisme inefficace de communication pour les parties prenantes, alors « accessoirement » impliquées. Un grand nombre de ces listes sont utilisées au sein de l'ICANN et de l'ALAC. Une telle quantité de listes constitue un frein à l'implication des utilisateurs d'Internet. Par exemple, pour qu'un utilisateur d'Internet puisse suivre les progrès réalisés dans le cadre du problème lié à l'essai de domaine, il doit s'abonner à de nombreuses listes de diffusion au sein de l'ALAC, du GNSO et d'ailleurs, et doit lire toutes ces listes pour rechercher les informations qui l'intéressent. À notre connaissance, il est impossible de trouver une synthèse de ce problème à un même endroit.

L'équipe d'audit de WCL a conclu, d'après son expérience et ses analyses, que les listes de diffusion électroniques pouvaient être appropriées pour les parties prenantes désireuses de participer activement ou de se tenir simplement informées. Ces listes ne sauraient en revanche constituer pour les utilisateurs d'Internet individuels un outil approprié leur permettant de connaître instantanément l'avancée d'un problème, ainsi que le processus et les débats en cours ou ayant déjà eu lieu sur ce problème.

⁷⁶ Listes de diffusion électroniques de l'ALAC, <http://atlarge-lists.icann.org/mailman/listinfo>



Un problème spécifique a été soulevé concernant le GROUI africain (GROUI AF). Pour un grand nombre de ses membres, l'accès à Internet est spasmodique et constitue même parfois un véritable luxe. Nous avons appris que le mode de communication électronique le plus courant dans la plupart des pays d'Afrique était le SMS, alternative au courrier électronique. Il pourrait par conséquent être intéressant pour l'ALAC de développer un canal SMS au profit du GROUI AF. Cette expérience permettrait de définir si ce mode de communication est largement adopté et utile. L'équipe d'audit de WCL considère qu'une telle initiative démontrerait la volonté de l'ALAC d'être à l'écoute des différents besoins régionaux et de répondre, dans la mesure du possible, à ces besoins.

Recommandation 24

L'ALAC doit remplacer les listes de diffusion électroniques par des wikis, notamment pour les discussions de politiques, et poursuivre l'évaluation d'outils en ligne afin de simplifier les processus de discussion et de travail collaboratif.



8 À propos du présent rapport



Remerciements

Au cours de cet audit, Westlake Consulting Limited (WCL) a reçu des propositions, des conseils et de l'aide de nombreuses personnes très différentes. La plupart de ces personnes sont citées dans l'annexe D, intitulée « Sources ». Nous nous excusons auprès des personnes que nous aurions pu omettre de citer.

Limitations

L'équipe d'audit WCL a mis en œuvre des moyens considérables pour solliciter des commentaires et des propositions concernant notre audit, notamment :

- en publiant des invitations sur les sites Web de l'ICANN et de WCL ;
- en envoyant des e-mails par le biais des listes de diffusion électroniques de l'ALAC (dont certains traduits en plusieurs langues) ;
- en envoyant des e-mails directement à des individus ;
- en publiant des rappels sur les sites Web de l'ICANN et de WCL ; et
- en distribuant des invitations lors de la conférence à Paris de l'ICANN en juin 2008, après la présentation de notre rapport préliminaire.

Nous avons reçu des commentaires et des propositions d'un grand nombre de personnes. Toutefois, nous avons été quelque peu surpris du nombre limité de réponses que nous avons reçues de certains secteurs et nous n'avons reçu qu'une seule proposition dans une langue autre que l'anglais. Plusieurs personnes que nous avons contactées directement pour obtenir leurs commentaires ou une information spécifique n'ont pas répondu, même après que nous leur avons envoyé des messages de relance.

Nous ne sommes pas en mesure de tirer de conclusions définitives à partir de ce niveau de réponse. Toutefois, nous pensons que nous avons rassemblé suffisamment d'informations pour confirmer nos recommandations.

Relation avec d'autres audits

L'équipe d'audit de WCL a conscience que des audits d'autres entités de l'ICANN sont en suspens, notamment sur le GNSO et le NomCom, et sont actuellement examinés afin de prendre les mesures qui s'imposent. Toutefois, à l'heure où nous rédigeons le présent rapport, aucune décision structurelle n'a été annoncée suite à ces audits. C'est pourquoi l'audit de l'ALAC ne prend en compte aucun résultat des changements, encore indéterminés, apportés à d'autres entités de l'ICANN.



Exactitude

Nous avons pris toutes les mesures raisonnables pour garantir l'exactitude factuelle de notre rapport, mais nous reconnaissons qu'il peut contenir des erreurs factuelles ou des omissions matérielles dues à la non prise en compte ou la négligence d'éventuels éléments probants. Nous en assumons la responsabilité. Nous pensons qu'il s'agit d'une conséquence de la position indépendante que nous avons été encouragés à tenir pendant toute la durée de l'audit.

Source des statistiques sur l'utilisation d'Internet

Nous avons utilisé diverses statistiques publiques sur Internet sur des aspects comme l'utilisation et la pénétration d'Internet dans différentes parties du monde. Il existe certains écarts entre ces sources. Toutefois, elles convergent globalement et nous pensons qu'elles révèlent les grandes tendances et relativités, qui constituent les indications importantes, et sont par ailleurs assez claires.

Site Web de l'ICANN

Nous avons reçu de nombreux commentaires, qui ont rendu la navigation sur le site Web de l'ICANN⁷⁷ difficile. Nous avons pu le constater par nous-mêmes. Nos recherches incluaient en effet une exploration de ce site, durant laquelle il nous est apparu que ce dernier contenait une quantité colossale d'informations, extrêmement difficiles à trouver. Nous avons été contraints de reconnaître, comme l'un des commentaires le soulignait, que ce site était un vrai « labyrinthe ».

L'outil de recherche du site est assez efficace pour les recherches portant sur un élément connu et un grand nombre de documents peut être retrouvé assez simplement. La difficulté à laquelle est confronté l'utilisateur est qu'il n'existe pas de guide directement accessible sur les informations disponibles. Par conséquent, « nous ne savons pas ce que nous ne connaissons pas ».

Plus pertinent pour notre étude est le fait que, selon l'équipe d'audit de WCL, d'autres utilisateurs, notamment les utilisateurs individuels d'Internet souhaitant connaître les activités de l'ICANN et y participer, doivent se heurter à cette même difficulté. Nous suspectons, bien que nous disposions seulement de preuves anecdotiques à ce sujet, que cette difficulté constitue un véritable obstacle à la participation.

⁷⁷ Site Web de l'ICANN, <http://www.icann.org>



Dans notre rapport, nous avons noté que l'équipe de l'ALAC jouait un rôle essentiel dans le traitement de cet enjeu et nous tenons à féliciter les personnes chargées du développement du nouveau site Web de l'ALAC⁷⁸, qui représente une nette amélioration en termes de présentation, de convivialité, de multilinguisme et de confort de navigation.

⁷⁸ Site Web de l'ALAC, <http://www.atlarge.icann.org/>



9 Bibliographie



Remarque : La présente bibliographie est fournie à titre de référence pour des informations générales sur le Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) de l'ICANN. Il complète, plutôt que remplace, les références fournies dans les notes de bas de page. Certains éléments de cette bibliographie sont mentionnés dans le corps du rapport.

ICANN

- Structure de l'ICANN <http://www.icann.org/structure/>
- Responsabilité et transparence de l'ICANN, projet de cadres et de principes <http://www.icann.org/transparency/acct-trans-frameworks-principles-23jun07.htm>
- Budget prévisionnel de l'ICANN pour l'exercice 2007-2008 <http://www.icann.org/financials/adopted-budget-29jun07.htm>
- Protocole d'accord (MoU)/accord conjoint de projet de l'ICANN avec le gouvernement des États-Unis
- Principaux accords de l'ICANN et rapports afférents <http://www.icann.org/general/agreements.htm> - Accords de transition
- Protocole d'accord (MoU) entre la Chambre de commerce des États-Unis et l'ICANN <http://www.icann.org/general/icann-mou-25nov98.htm>
- NTIA : National Telecommunications and Information Administration - Commentaires publics concernant l'accord conjoint de projet avec l'ICANN pour l'examen à mi-parcours, février 2008 <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/jpamidtermreview.html> - inclut des commentaires émanant de plusieurs personnes qui se sont exprimées sur cet examen au nom des organisations concernées.

Historique pour les utilisateurs d'Internet

- « Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace » (gestion de la racine : la gouvernance d'Internet et la maîtrise du cyberspace) de Milton L. Mueller, 1^{re} édition, 1 mars 2004 http://www.amazon.com/Ruling-Root-Internet-Governance-Cyberspace/dp/0262632985/ref=pd_bbs_sr_1?ie=UTF8&s=books&qid=1213336480&sr=1-1
- Étude des élections impliquant les utilisateurs d'Internet au sein de l'ICANN par Common Cause et Center for Democracy and Technology, mars 2000 <http://www.cdt.org/dns/icann/study>



- Comité de l'ICANN sur l'évolution et la réforme de l'ICANN, 14 mars 2002
<http://www.icann.org/committees/evol-reform/>
- Liens de l'ICANN concernant le processus d'évolution et de réforme de 2002 de l'ICANN
<http://www.icann.org/committees/evol-reform/links.htm>
- Site Web du comité d'étude sur la représentation des utilisateurs d'Internet dans l'ICANN
<http://atlargestudy.org/>
- Rapport final du comité sur la participation des utilisateurs d'Internet dans l'ICANN, 5 novembre 2001 <http://icann.org/At-Large/final-report-05nov01.htm>
- Conférence de l'ICANN à Montréal sur le thème : formation des groupes d'utilisateurs d'Internet, 15 juin 2003 <http://www.icann.org/montreal/alach-organization-topic.htm>
- Rapport final et recommandations sur la mise en œuvre du comité sur l'évolution et la réforme de l'ICANN, 2 octobre 2002 <http://www.icann.org/committees/evol-reform/final-implementation-report-02oct02.htm>
- « What to Do About ICANN: A Proposal for Structural Reform. » (Que faire avec l'ICANN : une proposition de réforme structurelle) Rapport conceptuel sur le projet de gouvernance d'Internet, Hans Klein, 5 avril 2005 <http://www.ip3.gatech.edu/images/IGP-ICANNReform.pdf>
- Audit du GNSO (Generic Names Supporting Organization, organisation de soutien des noms génériques), LSE Public Policy Group et Enterprise LSE, septembre 2006
<http://www.icann.org/announcements/gnso-review-report-sep06.pdf>

Structure légale et organisationnelle de la communauté des utilisateurs d'Internet

- Statuts de l'ICANN, 15 février 2008, comités consultatifs
<http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>
- Références légales/organisationnelles de l'ALAC <http://alach.icann.org/legal/>
« ...références sur toutes les dispositions et les décisions légales importantes du conseil d'administration de l'ICANN ayant trait au format et à la structure de la communauté des utilisateurs d'Internet au sein de l'ICANN. »
- Formation d'un cadre pour les utilisateurs d'Internet
<http://alach.icann.org/framework.htm>
- Processus de candidature et de certification des organisations d'utilisateurs d'Internet (incluant la liste des OUI certifiées) <http://alach.icann.org/applications/>



- Rapport d'audit du comité de nomination 23 octobre 2007
<http://www.icann.org/reviews/nomcom-review-report-23oct07.pdf> voir les figures 1 à 4 pour consulter le diagramme des structures électives de l'ICANN

Sites Web des utilisateurs d'Internet, wikis et listes de diffusion électronique

- Comité consultatif des utilisateurs d'Internet <http://www.icann.org/committees/alac/>
- Site Web de la communauté des utilisateurs d'Internet (incluant de liens vers 5 espaces de GROUI) <http://www.atlarge.icann.org/>
- Espace de l'ALAC https://st.icann.org/alac/index.cgi?at_large_advisory_committee
- Politiques et procédures relatives aux utilisateurs d'Internet
https://st.icann.org/alac/index.cgi?policies_and_procedures
- Groupes de travail sur la politique relative aux utilisateurs d'Internet
https://st.icann.org/alac/index.cgi?at_large_policy_working_groups
- Listes de diffusion électronique des utilisateurs d'Internet (incluant les listes de diffusion des GROUI) <http://atlarge-lists.icann.org/mailman/listinfo>
- Article du wiki de l'ICANN sur l'ALAC <http://icannwiki.org/ALAC>

Participation publique dans l'ICANN

- Participer à l'ICANN <http://www.icann.org/participate/>
- Site de la participation publique à l'ICANN <http://public.icann.org/>
- Commentaires publics sur l'ICANN http://www.icann.org/public_comment/ « Cette page indique clairement et simplement les périodes de commentaires publiques actuellement en cours »
- Participation de l'ISOC à l'ICANN
- ISOC - Réunion des chapitres et des membres pour discuter de la participation de l'ISOC à l'ICANN, 29 juin 2007 http://www.isoc.org/isoc/chapters/meetings/sanjuan_icann.php
- ISOC, réunion des chapitres et des membres pour discuter de la participation de l'ISOC à l'ICANN, 28 octobre 2007
http://www.isoc.org/isoc/chapters/meetings/la_20071028.php



Audits de l'ICANN (incluant l'audit de l'ALAC)

- Statuts de l'ICANN, 15 février 2008 - Section 4. Audit périodique de la structure et du fonctionnement de l'ICANN <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#IV>
- Audits indépendants de l'ICANN <http://icann.org/reviews/>
- Réforme du GNSO de l'ICANN <http://www.icann.org/topics/gns0-improvements/>
- Audit par l'ICANN du comité de nomination <http://www.icann.com/reviews/nomcom-28feb07.htm>
- Audit par l'ICANN du comité consultatif des utilisateurs d'Internet <http://icann.org/reviews/alach-28feb07.htm>
- ALAC : Auto-évaluation et prochaines étapes, 1^{er} novembre 2006 http://icannwiki.org/ALAC_Self_Review
- Résumé de l'auto-évaluation de l'ALAC, vers 2007 https://st.icann.org/alach/index.cgi/Summary%20of%20Interim%20ALAC%20Self%20Review%20Document%20-EN.doc?action=attachments_download;page_name=28_october_2007;id=20071027223727-1-22830
- Cahier des charges final de l'audit indépendant du comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), 20 juin 2007 <http://icann.org/reviews/alach/alach-review-final-tor-20jun07.pdf>
- Appel d'offres pour un évaluateur indépendant du comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) <http://icann.org/reviews/alach/icann-alach-rfp-20jun07.pdf>
- L'évaluateur indépendant lance un appel à des commentaires publics sur l'audit du comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), 10 février 2008 <http://icann.org/annoncements/announcement-10feb08.htm>



10 Annexes



10.1 Annexe A – Tableau de référence croisée du cahier des charges

Dans le tableau suivant, l'entrée de la colonne de gauche provient directement du cahier des charges ; celle de droite désigne la ou les sections du présent rapport dans laquelle le sujet est traité.

Question	Références
PARTIE I. L'ALAC possède-t-il un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN ?	
1. Quel est le rôle de l'ALAC ?	Rôle de l'ALAC
2. Les arguments avancés en faveur de l'ALAC dans les statuts doivent-ils être révisés ?	L'ALAC possède-t-il un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN ?
3. Pourquoi une OUI devrait-elle chercher à obtenir une certification et à créer un GROUI ?	Tendances en matière de certification des OUI
4. Pourquoi un utilisateur Internet individuel devrait-il participer aux processus de l'ICANN par le biais de l'ALAC ?	Pourquoi un utilisateur individuel d'Internet voudrait-il s'impliquer ?
5. Un utilisateur individuel d'Internet peut-il facilement comprendre la structure de l'ALAC ?	Un utilisateur individuel d'Internet est-il susceptible de comprendre la structure OUI (organisation des utilisateurs d'Internet) ?
6. Dans quelle mesure l'ALAC a-t-il prodigué ses conseils sur les activités de l'ICANN impliquant les intérêts des utilisateurs individuels et dans quelle mesure l'ICANN a-t-elle écouté ces conseils ?	Impact de la structure « OUI » sur les conseils adressés à l'ICANN
7. Ces intérêts sont-ils divergents de ceux des autres organes de l'ICANN ?	L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ?
8. Dans quelle mesure la voix de l'utilisateur individuel peut-elle être entendue au sein de l'ICANN par le biais de l'ALAC ?	De quelle influence l'utilisateur individuel bénéficie-t-il auprès de l'ICANN par le biais de l'ALAC ?
9. Les utilisateurs individuels sont-ils correctement représentés par un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'ICANN et par l'ALAC ?	L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ? De quelle influence l'utilisateur individuel bénéficie-t-il auprès de l'ICANN par le biais de l'ALAC ?
10. Quel est le rôle vers lequel doit tendre l'ALAC ?	Mission de l'ALAC



Question	Références
11. Quelles autres solutions permettraient aux utilisateurs d'Internet de prodiguer des conseils collectifs ou d'exercer une certaine pression sur l'ICANN ? Quels sont les avantages, les inconvénients et les coûts des différentes options (par ex. des sièges de l'ALAC au conseil d'administration, une organisation de soutien axée sur les utilisateurs d'Internet ou un regroupement du GNSO dédié aux utilisateurs d'Internet) ?	L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ?
12. Quels sont les avantages, inconvénients et coûts actuels de l'ALAC et de la structure de la communauté des utilisateurs d'Internet ?	L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ?
13. Quelle valeur ajoutée la structure régionalisée et distribuée du système ALAC/GROUI/OUI apporte-t-elle à l'ICANN ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
14. Conformément à l'article IV, section 4, paragraphe 1 des statuts de l'ICANN, à quelle fréquence serait-il pertinent de réaliser un audit de l'ALAC ?	Objectif de l'audit
PARTIE II. Y a-t-il une modification dans la structure ou le fonctionnement de l'ALAC qui pourrait en améliorer l'efficacité ?	
Structure	
13. Les critères de certification des OUI et de création des GROUI sont-ils suffisants ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
14. Combien d'OUI ont été certifiées et que représente ce chiffre par rapport aux prévisions et aux objectifs ? Y a-t-il des tendances identifiables parmi les entités certifiées (par ex. au niveau des chapitres de l'ISOC) ? Y a-t-il des tendances identifiables parmi les entités qui n'ont pas été certifiées ?	Tendances en matière de certification des OUI



Question	Références
15. Quels facteurs ont eu une incidence sur la formation des GROUI ? Ce constat diffère-t-il d'une région à une autre ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
16. À l'heure actuelle, 4 GROUI sur 5 ont été établis. Quels ont été les facteurs déterminants dans la formation des GROUI ? Existe-t-il des facteurs différents selon les régions, ou les groupes régionaux sont-ils confrontés aux mêmes défis ? Les groupes en place sont-ils structurés de façon à pouvoir assumer les responsabilités décrites dans les statuts ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
17. Dans quelle mesure les trois niveaux de l'ALAC (OUI, GROUI et l'ALAC lui-même) prodiguent-ils leurs conseils dans le cadre des activités de l'ICANN ? Ces conseils sont-ils conflictuels ?	Impact de la structure « OUI » sur les conseils adressés à l'ICANN
18. L'un de ces trois niveaux devrait-il être supprimé ou modifié et si oui, de quelle façon ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
19. La représentation régionale est-elle une solution pertinente et efficace pour l'ALAC ? Le modèle actuel de l'ICANN, qui repose sur 5 régions, est-il adapté aux GROUI ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
20. Serait-il pertinent de créer des sous-groupes pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ALAC ?	L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
21. Les utilisateurs individuels des pays en voie de développement sont-ils suffisamment représentés et impliqués dans la structure ALAC/OUI ?	L'ALAC constitue-t-il la solution idéale ? L'ALAC et ses structures Groupes régionaux d'organisations d'utilisateurs d'Internet (GROUI)
22. L'ALAC désigne cinq délégués au comité de nomination (NomCom). Quel est l'impact, le cas échéant, de ces délégués sur la sélection de personnes aux postes de dirigeants de l'ICANN ?	Sélection des membres de l'ALAC



Question	Références
23. Dans quelle mesure les agents de liaison de l'ALAC auprès du conseil d'administration, du conseil du GNSO et du conseil du ccNSO ont-ils apporté leurs conseils sur la politique et les activités de l'ICANN ?	Autres agents de liaison Niveau des conseils adressés par l'ALAC à l'ICANN
24. Dans quelle mesure ces conseils ont-ils été suivis ou ont-ils eu une influence manifeste ?	Niveau des conseils adressés par l'ALAC à l'ICANN
25. Les sièges sans droit de vote auprès du conseil d'administration et des conseils, ainsi que le siège sans droit de vote auprès des groupes d'étude sur les politiques ont-ils suffisamment d'influence pour bien représenter la communauté des utilisateurs d'Internet ?	Autres agents de liaison Impact de la structure « OUI » sur les conseils adressés à l'ICANN Efficacité de l'ALAC jusqu'à aujourd'hui Niveau des conseils adressés par l'ALAC à l'ICANN
26. Comment les agents de liaison de l'ALAC s'assurent-ils que leurs conseils auprès du conseil d'administration et des conseils reflètent bien les points de vue de l'ensemble de la communauté de l'ALAC ? Dans quelle mesure les agents de liaison de l'ALAC véhiculent-ils les informations de la communauté des utilisateurs individuels vers les conseils, et inversement ?	Autres agents de liaison Niveau des conseils adressés par l'ALAC à l'ICANN Élaboration des politiques et commentaires
27. Quels sont les outils susceptibles d'aider les utilisateurs individuels à faire entendre comme il se doit leur point de vue auprès du reste de la communauté de l'ICANN ?	De quelle influence l'utilisateur individuel bénéficie-t-il auprès de l'ICANN par le biais de l'ALAC ? Élaboration des politiques et commentaires Outils et utilisation
28. Quelles sont les interactions entre l'ALAC et les autres regroupements de l'ICANN ? Ces interactions permettent-elles à l'ALAC d'atteindre son objectif visant à permettre aux utilisateurs individuels de faire entendre leurs conseils ? Outre les agents de liaison, existe-t-il d'autres moyens de communication réguliers entre l'ALAC et le conseil d'administration, le GNSO et le CCNSO ?	Information/Communications



Question	Références
Composition	
21. Quelle est la taille optimale de l'ALAC pour qu'elle acquière un maximum d'efficacité ?	Taille optimale de l'ALAC
22. Comment les membres de l'ALAC doivent-ils être choisis ?	Sélection des membres de l'ALAC
23. Dans quelle mesure les membres de l'ALAC provisoire et ceux choisis (ou élus) par les GROUI reflètent-ils les intérêts des utilisateurs Internet individuels ? La réponse à cette question diffère-t-elle d'une région à une autre ?	L'ALAC et ses structures Sélection des membres de l'ALAC
24. Les membres de l'ALAC sont-ils choisis de façon transparente ?	Sélection des membres de l'ALAC
25. La sélection par le comité de nomination de cinq membres sur les 15 de l'ALAC (soit 30 %) a-t-elle été source de conflits/problèmes ?	Sélection des membres de l'ALAC
26. La méthode actuelle de sélection des membres de l'ALAC est-elle appropriée ou devrait-elle être remplacée par un système d'élection publique pour l'ensemble des 15 membres ? Le nombre de membres (15), est-il approprié, trop élevé ou trop faible ?	Sélection des membres de l'ALAC
27. À supposer que le système de sélection actuel par le comité de nomination soit maintenu, l'équilibre actuel de la sélection, à savoir cinq membres désignés par le comité de nomination et 10 autres par les GROUI, permet-il de servir au mieux l'objectif de l'ALAC, ou existe-t-il d'autres solutions intéressantes à envisager et mettre en place ?	Sélection des membres de l'ALAC
28. Les membres de l'ALAC disposent-ils des compétences nécessaires pour mener à bien leur mission ?	Sélection des membres de l'ALAC
29. Quel devrait être le rôle du président de l'ALAC et comment cette personne devrait-elle être choisie ?	Sélection des membres de l'ALAC Fonction et sélection du président



Question	Références
30. L'ALAC devrait-il compter d'autres membres ?	Sélection des membres de l'ALAC
Processus internes	
27. Les procédures de l'ALAC sont-elles suffisantes pour encadrer tous les aspects des tâches qui lui incombent ?	Processus et politiques internes
28. Dans quelle mesure les décisions et actions de l'ALAC sont-elles conformes à ces procédures ?	Conformité des OUI
29. Comment les décisions concernant la certification des OUI et des GROUI sont-elles prises ?	Critères de certification des OUI
30. Les décisions concernant la certification font-elles l'objet d'un audit et si oui, comment est-il réalisé ?	Révision des candidatures
31. Quel rôle le médiateur a-t-il joué dans les activités de l'ALAC ?	Procédures de médiation
32. Dans quelle mesure les recommandations du médiateur ont-elles été suivies ?	Procédures de médiation
33. Comment améliorer la transparence des procédures, prises de décision et actions de l'ALAC ?	Processus et politiques internes
34. Comment les éventuels conflits d'intérêt entre les membres de l'ALAC et les candidats au statut d'OUI ont-ils été résolus ?	Sélection des membres de l'ALAC
35. Les dispositifs de sécurité en place sont-ils suffisants pour identifier et résoudre des conflits d'intérêt existants ou potentiels ?	Sélection des membres de l'ALAC Conflits d'intérêts
36. Quel type de soutien l'ICANN a-t-elle apporté à l'ALAC ? Le niveau est-il approprié ? Quels types de mesures supplémentaires pourraient être nécessaires en termes de soutien financier et institutionnel ou de soutien en personnel, outre les soutiens déjà existants ?	Gestion des ressources Politique/procédure de déplacement



Question	Références
37. Les membres de l'ALAC considèrent-ils disposer des informations nécessaires (et dans un langage compréhensible) pour prendre des décisions éclairées ?	Information/Communications
38. Comment l'ALAC détermine-t-il généralement les conseils à prodiguer concernant les problèmes et processus de l'ICANN ? Quelles sont les procédures qui déterminent comment sont prises les décisions concernant les positions, les recommandations, les résolutions de l'ALAC, exprimées auprès du conseil d'administration, du GNSO et des autres organes de l'ICANN ? Comment l'ALAC garantit-il l'implication des OUI et des GROUI dans la prise de décision concernant les conseils à prodiguer ? Comment garantit-il l'adéquation des conseils formulés avec les points de vue de la communauté des utilisateurs individuels ? Comment veille-t-il à respecter les délais imposés par l'ICANN pour la formulation de ses recommandations ?	Élaboration des politiques et commentaires Commentaires sur les politiques
Informations et communications	
39. Quel est l'objectif de la sensibilisation de la communauté des utilisateurs individuels ?	Information/Communications
40. Quelle a été l'efficacité des campagnes d'information dans le recrutement des OUI et la création des GROUI ?	Information/Communications
41. Les outils en ligne, notamment les sites Web, les wikis, les blogs et les forum, ont-ils permis d'informer suffisamment la communauté des utilisateurs individuels ?	Comme indiqué ci-dessus dans la section consacrée aux ressources, nous estimons que l'équipe et les ressources doivent être renforcées.
42. Les campagnes d'informations des conférences de l'ICANN et des événements liés à l'Internet ont-elles eu un impact suffisamment visible sur la participation éclairée de la communauté des utilisateurs individuels ?	Travail d'information sur le terrain



Question	Références
43. Comment peut-on améliorer les efforts d'information et de communication dans d'autres langues que l'anglais ?	Travail d'information sur le terrain
44. Comment les divergences linguistiques et culturelles se reflètent-elles dans les activités de l'ALAC et de l'ICANN ? Y a-t-il des domaines qui requièrent des modifications ou des améliorations ?	Comme indiqué ci-dessus dans la section consacrée aux ressources, nous estimons que l'équipe et les ressources doivent être renforcées.
Généralités	
43. Quels sont les coûts de fonctionnement annuels de l'ALAC ?	Gestion des ressources
44. L'ALAC dispose-t-il des ressources suffisantes pour accomplir les tâches qui lui incombent ?	Gestion des ressources
45. Quelles sont les mesures générales ou spécifiques susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'ALAC ?	Planification
46. Le cas échéant, quel serait le coût de ces mesures ?	Planification Gestion des ressources



10.2 Annexe B – Présentation de Westlake Consulting Limited ?

Westlake Consulting Limited (WCL)⁷⁹ est un cabinet de conseil international basé en Nouvelle-Zélande. Nous conseillons les conseils d'administration et dirigeants sur l'organisation des systèmes de gouvernance, sur les structures et sur les relations entre les conseils d'administration et les équipes dirigeantes, dans les secteurs publics et privés. Nous maîtrisons particulièrement les problématiques des organisations non gouvernementales (ONG) et autres organisations à but non lucratif, mais nous aussi celles des organisations gouvernementales et commerciales.

La société fonctionne en tant qu'agence virtuelle, en recrutant des professionnels indépendants leaders de leur secteur, dotés de compétences particulièrement adaptées à leur mandat. Lors de ses relations avec ses clients basés dans d'autres pays, WCL profite du faisceau horaire de la Nouvelle-Zélande (UTC + 12 heures), qui lui permet de commencer sa journée de travail quelques heures avant le reste du monde et de disposer d'une plage horaire qui coïncide avec la journée de la veille en Amérique.

Pour réaliser cet audit indépendant du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC), nous avons constitué, pour tout ou partie de l'audit, l'équipe suivante :

Responsable de l'étude – Richard Westlake, MA (Oxford)

M. Westlake, directeur général de WCL, est reconnu comme une référence en matière de gouvernance dans les organisations autres que les traditionnelles sociétés à responsabilité limitée. Président de conseil d'administration expérimenté, il est actuellement président du Standards Council of New Zealand (Conseil de normalisation de la Nouvelle-Zélande, membre de l'ISO et de l'IEC) et siège à de nombreux autres conseils d'administration. Il a été nommé responsable de l'audit structurel réalisé par WCL en 2006-2007 sur InternetNZ, organisme de gestion du domaine .nz, membre du ccNSO et de l'APTLD, constituant une structure OUI accréditée par l'ICANN.

⁷⁹ <http://www.westlakenz.com>



Consultant Senior chez WCL – Vaughan Renner, MBA, BE (Hons), Bachelor of Sciences

M. Renner a accumulé 20 années d'expérience à divers postes de direction, notamment en tant que directeur général ou responsable senior. Outre ses fonctions de consultant senior chez WCL, il siège également dans plusieurs conseils d'administration. Il a secondé le consultant principal de l'audit structurel d'InternetNZ, mené par WCL en 2006-2007.

Consultant – Colin Jackson, Master of Arts (Cambridge)

M. Jackson est un consultant indépendant dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Il s'est impliqué dans les activités de gouvernance de l'Internet dès 1995, lorsqu'il a participé à la création d'InternetNZ, dont il a été président de 2005 à 2007. Il a participé à plusieurs conférences de l'ICANN et a organisé celle qui s'est tenue à Wellington en mars 2006. Il a également participé au ccNSO en tant que représentant d'InternetNZ et au GAC en tant que représentant du gouvernement de Nouvelle-Zélande.

Consultant – Alick Wilson, Master of Sciences (Hons)

M. Wilson est un consultant indépendant en gestion et technologies de l'information et de la communication. Ancien conseiller du GNSO de l'ICANN et ancien membre de l'exécutif de l'ITANZ (Information Technology Association of New Zealand), il est également le co-fondateur d'une grande société de conseil indépendante, spécialisée dans les technologies de l'information et des télécommunications. Il a, en outre, été directeur d'Intelligroup, Inc, une société de services américaine spécialisée dans les technologies de l'information, qui dispose de centres d'assistance basés en Inde et qui gère des activités partout dans le monde.

Chercheur et coordinateur du projet - Victoria Macbeth, BA, BFA

Victoria est un chercheur et une rédactrice professionnelle, qui a rejoint l'équipe dans les dernières phases de l'audit. Formée aux États-Unis, elle a ensuite travaillé avec plusieurs dirigeants et membres de conseil d'administration. Elle a joué un rôle clé dans l'assemblage des différents éléments du dossier et en permettant de tenir les délais du projet.



10.3 Annexe C – Sources

Nous avons pu recueillir les commentaires de membres de la communauté des utilisateurs individuels et de membres la communauté de l'ICANN sous les formes suivantes :

- Entretiens personnels lors de la conférence de New Delhi en février 2008. Nous avons consacré près d'une heure à la plupart d'entre eux.
- Entretiens téléphoniques : nous avons consacré près d'une heure à ces entretiens.
- Réponses écrites à des demandes individuelles concernant des informations spécifiques.
- Commentaires écrits en réponse à une demande de commentaires : il s'agissait de commentaires de la taille d'un paragraphe sur un point spécifique ou d'une réponse complète à l'ensemble des questions du cahier des charges de l'audit.
- Conversations informelles avec d'autres personnes ayant assisté à la conférence de New Delhi, sur des sujets concernant la communauté des utilisateurs individuels.
- Conversations téléphoniques avec quelques personnes clés afin d'obtenir des informations ou d'en vérifier la véracité.

Chaque personne interrogée ou auteur de commentaires écrits a été informé(e) de la politique de confidentialité de cette étude.

La liste ci-dessous présente toutes les personnes qui nous ont fourni des informations, avec leur région géographique, leur nationalité et leur lien avec l'ICANN.

Nous saisissons cette opportunité pour remercier tous ceux qui ont participé à cette étude en apportant leurs commentaires, notamment toutes les personnes que nous aurions malencontreusement oublié de mentionner dans cette liste, ainsi que le personnel de l'ICANN qui nous a apporté son aide sous différentes formes.



Nom	Pays	Région	Organisation	Statut en févr. 2008	Poste
Alan Greenberg	Canada	AN	ALAC	Actif	Membre du comité
			Conseil du GNSO	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Annette Muehlberg	Allemagne	UE	ALAC	Actif	Membre du comité
Avri Doria	États-Unis	AN	Conseil du GNSO	Actif	Président
Beau Brendler	États-Unis	AN	ALAC	Actif	Membre du comité
			Consumer Reports WebWatch [OUI]	Actif	Directeur
Bertrand de la Chappelle	France	UE	GAC	Actif	Membre
Calvin Browne	Afrique du Sud	AF	ISOC South African Chapter [OUI]	Actif	Membre
Carlos Aguirre	Argentine	ALC	ALAC	Actif	Membre du comité
			NCUC (regroupement des utilisateurs non commerciaux)	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Cheryl Langdon-Orr	Australie	AP	ALAC	Actif	Président
			AUDA	Actif	Directeur
			Internet Society of Australia [OUI]	Actif	Trésorier
Chris Disspain	Australie	AP	ccNSO	Actif	Président
Danny Younger	États-Unis	AN	ISOC New York Chapter	Actif	Membre
Denise Michel	États-Unis	AN	Personnel de l'ICANN	Actif	Vice-président ; élaboration des politiques
Dennis Jennings	Irlande	UE	Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Membre du conseil d'administration
Didier Kasole	Congo	AF	GROUI AF	Actif	Secrétariat



Nom	Pays	Région	Organisation	Statut en févr. 2008	Poste
Doug Brent	États-Unis	AN	Personnel de l'ICANN	Actif	Directeur d'exploitation
Evan Leibovitch	Canada	AN	GROUI AN	Actif	Président
Frank Ellermann		UE	Communauté de l'ICANN	Actif	Membre
Frank Fowlie	États-Unis	AN	Personnel de l'ICANN	Actif	Médiateur
Garth Graham	Canada	AN	Telecommunities Canada [OUI]	Actif	Directeur
George Sadowsky	États-Unis	AN	Comité de nomination	Actif	Conseiller auprès du président
Hagen Hultsch	Allemagne	UE	Conseil d'administration de l'ICANN	Ancien	Membre du conseil d'administration
			Comité de nomination	Actif	Président
Hong Xue	Chine	AP	ALAC	Ancien	Membre du comité
			IDN	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Izumi Aizu	Japon	AP	ALAC	Actif	Membre du comité
			Internet Users Network (Tokyo) [OUI]	Actif	Membre du comité
Jacqueline Morris	Trinité-et-Tobago	ALC	ALAC	Ancien	Président
			ccNSO	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Janis Karklins	Lettonie	UE	GAC	Actif	Président
			Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Agent de liaison du GAC
JFC Morfin	France	UE	Communauté de l'ICANN	Actif	Membre
Jonathon Nevett	États-Unis	AN	Regroupement des bureaux d'enregistrement	Actif	Président
José Ovidio Salgueiro	Venezuela	ALC	ALAC	Actif	Membre du comité



Nom	Pays	Région	Organisation	Statut en févr. 2008	Poste
Kieren McCarthy	États-Unis	AN	Personnel de l'ICANN	Actif	Directeur général pour la participation du public
Kristina Rosette	États-Unis	AN	Conseil du GNSO	Actif	Membre du conseil
Les Allinson	Fiji	AP	ISOC Pacific Islands Chapter [OUI]	Actif	Trésorier
Lynn St Amour	États-Unis	AN	ISOC	Actif	Directeur général
Marilyn Cade	États-Unis	AN	CBUC (regroupement des utilisateurs d'Internet à des fins commerciales)	Actif	Membre
			Conseil du GNSO	Ancien	Membre du conseil
Milton Mueller	États-Unis	AN	NCUC (regroupement des utilisateurs non commerciaux)	Actif	Président
Nguyen Thu Hue	Vietnam	AP	ALAC	Actif	Membre du comité
Nick Ashton-Hart	France	UE	Personnel de l'ICANN	Actif	Directeur de la communauté des utilisateurs individuels
Patrick Jones	États-Unis	AN	Personnel de l'ICANN	Actif	Agent de liaison responsable auprès des bureaux d'enregistrement
Paul Twomey	Australie	AP	GAC	Ancien	Président
			Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Président-directeur général
Peter Dengate Thrush	Nouvelle-Zélande	AP	Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Président



Nom	Pays	Région	Organisation	Statut en févr. 2008	Poste
Philip Sheppard	Belgique	UE	CBUC (regroupement des utilisateurs d'Internet à des fins commerciales)	Actif	Représentant
			Conseil du GNSO	Actif	Membre du conseil
Robert Guerra	Canada	AN	ALAC	Actif	Vice-président
			NCUC (regroupement des utilisateurs non commerciaux)	Actif	Membre du comité exécutif
			Privaterra [OUI]	Actif	Directeur général
			SSAC	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Roberto Gaetano	Italie	UE	ALAC	Ancien	Membre du comité
			Groupe de travail sur la réforme du GNSO	Actif	Président
			Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Vice-président
Sébastien Bachollet	France	UE	ALAC	Actif	Membre du comité
			ISOC France Chapter [OUI]	Actif	Membre du comité
Siavash Shahshahani	Iran	AP	ALAC	Ancien	Vice-président
Steve Crocker	États-Unis	AN	Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Agent de liaison du SSAC
			SSAC	Actif	Président
Thomas Roessler	Allemagne	UE	ALAC	Ancien	Membre du comité



Nom	Pays	Région	Organisation	Statut en févr. 2008	Poste
Tricia Drakes	RU	UE	Groupe de travail sur l'audit de l'ALAC	Actif	Président
			Conseil d'administration de l'ICANN	Ancien	Membre du conseil d'administration
Vanda Scartezini	Brésil	ALC	ALAC	Actif	Vice-président
			GAC	Ancien	Vice-président
			Conseil d'administration de l'ICANN	Ancien	Membre du conseil d'administration
Veronica Cretu	Moldavie	UE	ALAC	Actif	Membre du comité
Vint Cerf	États-Unis	AN	Conseil d'administration de l'ICANN	Ancien	Président
Vittorio Bertola	Italie	UE	ALAC	Ancien	Président
			Groupe de travail sur l'audit de l'ALAC	Actif	Membre
			Conseil d'administration de l'ICANN	Ancien	Agent de liaison de l'ALAC
Wendy Seltzer	États-Unis	AN	ALAC	Ancien	Membre du comité
			Conseil d'administration de l'ICANN	Actif	Agent de liaison de l'ALAC
Yrjo Lansipuro	Finlande	UE	GAC	Actif	Membre



10.4 Annexe D – Description des postes

Description de poste : Président de l'ALAC

Le président de l'ALAC assume la direction de l'ALAC en définissant la ligne de conduite stratégique qui lui permet de remplir sa mission, telle que définie dans les statuts.

Outre les fonctions susmentionnées, le président doit assumer toutes les responsabilités spécifiquement définies dans les statuts des Règles de procédure de l'ALAC.

Le président est élu par les membres de l'ALAC pour une durée de deux ans.

Responsabilités spécifiques

1. Assume la direction stratégique :
 - Guide la ligne de pensée de l'ALAC sur l'élaboration des politiques et les orientations futures ;
 - Guide la ligne de pensée de l'ALAC sur la planification stratégique ;
 - Participe aux travaux du personnel de l'ICANN en matière de planification des affaires.
2. Préside les réunions de l'ALAC, qu'il s'agisse de réunions physiques ou téléphoniques. Peut déléguer ses tâches à un vice-président si nécessaire.
3. Veille au respect et à l'application des règles de procédure de l'ALAC.
4. Au nom de l'ALAC, il négocie et gère des accords de soutien avec le personnel de l'ICANN.
5. Définit le calendrier des réunions de l'ALAC (après consultation des vice-présidents et agents de liaison et avec l'aide du personnel de l'ICANN)



6. Agents de liaison et groupes de travail de l'ALAC

Le président est chargé de veiller à la mise en place des groupes de travail appropriés afin que l'ALAC puisse mener à bien sa mission. Par conséquent, le président doit :

- recommander la mise en place/suppression des groupes de travail ;
- nommer les présidents des groupes de travail de l'ALAC ;
- superviser les travaux des groupes de travail ;
- nommer les agents de liaison de l'ALAC auprès des autres organes de l'ICANN.

7. Informations et communications

En travaillant avec le personnel de l'ICANN, le président doit veiller aux points suivants :

- les communications au sein de l'ALAC et entre l'ALAC et les GROUI doivent être appropriées et suffisantes ;
- les OUI potentielles doivent bénéficier des informations pertinentes.

8. Élaboration de rapports

Avec l'aide du personnel de l'ICANN, le président doit fournir des rapports écrits sur les réunions de l'ALAC, au conseil d'administration de l'ICANN et aux assemblées générales annuelles, si nécessaire.

9. Représentation : le président représente l'ALAC lors des réunions ou conférences.

Il peut déléguer ses tâches à un vice-président si nécessaire.

Description des postes : membre de l'ALAC

Les membres de l'ALAC représentent la communauté des utilisateurs d'Internet individuels dans le cadre des processus et élaborations de politique de l'ICANN. Ils sont nommés pour une période de deux ans. Deux membres sont sélectionnés par chaque GROUI (groupe régional d'organisations d'utilisateurs d'Internet) et cinq membres sont désignés par le comité de nomination.

Les membres de l'ALAC sont en relation avec le président, les vice-présidents et les autres membres de l'ALAC, mais aussi avec les membres des autres organes de l'ICANN et avec le personnel de l'ICANN. Les membres de l'ALAC désignés par les GROUI doivent également rester en relation avec leur GROUI. Ceux désignés par le comité de nomination ne doivent pas nécessairement être en relation avec les GROUI. Quelle que soit l'origine de leur sélection, tous les membres de l'ALAC doivent agir en toutes circonstances dans ce qu'ils estiment être le meilleur intérêt de la communauté des utilisateurs d'Internet individuels.



Les membres de l'ALAC doivent préparer les réunions de l'ALAC et y participer, qu'il s'agisse de réunions en face à face organisées en parallèle des conférences de l'ICANN ou de réunions par voie électronique. Ils doivent également participer aux listes de diffusion de l'ALAC ou apporter leurs réflexions/contributions par tout autre moyen disponible.

Les membres de l'ALAC doivent rester à disposition pour participer à un groupe de travail, si nécessaire, ou accepter d'envisager un rôle d'agent de liaison si on le leur demande.

